

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(51<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 13 Mai 1982.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. — Libertés des travailleurs dans l'entreprise. — Développement des institutions représentatives du personnel. — Négociation collective et règlement des conflits collectifs du travail. — Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de quatre projets de loi (p. 2111).

M. Georges Denzet, rapporteur du Conseil économique et social.

M. le président.

Discussion générale commune :

MM. Séguin,  
Jospin,  
Barrot,  
Marchais,  
Royer,  
Bêche,  
Schifflier,  
Clément,  
Jacques Brunhes.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Demande de votes sans débat (p. 2138).

3. — Ordre du jour (p. 2138).

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,

vica-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**LIBERTES DES TRAVAILLEURS DANS L'ENTREPRISE. — DEVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL. — NEGOCIATION COLLECTIVE ET REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL. — COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de quatre projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, des projets de loi relatifs :

Aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (n° 745, 834) ;  
Au développement des institutions représentatives du personnel (n° 744 rectifié, 832) ;

A la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (n° 743, 833) ;

Aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (n° 742, 823).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ces quatre textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

Ce matin, l'Assemblée a entendu M. le ministre du travail et les rapporteurs.

Conformément à l'article 69 de la Constitution, le Conseil économique et social a désigné M. Georges Denizet, rapporteur de la section du travail et des relations professionnelles, pour exposer devant l'Assemblée l'avis du Conseil sur les quatre projets de loi en discussion.

Huissiers, introduisez M. le rapporteur du Conseil économique et social.

(M. Denizet est introduit avec le cérémonial d'usage.)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Denizet, rapporteur du Conseil économique et social.

**M. Georges Denizet, rapporteur du Conseil économique et social.** Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, mesdames, messieurs les députés, au nom du Conseil économique et social et en mon nom personnel, je remercie l'Assemblée nationale de m'accueillir à cette tribune pour exposer les avis de notre conseil concernant les projets de loi dont vous entreprenez aujourd'hui la délibération.

Le respect que je porte au suffrage universel me fait tenir pour un honneur le droit qui m'est ainsi échu de m'adresser, dans cette enceinte, aux élus de la nation.

Consulté en application de l'article 69 de la Constitution par une lettre de M. le Premier ministre en date du 3 février 1982, le Conseil économique et social a émis cinq avis distincts sur les cinq avant-projets de loi relatifs aux droits des travailleurs, qui lui étaient soumis. Deux de ces cinq avant-projets, l'un relatif au développement de l'expression des salariés dans l'entreprise, l'autre relatif au règlement intérieur et au droit disciplinaire, ont été contractés en un seul texte pour constituer, sous un intitulé commun, le projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise.

C'est pour cette raison que je vous parlerai de cinq avant-projets alors que quatre sont soumis à votre délibération mais la matière demeure la même pour l'essentiel.

Les commentaires que vous avez pu lire ou entendre au lendemain de nos délibérations concernant l'accueil que le Conseil économique et social aurait réservé à l'ensemble de ces projets m'imposent une observation d'ordre général.

Dans un souci d'objectivité, il me faut apporter des précisions qui contredisent certaines des appréciations formulées à cet égard.

Prétendre que notre assemblée se serait déclarée globalement défavorable à l'ensemble des projets n'était pas conforme à la réalité des faits. Il ne serait d'ailleurs pas davantage objectif d'affirmer qu'elle lui a réservé, dans son ensemble, un accueil favorable.

La vérité est plus complexe, en raison notamment de la procédure de délibération du Conseil. Il faut savoir, en effet, que nous ne nous prononçons jamais directement sur les textes qui nous sont soumis mais uniquement sur les observations et propositions contenues dans le projet d'avis tel qu'il a été élaboré et qu'il nous est présenté par la section compétente. Il arrive, certes, mais très rarement, que le projet d'avis proposé par la section se contente de suggérer que nous approuvions ou que nous désapprouvions l'ensemble du texte sur lequel nous sommes consultés. Cette procédure exceptionnelle a été longuement débattue de savoir si le Conseil formulerait réforme des droits des travailleurs.

Enfin, concernant ces cinq avant-projets de loi, la question a été longuement débattue de savoir si le conseil formulerait une appréciation globale sur l'ensemble de la réforme qu'ils constituent. A la suite d'un vote, la réponse a été négative. C'est assez dire que nul n'était en droit de prêter à notre assemblée un quelconque jugement d'ensemble.

La correction exige une autre précision. Lorsque la section du travail et des relations professionnelles m'a désigné comme rapporteur, elle a souhaité que je sois assisté par des corapporteurs, et deux de mes collègues syndicalistes, MM. Louis Blanc et Maurice Ragot ont accepté de m'aider pour l'élaboration des projets d'avis et leur délibération en section. Le travail qu'ils ont ainsi accompli fut considérable, à la mesure d'ailleurs de l'effort fourni par les membres de notre section du travail et des relations professionnelles. La plupart d'entre eux tiennent leur mandat des responsabilités qu'ils exercent au sein de leurs organisations respectives et leur emploi du temps est tributaire du calendrier des instances paritaires où ils siègent, ainsi que

des diverses concertations, négociations et consultations qui mobilisent la majeure partie de leur temps. Certes, leur très grande expérience des problèmes que nous avons à étudier nous a grandement facilité la tâche. Néanmoins, malgré leur pratique de la vie syndicale et professionnelle et un travail acharné pendant ces quatre semaines à l'issue desquelles il nous était imposé de remettre notre avis au Gouvernement, nous n'avons pu consacrer à chacun des textes autant de temps qu'il eût été souhaitable.

Est-il nécessaire de préciser qu'étant à cette tribune en ma qualité de rapporteur du Conseil économique et social, mes propos ne peuvent être en aucune manière l'expression de mes réflexions personnelles. Bien au contraire, je vais m'efforcer d'interpréter fidèlement les préoccupations des majorités qui se sont manifestées au sein de notre assemblée, mais aussi, sur les points principaux, l'opinion des minorités, comme l'exigent le règlement et la tradition.

J'en ai terminé avec ce trop long et difficile-préambule et je vais maintenant rapporter nos cinq avis.

Sans doute parce que nous l'avons abordé le premier, notre avis sur l'avant-projet de loi relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail a été le plus longuement délibéré. Il a également été le mieux voté, si je puis m'exprimer ainsi. Sur 151 votants, il a en effet recueilli 111 voix contre 27 et 13 abstentions.

Cet avis fait sienne l'ambition du Gouvernement de faire en sorte que la politique contractuelle demeure la pratique privilégiée du progrès social et émet le vœu que le plus rapidement possible, chaque travailleur soit couvert par une convention collective. Mais il insiste également de façon très ferme sur la nécessité de maintenir cette législation dans le cadre d'un droit qui stimule et non pas d'un droit qui contraint.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les très nombreuses observations et propositions que contient cet avis examiné, en section, article par article. Je me réserve cependant d'y revenir à la fin de mon propos lorsque j'évoquerai les principales préoccupations qui ont dominé nos débats.

L'avant-projet de loi relatif au développement de l'expression des travailleurs dans l'entreprise, qui constitue aujourd'hui le titre VI du projet de loi relatif aux libertés des travailleurs tel qu'il vous est soumis, est l'un des deux textes au sujet desquels notre section a proposé au Conseil de se prononcer par un vote de principe.

Plusieurs formulations ont été proposées par voie d'amendements. Celle qui suggérait d'émettre un avis favorable au projet gouvernemental n'a recueilli que 38 voix contre 97 et 15 abstentions. Deux autres amendements tendant à approuver le projet de loi mais à titre expérimental ont également été repoussés.

L'avis qui a été voté par 88 voix contre 45 et 19 abstentions, tout en affirmant « adhérer à l'esprit du projet de loi », estime « qu'au moment où sont modifiés ou en voie de modification le rôle et l'avenir des différentes institutions par lesquelles passe aujourd'hui l'expression collective des travailleurs », il conviendra, avant d'envisager de nouvelles formes d'expression de dresser un bilan des effets des différentes mesures mises en œuvre par les projets de loi faisant suite au rapport Auroux.

Pour les groupes du Conseil, qui ont pris l'initiative de déposer cette proposition d'ajournement, le droit d'expression directe et collective des salariés, que le projet de loi institue, risquerait de porter atteinte aux prérogatives des organisations syndicales, pour les uns, et du personnel d'encadrement pour les autres.

La minorité du Conseil estimait, au contraire, que l'accession d'un plus grand nombre de personnes, notamment des plus jeunes, à un certain niveau de formation et la multiplication des sources d'information entraînent une modification du comportement des travailleurs dans le sens d'une appréciation plus qualitative de leur travail et, surtout, de leur responsabilité.

**M. Pierre Mauger.** Elle a bien raison !

**M. Georges Denizet, rapporteur du Conseil économique et social.** Pour cette minorité du Conseil il est irréaliste de refuser de tenir compte de telles aspirations alors qu'elles n'appartiennent déjà plus au domaine de la prospective mais constituent un phénomène de société.

L'avis du Conseil sur l'avant-projet de loi relatif au règlement intérieur et au droit disciplinaire, qui constitue, je le rappelle, le premier volet du projet de loi relatif aux libertés des travailleurs, a recueilli 54 voix contre 48 et 51 abstentions.

D'une manière générale, cet avis ne formule pas de critiques susceptibles de modifier profondément le dispositif du projet de loi dont il approuve la démarche.

Il marque cependant deux réserves principales.

L'une concerne la notion de respect des droits et libertés des personnes dans l'entreprise. Le Conseil économique et social a estimé que cette notion introduite par l'article L. 122-35 du code du travail n'est pas assez précise et, de ce fait, risque d'entraîner, tant de la part des partenaires sociaux que de la part des tribunaux, des interprétations ou trop restrictives ou trop extensives.

Par ailleurs, le Conseil aurait préféré la notion de « droits fondamentaux des personnes » à celle de « droits et libertés » qui lui paraît mal adaptée au contexte juridique et social d'un règlement intérieur d'entreprise.

L'autre réserve concerne le droit disciplinaire et plus particulièrement la procédure en matière de sanction. Notre assemblée exprime la crainte que les garanties procédurales envisagées n'aient, dans les petites entreprises, des effets contraires. Certains employeurs, en effet, pourraient être tentés, procédure pour procédure, de renoncer aux sanctions intermédiaires pour recourir d'emblée au licenciement. Notre assemblée recommande donc que le recours au conseil de prud'hommes soit réservé aux seules sanctions susceptibles d'avoir une incidence immédiate sur la présence du salarié dans l'entreprise, sa carrière ou sa rémunération. Chacun d'entre nous était bien conscient qu'il n'est guère facile d'établir une distinction formelle entre les sanctions sans conséquence immédiate et celles qui en ont une. Mais notre souci a été d'inciter à la recherche de solutions susceptibles de rendre le texte mieux applicable et, surtout, d'éviter qu'il ne se retourne contre les travailleurs.

Comme vous avez pu le constater, mesdames, messieurs les députés, le Conseil économique et social n'a pas été en mesure d'émettre un avis sur l'avant-projet de loi relatif au développement des institutions représentatives du personnel. En fait, notre assemblée a repoussé le projet d'avis que la section du travail et des relations professionnelles lui avait proposé et qui était ainsi rédigé :

« Les trop courts délais imposés au Conseil économique et social pour procéder à l'examen de ces cinq avant-projets n'ont pas permis à la section du travail et des relations professionnelles de procéder, article par article, à l'examen de ce texte comme elle l'aurait souhaité. Il a donc été procédé à une consultation écrite des membres de la section.

« Force est de constater que, notamment sur les points les plus importants, le caractère également contradictoire des observations et propositions ainsi formulées par les groupes de représentation rend impossible une tentative de synthèse et, a fortiori, d'éventuels rapprochements.

« Ne pouvant que prendre acte de ces oppositions qui, dans l'état actuel des choses, paraissent irréductibles, le Conseil économique et social considère que le présent avant-projet de loi constitue, dans son ensemble, une démarche sociale positive. »

Il peut paraître paradoxal que ce projet de loi, l'un des plus importants de la réforme qui vous est proposée, véritable monument législatif à lui seul, tant par la matière dont il traite que par les conséquences qu'il implique, n'ait pas fait l'objet d'un projet d'avis plus détaillé. Mais, en raison du grand nombre d'observations et de propositions d'amendement présentées au nom de leur groupe par les membres de la section, il était pratiquement impossible, dans les quelques heures qui restaient avant la clôture du délai fixé par le Gouvernement, d'effectuer quelque rapprochement que ce soit entre le maximalisme dans la proposition et le maximalisme dans l'opposition.

Dans ces conditions, la section a estimé devoir demander au Conseil de se prononcer en faveur de l'avant-projet de loi par un vote de principe. Ce projet d'avis a été rejeté par 49 voix contre 45 et 59 abstentions.

L'avis concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a été voté par 85 voix contre 26 et 45 abstentions.

Le Conseil économique et social a estimé que sur les principes, ce projet de loi n'allait pas sensiblement au-delà des propositions qu'il avait lui-même formulées à l'occasion d'un avis sur l'hygiène et la sécurité dans le travail en date du 14 mai 1980.

Le Conseil a notamment approuvé la fusion des commissions d'amélioration des conditions de travail avec les comités d'hygiène et de sécurité en reaffirmant que leurs fonctions sont complémentaires.

Comme on pouvait s'y attendre, les questions de seuil et de crédits d'heures ont évidemment fait problème à l'occasion de la délibération de ce texte. Mais l'avis du Conseil économique et social rappelle qu'il est « vain d'opposer les impératifs de la production et ceux de la sécurité », de même qu'il serait « dérisoire de tenter de comparer le coût de la prévention au coût économique, social et, surtout, humain des accidents et des maladies professionnelles ».

S'agissant plus particulièrement du temps dont les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doivent pouvoir disposer librement pour s'acquitter de leurs missions, le Conseil a estimé qu'il n'était pas opportun de confier à la loi le soin d'en fixer les limites et je cite l'avis : « Procéder ainsi ne pourrait que figer des moyens dont l'importance ne peut être qu'évolutive en fonction de la nature de l'activité et de la fréquence des risques... » Le Conseil trouverait plus judicieux et plus réaliste que cette question du nombre d'heures de délégation pour les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail soit réglée par voie conventionnelle.

Le Conseil s'est de nouveau inquiété du cas où des travailleurs se trouveraient exposés à un risque imminent. Rappelant la procédure qu'il avait suggérée dans un avis du 14 mai 1980, il a réaffirmé que « le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit pouvoir prendre, dans le cadre de ses attributions, toute initiative que la situation exige ».

Mais une très longue discussion a eu lieu, une nouvelle fois, pour tenter de déterminer les modalités de ce droit. Bien que certains aient plaidé en faveur d'un droit direct des représentants du personnel à faire cesser la production, la très grande majorité des conseillers a estimé qu'il pourrait être dangereux de confier une telle responsabilité à des salariés en raison des conséquences non pas seulement matérielles mais physiques qu'un tel arrêt pourrait entraîner s'il provoquait, par exemple, un accident en un autre point du circuit de fabrication. En outre, il a été réaffirmé que la sécurité ressortit à la responsabilité exclusive, civile et pénale, du chef d'entreprise et qu'il convient d'écarter toute mesure qui pourrait l'exonérer d'une telle responsabilité.

Dans ces conditions, le Conseil économique et social déclare de façon formelle que, ce qu'il importe, ce n'est pas de donner à des représentants du personnel, même investis collectivement d'une mission de sécurité, le droit d'arrêter la machine mais celui d'obtenir les moyens effectifs de faire cesser le danger, autrement dit les moyens de faire arrêter la machine ou, d'une manière plus générale, le dispositif de production.

Pour en finir avec notre avis sur l'avant-projet de loi relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, il convient de noter que le Conseil économique et social s'est inquiété, en outre, du problème que pose la responsabilité des personnels d'encadrement en matière d'accidents. Encore que cette question n'entre pas dans le cadre des textes législatifs considérés, nous avons émis le vœu qu'en raison de la complexité de ses différents aspects, notamment sur le plan juridique, elle fasse rapidement l'objet d'une étude approfondie préparant les décisions appropriées.

Parvenu au terme de cette analyse, avis par avis, des travaux du Conseil économique et social, il me faut maintenant dégager les principales préoccupations qui se sont manifestées à l'occasion de nos débats.

Nombre de conseillers, siégeant dans les groupes les plus divers, se sont inquiétés des risques que cette réforme, par son ampleur immédiate, peut faire courir aux entreprises, risques que certains considèrent comme existentiels et que d'autres redoutent dans le domaine de l'indispensable compétitivité.

Il ne s'agit pas là seulement de l'aspect financier, même si, dans la situation qui est actuellement celle des entreprises françaises et dans le contexte économique, nombre de conseillers estiment que le coût de la réforme n'est peut-être pas aisément supportable. D'autres considérations ont, en effet, retenu l'attention d'une fraction importante des membres du Conseil économique et social. L'une d'elles m'a paru plus majoritaire que d'autres et je ne peux pas ne pas m'en faire l'interprète : la mise en œuvre des propositions avancées par le rapport de M. le ministre du travail, dit rapport Auroux, et dont ces quatre projets de loi ne représentent au demeurant qu'un volet, impose une évolution telle que les entreprises risquent de ne pouvoir y faire face en raison de l'inadaptation non seulement des mentalités mais également des structures.

Cette réaction d'une partie non négligeable du Conseil pourrait se résumer dans la formule suivante : ce n'est peut-être pas obligatoirement trop, mais probablement trop à la fois.

C'est dans cette optique que, d'une manière générale, le Conseil économique et social s'est efforcé de suggérer que soient prévues des adaptations susceptibles de favoriser l'application des mesures envisagées en limitant, pour les petites et moyennes entreprises — dont il ne faut pas oublier qu'elles emploient largement plus de la moitié des effectifs salariés — une aggravation des contraintes et des charges.

Deux autres préoccupations majeures se sont manifestées concernant la négociation collective et le droit syndical.

S'agissant de la législation qui règle les rapports conventionnels, le Conseil économique et social a estimé, comme je le disais tout à l'heure, qu'une politique contractuelle ne peut être que volontariste. Ainsi, plutôt que de retenir l'obligation annuelle de négocier, il a préféré énumérer les matières qui devraient faire obligatoirement, selon des périodicités variables, l'objet de négociations dans l'entreprise.

Par ailleurs, le Conseil s'est déclaré hostile à la procédure du droit de veto accordé aux organisations syndicales représentatives non signataires d'une convention ou d'un accord d'entreprise. A ce sujet, les uns rappellent que bien des avantages acquis depuis trente ans par les travailleurs ont résulté d'accords qui n'avaient pas été signés par toutes les centrales syndicales. A cette argumentation, d'autres opposent la nécessité de « moraliser » la négociation collective en obligeant toutes les organisations syndicales à prendre leurs responsabilités sans avoir la possibilité de s'en remettre aux autres du soin d'accepter des solutions de compromis.

Considérant que le bénéfice de la pratique actuelle est loin d'être négligeable, le Conseil économique et social estime qu'il est de l'intérêt des travailleurs de sauvegarder toutes les garanties qu'assure la pluralité syndicale.

A ce sujet, plusieurs groupes de représentation ont émis la crainte que certaines dispositions qui vous sont proposées ne remettent en cause le principe même de cette pluralité.

Cette inquiétude s'est d'ailleurs manifestée tout au long de nos débats, inquiétude que notre assemblée a faite sienne par plusieurs votes très majoritaires.

Pour le Conseil, il y a là un redoutable point d'interrogation. Pour la majorité de notre assemblée, en effet, il serait paradoxal que la démocratie syndicale soit menacée au nom de la démocratie dans l'entreprise. Mais je maintiens le mot « interrogation » car je crois qu'il traduit bien la nature des préoccupations de la majorité du Conseil. Il n'y avait pas, dans notre assemblée, de la part des organisations syndicales, d'opposition globale à ces projets dans leur principe.

Les majorités qui se sont exprimées à l'occasion des très nombreux scrutins, et qui ont été diverses selon l'objet des votes, se sont toujours articulées autour d'un axe syndical. De ce fait, même les craintes économiques engendrées par l'ampleur immédiate de cette réforme n'auraient sans doute pas empêché notre assemblée de réserver à certains de ces projets un accueil moins mitigé si cette menace ressentie par beaucoup n'avait pas été présente en permanence dans nos débats.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs les députés, parvenu au terme de cet exposé, je conclurai de la même manière que je l'ai fait à la tribune du Conseil économique et social : « De même qu'il serait abusif de prétendre de façon systématique que tout renforcement des droits des travailleurs est contraire voire nuisible au développement économique des entreprises, de même il serait irréaliste de proposer, dans cette voie, des mesures par trop ambitieuses qui pourraient, par leur application immédiate, compromettre la réussite de la réforme projetée et les résultats que les travailleurs sont en droit d'en attendre ».

C'est l'expression de ces deux attitudes opposées que nous nous sommes efforcés d'éviter, même si nous avons conscience de n'y être pas toujours parvenus.

Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République et sur quelques bancs des socialistes.)*

**M. le président.** Je remercie M. le rapporteur du Conseil économique et social.

Hussiers, reconduisez M. le rapporteur.

*(M. le rapporteur du Conseil économique et social est reconduit avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.)*

Avant d'ouvrir la discussion générale, je demande aux orateurs, comme je l'ai fait ce matin pour les rapporteurs, de respecter très strictement le temps de parole qui leur est imparti. Cela me dispensera de les interrompre, ce qui n'est pas très élégant, mais ce que je n'hésiterai pourtant pas à faire.

Ce matin, les intervenants ont répondu à mon appel ; j'espère, pour le bon déroulement du débat, qu'il en sera de même cet après-midi.

Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Séguin.

**M. Philippe Séguin.** Tout arrive, puisque voici même que le Parlement est autorisé à légiférer en matière sociale, événement d'autant plus remarquable que nombre des projets qui nous sont soumis aujourd'hui auraient pu être traités pour l'essentiel par voie réglementaire.

**M. Antoine Gissinger.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Mais sans doute, monsieur le ministre, êtes-vous instruit par l'expérience. Quand, il y a quelques mois, le Gouvernement, soucieux, disait-il, de parvenir à la fois à la résorption du chômage et à l'amélioration des conditions d'existence des salariés, avait décidé le principe d'un train de mesures en matière de temps de travail, d'âge de la retraite, de limitation des cumuls — j'en passe — il avait cru pouvoir ne consentir au Parlement qu'un débat scandaleusement tronqué, se réservant de faire le bonheur des Français par voie d'ordonnances et négligeant imprudemment les avis et les observations de la représentation nationale.

**M. Antoine Gissinger.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Les résultats ont été, il est vrai, à la mesure de la méthode retenue. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Les ordonnances sociales sont un des échecs les plus retentissants de ce début de septennat — même M. Pierre Joxe a paru le dire — et le gâchis est considérable. J'imagine, j'espère que l'occasion nous sera donnée de l'évaluer au cours d'un débat de ratification que nous attendons avec quelque impatience.

**M. Antoine Gissinger.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** En tout état de cause, monsieur le ministre, je vous souhaiterai bien sincèrement plus de succès avec les présents textes qu'avec ceux que vous aviez élaborés alors sous la marque de Mme Questiaux.

Car pour nous, et, plus précisément, pour le groupe du Rassemblement pour la République, au nom duquel j'ai l'honneur de m'exprimer ici, le débat qui s'annonce est un débat sérieux, un débat complexe, même si, malheureusement, il est promis à trop d'ambiguïtés, et même à l'équivoque.

Ce débat est un débat sérieux. Nous estimons en effet qu'aucun des principaux problèmes que vous soulevez n'est un faux problème. Même si les solutions que vous préconisez ne sont pas toujours innocentes et sont parfois de très mauvaises solutions. Mais parce que ces problèmes sont sérieux, nous les traiterons sérieusement. Et nous avons déjà commencé, quoi qu'on ait dit.

Qu'on ne compte donc pas sur nous pour jouer le rôle des méchants ou des conservateurs dans le psychodrame que certains voudraient bien monter. Il y a trop longtemps que vous vous arroyez, sans titre, le monopole de la considération pour les salariés. Nous serons ouverts à tous les progrès significatifs qui peuvent être accomplis nous réservant néanmoins de vous rappeler sans cesse que le préalable absolu de tout progrès social réside dans l'existence d'entreprises saines, performantes et socialement équilibrées. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Sérieux, ce débat sera également complexe. De votre propre aveu, il ne s'agit de rien de moins que de transformer le tiers du code du travail. Or il n'est jamais aisé de légiférer en ce domaine où jouent des cohérences, des solidarités, des interactions qui ne sont jamais évidentes. S'agissant des problèmes du travail, la règle de droit n'est en vérité qu'un élément parmi d'autres dont la conjonction, dans le contexte du moment, va influencer sur les situations : état du rapport des forces sur le terrain, situation économique, degré de crispation ou de décrispation sociale. Du coup, les conséquences des textes sont largement imprévisibles et des effets pervers — vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre — sont toujours possibles, quelle que soit la qualité ou la sincérité des intentions.

Débat complexe aussi, parce que nous allons, ensemble, être confrontés au problème infiniment délicat des frontières entre le législatif et le réglementaire, d'une part, le contractuel ou le conventionnel, d'autre part. Or il n'y a, en l'espèce, aucune règle absolue. En fonction des circonstances, on peut conclure à des opportunités radicalement différentes. Prenons un exem-

ple, un seul : l'horaire de travail. En intervenant sur les trente-neuf heures, la puissance publique, à l'évidence, a compromis l'affaire en 1981. A l'inverse, en se refusant à donner une consécration législative au rapport Giraudet, l'ancien gouvernement avait lui-même probablement manqué le coche.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** C'est dire que notre approche, ouverte, sera également prudente et que nous laisserons à d'autres les illusions lyriques, trop fréquentes, aux désillusions cuisantes. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Et nous nous en tiendrons d'autant plus à cette règle que ce débat — je l'ai déjà dit — est promis à bien des ambiguïtés, ambiguïtés que nous pourrions, je le reconnais en toute franchise, contribuer bien involontairement à entretenir. Nous serons partagés, souvent, entre le souhait de souscrire à certaines des mesures que vous suggérez et la volonté de ne pas adhérer au contexte dans lequel elles peuvent s'insérer, à la logique qui peut les sous-tendre, au système que, progressivement, les choses étant ce qu'elles sont, elles pourraient imposer.

Comment s'en étonner ? Pour parler net — ou pour parler cru — les textes Auroux, c'est du Delors, mais du Delors revu et corrigé, c'est-à-dire marqué par une forte inspiration « cédétiste » et surtout assorti de trop nombreuses concessions à la C. G. T., avec un brin de démagogie de ci, de là, car on ne se refait pas. (Sourires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Et c'est bien une des caractéristiques essentielles du débat : isolées, vos propositions se discutent, peuvent même séduire ; mises en cohérence, éclairées par d'autres projets du Gouvernement, elles peuvent être dangereuses.

**M. Michel Noir.** C'est le problème !

**M. Philippe Séguin.** Car, pour l'essentiel, l'ambiguïté de ce débat, vous en portez la responsabilité.

Il y a d'abord contradiction dans votre propre discours. Mais il y a aussi contradiction de votre discours avec d'autres discours tenus par le Gouvernement.

Contradictions dans votre propre discours d'abord, parce que vous essayez de plaire — ou de ne pas déplaire — à tout le monde et de répondre à des attentes qui, très souvent, sont rigoureusement contradictoires. Il n'est guère que l'encadrement que vous ayez pris, délibérément, dans votre collimateur. Pour les autres, vous jouez tous azimuts, au risque, je le répète, de pires équivoques.

Là encore, je m'en tiendrai à un exemple, celui de la liberté d'expression.

Tout le monde en veut, ou presque. Va pour la liberté d'expression. Mais chacun en a sa conception.

Le patronat en veut. Pour lui, la liberté d'expression, c'est une modalité nouvelle de l'exercice du commandement.

La C. G. T. en veut. Pour elle, la liberté d'expression doit être un moyen de promouvoir le centralisme démocratique.

La C. F. D. T. en veut. Pour elle, la liberté d'expression c'est l'amorce de l'autogestion par le développement du spontanéisme.

Alors, pour ne décevoir personne, vous avez rédigé un texte qui ne veut strictement plus rien dire et qui est une véritable auberge espagnole. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Michel Noir.** Exact !

**M. Philippe Séguin.** Ces contradictions, cette ambiguïté étaient éclatantes dès votre rapport, dès vos exposés des motifs.

Vous dites : « Il faut libérer les forces de l'entreprise ». Bravo !

Vous dites : « Il ne faut pas mettre en cause, dans le secteur privé, l'unité de direction et de décision dans l'entreprise ». Encore bravo !

Vous dites : « Il faut éviter de mettre en place une législation pesante ». Toujours bravo !

Mais vous vous empressez de soutenir ensuite tout le contraire de ces belles et saines affirmations.

Car on ne peut, à la fois, dire que l'équilibre social de l'entreprise est une des conditions de la réussite, ce qui est excellent, et affirmer par ailleurs que les travailleurs — traduisez : les syndicats — doivent être les acteurs du changement dans l'entreprise, c'est-à-dire les vecteurs de votre idéologie sur un terrain qui ne doit pas être, selon nous, le champ clos

des luttes politiques. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Vous ne pouvez en même temps affirmer avec des airs angéliques n'avoir pas d'autres buts que la paix sociale et claironner une volonté de rupture avec le modèle actuel de l'entreprise, et effectivement — car c'est bien ce que vous faites — vous ingénieur à dresser les catégories les unes contre les autres. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**MM. Antoine Gissingier et Michel Noir.** Hélas !

**Mme Muguette Jacquaint.** Quelles catégories ?

**M. Philippe Séguin.** Ces contradictions de votre rapport, de vos textes, auraient suffi à nous persuader de nous garder de toute naïveté.

Mais il y a pire encore. Il y a contradiction entre votre propos et d'autres intentions du Gouvernement. Ainsi, comment ne pas relever que la perspective du dépôt d'un projet de loi relatif à la démocratie dans le secteur public qu'élabore M. Le Garrec fait que notre débat est quasiment irréel ?

**MM. Michel Noir et Jacques Troubon.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Il est déjà curieux qu'on traite séparément des droits des salariés dans le secteur public et dans le secteur privé, et, de surcroît, en commençant par le secteur privé, alors même que nous savons que le secteur public servira d'exemple au secteur privé et que, compte tenu des nationalisations et de la définition du secteur public qui est donnée, ce sont plusieurs millions de salariés qui vont être concernés par les textes Le Garrec.

Mais, surtout, comment croire à vos textes, monsieur le ministre, quand nous savons que le projet Le Garrec, qui constituera forcément une référence et un modèle, notamment pour ce qui concerne la liberté d'expression, prévoit, lui, des conseils d'atelier ou de bureau élus et des sections politiques, toutes dispositions que vous affirmez avoir écartées.

Et c'est sans doute de là qu'est venue l'âpreté de la discussion, alors même que certains bons apôtres allaient répétant que tout cela n'était pas bien grave, que les projets de loi étaient bien peu de chose à côté du rapport, lequel était bien en retrait par rapport au projet socialiste.

En vérité, il y a contradiction à la fois dans la forme et dans le fond, contradiction dans la méthode, contradiction dans l'inspiration affichée.

**M. Pierre Mauger.** Et surtout troperie !

**M. Philippe Séguin.** Je sais bien que nous sommes coupables de ne pas avoir encore compris, de ne pas nous être résignés aux incohérences, aux contradictions de la politique gouvernementale.

Elles sont pourtant évidentes. M. Mauroy les a lui-même justifiées en les érigeant en système de gouvernement. Et sans doute n'en avons-nous là qu'une nouvelle expression.

M. Edmond Maire, après vos récentes décisions en matière d'aide aux entreprises, a eu un mot superbe et cruel. Il a déclaré qu'il serait souhaitable, pour qu'on s'y retrouve entre tant d'initiatives contradictoires, que le Gouvernement fasse un exposé d'ensemble sur sa politique économique. Il ne pouvait mieux dire, même involontairement, qu'il estime, non seulement que vous ne savez pas où vous allez — ce dont on se doutait — mais encore que vous ne savez pas ce que vous voulez. (Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Eh bien, voyez vous, nous serions nous-mêmes très tentés, à notre tour, de vous demander un exposé d'ensemble de, votre politique sociale.

C'est dire, en tout cas, et pour le moins, que nul ne peut raisonnablement assurer — pas même vous, monsieur Evin — que ces textes se traduiront seulement par des avancées sociales et qu'ils ne se transformeront pas en machine infernale contre la paix sociale, contre les entreprises, contre l'économie, contre l'emploi.

A cet égard, la nature des réactions qu'a suscitées votre projet, l'accueil assez mitigé que le Conseil économique et social a réservé à certaines de vos initiatives doivent retenir notre attention.

En fait, et contrairement à l'habitude, il n'y a pas de clivage entre organisations professionnelles, d'une part, organisations syndicales, d'autre part. La ligne de partage passe ailleurs et elle ne vous est guère favorable.

La C.G.C. contemple avec effarement les dégâts, j'allais dire qu'elle compte ses morts, tant il est vrai que si l'encadrement a parfois les honneurs des exposés des motifs et de votre discours, les textes, lorsqu'ils daignent traiter de ces problèmes, sont carrément homicides.

Le patronat fait un pronostic résolument pessimiste. F.O. et la C.F.T.C. ne se font visiblement aucune illusion excessive.

Quant à la C.G.T. et à la C.F.D.T., qui devraient théoriquement être à la fête, elles se gardent prudemment de crier victoire, dans la mesure où la victoire n'est peut-être pas encore définitivement assurée, et dans la mesure aussi où, forcément, l'une des deux centrales gagnera un petit peu plus que l'autre. (*Murmures sur les bancs des communistes.*)

Car les jeux sont loin d'être faits.

Le débat, la discussion des articles auront une importance capitale.

En effet, le cœur du débat, ce sera probablement moins vos projets de loi que ce que votre majorité va tenter d'en faire.

Le cœur du débat, ce sera le contexte socio-politique dans lequel s'inscrivent demain vos textes, contexte socio-politique que, pour une part, vous contribuez à créer mais qui, pour une autre part, vous échappe largement.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Notre ligne n'en sera que plus simple. Et puisque, avec votre majorité, par définition, le pire est souvent le plus probable (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*), nous allons nous opposer à ses conceptions qui procèdent d'une approche erronée des problèmes de l'entreprise. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean Valroff.** C'est la « nouvelle société » !

**M. Philippe Séguin.** Nous n'ignorons pas que nous pourrions parfois nous donner le mauvais rôle. Peu importe ; nous assumerons nos responsabilités et nous nous efforcerons d'imposer nos vues.

**M. Guy Ducloné.** Les vues du patronat !

**M. Philippe Séguin.** Force est bien de convenir, en effet — sur ce point, du moins, nous pourrions nous mettre facilement d'accord — que notre conception de l'entreprise, donc notre conception des rapports sociaux en son sein, est irrémédiablement, irréductiblement contradictoire avec les conceptions que professe votre majorité. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Certains, dans les rangs de cette dernière — je vous concède qu'il s'agit des plus généreux — ne veulent voir dans l'entreprise qu'une communauté d'hommes. Cette vision sympathique, mais rigoureusement anti-économique se fonde sur une réaction à une autre tradition, une tradition dure qui ne veut considérer l'entreprise que comme un lieu de production ou de service, sans prendre en compte ses implications sociales et humaines.

Paradoxalement, d'ailleurs, cette tradition dure ne demeure pas seulement vivace dans les rangs de certaines catégories patronales. Elle rencontre encore mieux que des échos à l'extrême-gauche. Beaucoup, en effet, parmi vous, continuent volontiers, au fond, à privilégier l'aspect production et service de l'entreprise, bornant leur objectif à changer les détenteurs du pouvoir dans cette entreprise, sans pour autant remettre en cause la structure de ce pouvoir.

**M. Michel Noir.** Excellent !

**M. Philippe Séguin.** C'est une attitude dont l'organisation de l'entreprise dans les pays de l'Est nous présente la traduction concrète.

**M. Alain Bonnet.** Quel amargame !

**M. Didier Chouat.** Aucun rapport !

**M. Philippe Séguin.** Et, à cet égard, les luttes du syndicat « Solidarité » (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) contre l'organisation socio-industrielle de la Pologne peuvent être appréciées à la lumière de la distinction que je viens de rappeler...

**M. Antoine Gissinger.** Très bien !

**M. Jean Valroff.** C'est le Père Fouettard !

**M. Philippe Séguin.** ... distinction qui explique certains cliques irréductibles au sein même de la part du mouvement syndical qui apporte son appui à l'expérience politique actuelle. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ces deux attitudes ont pourtant, au moins, un point commun : la confusion qu'elles favorisent entre les notions d'entreprise et de patronat, confusion qui interdit tout consensus interne à l'entreprise, confusion qui conduit au conflit permanent, confusion qui empoisonne les rapports sociaux dans ce pays depuis des décennies...

**M. Jean Valroff.** Grâce à vous !

**M. Philippe Séguin.** ... confusion qui constitue pour la France une hypothèque, un handicap dont nous n'avons certes pas fini de mesurer et de payer les effets. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Notre propre définition de l'entreprise est différente.

Pour nous, l'entreprise est à la fois un centre de production et une communauté d'hommes.

**Mme Muguette Jacquaint.** Ce n'est pas nouveau !

**M. Philippe Séguin.** Il nous semble qu'en privilégiant l'un ou l'autre de ces aspects ont été acculé à l'impasse.

L'entreprise fonctionne et progresse grâce à la conjonction du capital, du travail et des effets de sa structure interne. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jean Valroff.** La nouvelle société !

**M. Philippe Séguin.** La fonction production est, certes, la raison d'être de l'entreprise. Mais nul ne peut, pour autant, ignorer sa dimension humaine. D'abord, parce qu'à l'évidence, les partenaires y sont solidaires, parce que, aussi, elle est un rassemblement d'hommes et de femmes qui y passent une grande part de leur vie et dont la dignité et le bien-être ne peuvent être négligés, parce que, enfin, l'efficacité passe par l'harmonie en son sein.

**M. Pierre Mauger.** Il y a longtemps qu'on le répète, mais ils n'ont pas encore compris !

**M. Philippe Séguin.** Bien que nous reconnaissons les insuffisances de l'organisation présente de l'entreprise en France, ...

**De nombreux députés socialistes et communistes.** Ah !

**M. Philippe Séguin.** ... nous ne pouvons négliger le fait que l'évolution, quels qu'en aient été les à-coups, ne s'est jamais interrompue vers ce modèle.

D'ailleurs, avant de parler de rupture, chacun devrait se souvenir que les entreprises françaises ont, tout de même, triplé le revenu des Français en trente ans...

**M. Jean Jarczyk.** Elles ne l'ont pas distribué de bon cœur !

**M. Guy Ducloné.** Qui fait le travail ?

**M. Philippe Séguin.** ... et ont fait de notre pays l'une des toutes premières puissances économiques du monde. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Roger Corrèze.** Ils en feront l'une des dernières !

**M. Pierre Mauger.** Ils vont tout casser !

**M. Guy Ducloné.** C'est Vichy qui parle !

**M. Michel Coffineau,** rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. C'est grâce aux travailleurs !

**M. Philippe Séguin.** Chacun devrait se souvenir aussi que l'entreprise a assumé de plus en plus de responsabilités sociales vis-à-vis de l'environnement, vis-à-vis des consommateurs, vis-à-vis de ses salariés et même vis-à-vis de personnes qui lui sont extérieures, puisque certains plans pour l'emploi lui demandent, indépendamment de ses besoins, d'admettre des jeunes en sur-nombre en son sein.

Alors, vous comprendrez — du moins, je l'espère — que nous sommes tout prêts à admettre l'intérêt, la générosité de l'idéal de reconnaissance de la citoyenneté dans l'entreprise. Nous y sommes d'autant plus enclins que vous n'êtes pas — je vous le signale, monsieur le ministre, à toutes fins utiles — l'inventeur de la formule. C'est le général de Gaulle...

**De nombreux députés socialistes.** Ah !

**M. Job Durupt.** Vous l'avez trahi pendant vingt ans !

**M. Philippe Séguin.** ... qui parla très tôt, et bien avant vous, de « transposer sur le plan économique ce que sont, dans l'ordre politique, les droits et les devoirs du citoyen ». (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mauger.** Voilà l'Histoire, monsieur Ducoloné !

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Mais cela n'a jamais été fait !

**M. Jean Valroff.** Qui va le faire finalement ?

**M. Philippe Séguin.** Mais, pour autant, il faut avoir l'honnêteté de reconnaître et le courage de dire que le modèle de la société politique ne saurait être plaqué tel quel sur l'entreprise.

Citoyenneté dans l'entreprise, cela ne doit pas signifier organisation de contre-pouvoirs. Cela ne doit pas signifier politique dans l'entreprise. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Cela ne doit pas signifier remise en cause de la cohérence de son organisation.

Sinon, ce schéma irait à l'inverse de la réalité et de la finalité de l'entreprise.

Car votre raisonnement est un peu court...

**M. Guy Bêche.** Et le vôtre un peu lourd !

**M. Philippe Séguin.** ... quand vous affirmez de manière péremptoire, histoire de vous donner bonne conscience...

**M. Jean Valroff.** Laissez les consciences à la porte !

**M. Philippe Séguin.** ... que les entreprises performantes sur le plan social le sont aussi sur le plan économique.

**M. Jean Valroff.** C'est pourtant vrai !

**M. Philippe Séguin.** Sans chercher à vous chicaner sur la notion de « performance sociale », il serait facile de vous répondre qu'on pourrait plus valablement avancer la proposition inverse...

**M. Pierre Mauger.** Exactement !

**M. Philippe Séguin.** ... à savoir que les entreprises performantes sur le plan économique le sont aussi souvent en matière sociale, et ce, tout simplement parce qu'elles en ont les moyens. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Mauger.** Et jamais le contraire ! Le contraire c'est la faillite !

**M. Philippe Séguin.** Nous préférons admettre, pour notre part, qu'une entreprise qui a de bonnes performances économiques et qui souhaite les conserver, doit avoir de bonnes performances sociales, et ne pas nous aventurer au-delà.

**MM. Michel Noir et Pierre Mauger.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Car si une entreprise ne parvient pas à vendre ses produits, ce ne sont pas ses performances sociales qui suffiront à la sortir de l'ornière.

Et si l'objectif de compétitivité n'est pas incompatible, loin de là, avec d'autres modalités d'exercice du pouvoir dans l'entreprise, il ne pourrait être atteint ni par son affaiblissement, ni, a fortiori, par sa contestation.

En réalité, et précisément parce que l'entreprise est à la fois lieu de production et communauté d'hommes, la citoyenneté y passe par d'autres voies que celles que vous avez choisies.

**M. Jean Valroff.** Lesquelles ?

**M. Philippe Séguin.** Je comprends votre impatience, mon cher collègue, mais j'y arrive.

**M. Pierre Mauger.** Ce n'est pas la peine de discuter avec M. Valroff : il n'y connaît rien !

**M. Philippe Séguin.** Vous vous retrouvez d'ailleurs rapidement vous-même en porte-à-faux, monsieur le ministre. La citoyenneté, en effet, c'est un ensemble de droits et de devoirs, droits et devoirs...

**M. Paul Belmigère.** Pour le patronat ?

**Mme Muguette Jacquaint.** Il parle de citoyenneté, sans parler des citoyens !

**M. Philippe Séguin.** ... qui sont indissociables et qui se résument en un mot : la responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Robert-André Vivien.** Ils ne savent pas ce que c'est !

**M. Gérard Bapt.** Sans doute les patrons sont-ils seuls responsables !

**M. Philippe Séguin.** Or j'ai eu beau lire et écouter : j'ai vu et entendu qu'il était question de droits, mais jamais de devoirs et encore moins de responsabilité.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Il est vrai que si vous voulez remettre en cause les structures internes de l'entreprise, vous êtes bien en peine quand il s'agit de nous expliquer par quoi vous voulez les remplacer.

Et, si vous prévoyez — au moins implicitement — l'immixtion de certaines organisations dans la gestion de l'entreprise, vous refusez de prévoir pour elles quelque responsabilité que ce soit en contrepartie.

Mais surtout — surtout — vous faites des salariés tout autre chose que des citoyens. En effet, la citoyenneté implique l'adhésion. Or vous postulez — vous continuez à postuler — que les salariés ne peuvent adhérer aux objectifs et à la logique de l'entreprise.

**Mme Muguette Jacquaint.** Ce n'est pas la même que celle des citoyens !

**M. Philippe Séguin.** Et nous sommes là au cœur de nos divergences auxquelles nous condamnâmes nos différences d'approche.

Vos conceptions de l'entreprise — qui ont en commun de n'être que partielles — vont vous conduire fatalement, même si pour certains d'entre vous c'est à votre corps défendant, à une conception des rapports sociaux fondée sur votre vieux démon de la lutte des classes. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Lutte des classes donc, et les textes que vous proposez faisant mieux qu'en admettre le principe, y trouvent même leur fondement, et vont fatalement borner leur ambition à modifier le rapport des forces.

Pour vous, l'entreprise est condamnée à un face-à-face entre le patron et les syndicats...

**M. Paul Bladt.** Pour vous c'est le *statu quo* !

**M. Philippe Séguin.** ... alors que pour nous cette situation, même si elle peut se vérifier parfois sur le terrain, n'a aucun caractère irrémédiable.

Et vous avez été tentés, vous serez tentés, tout naturellement de légiférer en conséquence. Vous serez tentés de légiférer sans tenir compte des réalités économiques et de l'extrême diversité des entreprises.

Comment expliquer autrement nombre de dispositions à risque, telles que la mise en place de barrières syndicales aux mutations technologiques, le renforcement de l'effet dissuasif des seuils, la remise en cause du pouvoir de commandement dans l'entreprise, votre insensibilité totale au coût global du dispositif envisagé, les menaces graves que vous faites peser sur la politique contractuelle ?

Comment expliquer autrement que vous vous refusiez à admettre les différences entre entreprises, que certaines entreprises petites et moyennes aient pu, jusqu'ici, ne pas être soumises à certains textes sans pour autant que cela se traduise par je ne sais quelle oppression alors qu'à l'inverse, la qualité des relations sociales y est souvent exemplaire ?

**M. Paul Bladt.** Et le niveau de vie ?

**M. Philippe Séguin.** La conception, l'approche des gaullistes sont différentes car elles procèdent d'une autre définition de l'entreprise. Ils pensent, nous pensons que l'entreprise est lieu de solidarité et que c'est à travers cette solidarité que passe le progrès social, comme, d'ailleurs, le progrès économique.

C'est ce qui explique notre choix pour la participation...

**M. Jean Valroff.** Cela sent la naphthaline !

**M. Philippe Séguin.** ... « La participation, objectif économique, besoin social », qui est pour « les individus — comme l'a si bien dit Jean Mattéoli — un projet d'épanouissement personnel réalisé ensemble ».

Participation au capital, dont l'accroissement résulte de la conjonction des efforts, participation aux bénéfices, qui sont obtenus grâce à l'œuvre collective, participation à la gestion enfin : l'idéal gaulliste considère que les trois volets de la participation sont indissociables et doivent, chaque fois que cela est possible, s'ouvrir simultanément.

Mais si la forme des entreprises, si leur situation financière peuvent faire çà ou là obstacle à l'accès au capital ou aux bénéfices, rien ne peut ni ne doit s'opposer à la participation à la gestion.

C'est dire que, selon nous, chaque salarié doit être associé à la définition, à la préparation des orientations, des choix, des décisions affectant la vie de l'entreprise et que, par ailleurs, il doit recevoir, à son niveau, la plus grande responsabilité pour leur mise en œuvre.

**M. Robert Malgras.** C'est ce que nous faisons !

**M. Philippe Séguin.** Alors, bien sûr, la participation est une idée que ne peut que contester la majorité actuelle, car la participation est le contraire du collectivisme, le contraire de l'anarchie, le contraire de la démagogie. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Robert Malgras,** rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Ça faisait longtemps !

**M. Philippe Séguin.** Elle est l'antinomie du système que vous édifiez sur la concentration financière, la centralisation économique et la bureaucratie politique.

**M. Michel Noir.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Comme l'a fort bien dit Jacques Chirac...

**Un député socialiste.** Ce n'est pas un gaulliste !

**M. Philippe Séguin.** ... « Il n'y a pas de participation sans économie de marché et sans liberté d'entreprendre, parce qu'il n'y a pas de partage de bénéfices là où il n'y a plus de bénéfices *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**Mme Muguette Jacquaint.** Quand il y en a, ils ne sont pas partagés !

**M. Philippe Séguin.** ... et de partage de responsabilités là où le pouvoir a déserté l'entreprise au profit d'une bureaucratie qui lui est extérieure ». *(Mêmes mouvements.)*

**M. Guy Bêche.** Dites-nous ce qu'elle est ?

**M. Philippe Séguin.** Alors on a souhaité nous renvoyer au passé...

**M. Guy Bêche.** Vous voulez parler de l'U. D. F. ?

**M. Philippe Séguin.** ... et nous demander ce que nous avons fait.

Je suis d'autant moins tenté d'esquiver la question que nous n'avons certes pas à rougir des progrès accomplis. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Au demeurant, nous n'aurions besoin de personne pour mesurer tels échecs, tels retards ou telles insuffisances.

**M. Michel Sapin.** Si, vous avez eu besoin des Français !

**M. Philippe Séguin.** Car si nous avons pu paraître parfois marquer le pas... *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Jean Valroff.** Oh oui !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Comme les écrevisses !

**M. Philippe Séguin.** ... si nous avons pu sembler parfois pécher par pusillanimité, c'est que nous avions à compter à la fois avec les perplexités patronales...

**M. Pierre Mauger.** Et syndicales !

**M. Philippe Séguin.** ... et, surtout, avec l'hostilité systématique de certaines centrales que l'opposition d'hier — majorité d'aujourd'hui — excitait de ses cris toujours renouvelés. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Mais le bilan législatif serait-il aussi mince que vous le prétendez ? Je ne le crois pas.

Qu'on se rassure, je me limiterai à l'essentiel :

A l'ordonnance de 1959 tendant à favoriser l'intéressement des travailleurs,...

**M. Guy Ducloné.** Zéro !

**M. Philippe Séguin.** ... aux ordonnances de 1967 rendant obligatoire la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises,...

**M. Guy Ducloné.** Zéro !

**M. Philippe Séguin.** ... à la loi du 4 janvier 1973 sur l'actionnariat du personnel dans plusieurs entreprises nationales, à la

loi du 27 décembre 1973 relative à la souscription et à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés.

**M. Michel Sapin.** Cela fait combien ?

**M. Philippe Séguin.** Ça vous gêne ! *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Roger Corrèze.** Ce n'est pas la misère communiste !

**M. Philippe Séguin.** Je m'en tiendrai à la loi du 2 janvier 1978 relative au développement de la concertation avec le personnel d'encadrement, ... *(Bruits sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Guy Ducloné.** Zéro !

**M. Philippe Séguin.** ... à la loi du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production.

Pour m'en tenir à la participation aux résultats des entreprises, pourrais-je rappeler que plus de 11 000 entreprises appliquent un accord de participation, que ces accords concernent cinq millions de salariés, que le montant total de la réserve de participation, pour les dix derniers exercices dont les résultats sont connus, s'élève à plus de vingt milliards de francs ?

Mais là n'est sans doute pas encore le plus important. Car, quand bien même la participation n'aurait pas eu toutes les traductions législatives qu'on aurait pu espérer, il demeure qu'une grande idée a été lancée...

**Un député socialiste.** Blum en avait lancé aussi !

**M. Philippe Séguin.** ... et que, malgré le scepticisme initial ou les résistances, elle n'a pas cessé de progresser et de se propager. C'est le mérite historique du général de Gaulle que d'avoir été à l'origine de ce mouvement.

**M. Guy Ducloné.** On a rempli des cartons.

**M. Philippe Séguin.** On ne saurait en isoler toutes les modalités des nouvelles politiques du personnel telles que, depuis des années, elles se développent sur le terrain, qu'il s'agisse d'équipes autonomes, de cercles de qualité et de nombre d'autres formules tout aussi positives qui tendent à accroître la motivation et l'implication de chacun par le développement de l'information, la systématisation de la consultation, la substitution de nouvelles méthodes d'animation aux vieilles conceptions du commandement.

**Un député socialiste.** C'est où, tout cela ?

**M. Philippe Séguin.** Il est vrai que ces expériences, ces réussites vous gênent, puisqu'elles compromettent à l'évidence la crédibilité de vos analyses. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Paul Bladt et M. Guy Ducloné.** Où sont ces réussites ?

**M. Philippe Séguin.** Mais après tout, monsieur Ducloné, n'est-ce pas du congrès de la C. G. T. de 1978 qu'est venu ce cri en forme d'aveu : « Il n'existe pas de bonnes réponses des camarades aux nouvelles politiques patronales » ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Et n'est-ce pas le secrétaire général de la C. F. D. T. qui s'exprimait en ces termes : ...

**M. Jean Valroff.** C'est une explication de texte !

**M. Philippe Séguin.** ... « En pratiquant l'individualisation des horaires ou des rythmes de travail, l'expression des travailleurs.. le patronat a su reprendre à son compte et inscrire dans ses objectifs certaines aspirations de travailleurs et de travailleuses que nous avons contribué à faire exprimer par nos analyses et nos dénonciations ». *(Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Robert Malgras,** rapporteur pour avis. Il l'a fait sous la pression !

**M. Philippe Séguin.** Alors, pourrions-nous, du moins, vous demander de veiller à ne pas tarir ces initiatives, à ne pas briser ce qui se fait.

Car cette remarque en rejoint une autre : les entreprises sur lesquelles vous vous apprêtez à intervenir, non seulement ne rentrent pas dans le moule de vos a priori dogmatiques et de vos préventions, mais qui plus est, en matière d'aménagement des relations du travail, sont engagées dans des voies et en sont à des stades extrêmement divers. Cette diversité des situations autant que les équilibres fragiles qui caractérisent les entreprises devraient vous inciter à légiférer avec prudence.

N'est-ce pas le moment, justement, de vous dire que le terrain social n'est ni le désert ni le champ de décombres que vous vous complaisez à décrire ? Il existait un droit du travail avant votre arrivée.

**M. Jean Valroff.** On n'a jamais dit le contraire : 1936 !

**M. Philippe Séguin.** Et c'est bien une œuvre immense qui a été accomplie par la V<sup>e</sup> République d'avant le 10 mai ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Robert Malgras, rapporteur pour avis.** Et aussi avant 1958 !

**M. Guy Ducloné.** Depuis 1936 !

**M. Philippe Séguin.** Il faut bien le rappeler, puisque vous vous êtes laissés aller à des descriptions aussi manifestement erronées ou mensongères.

Vous me permettez, au passage, de relever que les limites mêmes du champ de votre texte soulignent, indirectement, involontairement, la valeur de ce qui a été fait, sauvegardé ou conforté. Le plus souvent, en effet, quand vous ne reproduisez pas le texte existant, vous vous contentez de préciser, aménager, modifier ou pervertir. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Michel Noir.** C'est vrai !

**M. Philippe Séguin.** Mais vous ne créez ni n'inventez rien. Voyez-vous, il y a de grandes dates dans notre histoire sociale, vous les avez rappelées...

**M. Jean Valroff.** Grenelle !

**M. Philippe Séguin.** ...de grandes dates dont on se souvient, parce qu'elles marquent de grands et vrais progrès dans la condition ou les droits des salariés. Or, là encore, on a beau vous lire et vous relire, on ne trouve rien de tel dans vos projets, et on doit bien se dire que 1982, décidément, ne comptera pas au nombre de ces grandes dates.

**M. Pierre Mauger.** Ce n'est pas une bonne cuvée !

**M. Philippe Séguin.** Et combien significatives à cet égard sont aussi vos omissions. Depuis les péripéties qui ont entouré vos velléités de révision de la loi « Sécurité et liberté » (rites sur les bancs des socialistes), nous savons que le degré réel d'infamie supposée d'un texte ou d'une pratique doit se mesurer à l'empressement que vous mettez à les modifier. (Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Guy Ducloné.** La claque était prête !

**M. Philippe Séguin.** Une observation du même genre vient inmanquablement à l'esprit : cela fait des années que vous nous dites que le droit de grève est bafoué dans ce pays.

Or, il n'y a pas dans votre texte une seule ligne à ce sujet, preuve que dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, lorsque vous étiez dans l'opposition, vous nous racontiez des balivernes. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mais puisque vous nous avez cherché sur le terrain du bilan, ne vous étonnez pas de nous y trouver.

J'aurai la charité de ne pas vous exposer l'ensemble de l'œuvre sociale accomplie depuis 1958...

**M. Jean-Jacques Benetière.** Chiche !

**M. Jean Valroff.** Ce serait trop vite fait !

**M. Philippe Séguin.** ... au nom, et en conséquence, de notre conception de l'entreprise.

**M. Guy Ducloné.** Du profit !

**M. Philippe Séguin.** Je m'en tiendrai à ce qui touche aux chapitres du code du travail auxquels vous vous consacrez.

Je n'évoquerai donc pas la création du fonds national de l'emploi et de l'A. N. P. E., l'institution de la quatrième semaine de congé payé, la mensualisation des travailleurs horaires, voulue par Georges Pompidou et qui est probablement la mesure la plus favorable prise depuis longtemps.

Je n'évoquerai pas non plus la création du S. M. I. C. en 1970, la grande loi de 1971 sur la formation professionnelle voulue par Jacques Chaban-Delmas, la garantie de versement des salaires en cas de licenciement économique, le repos compen-

sateur, la réduction à deux reprises des durées de travail maximales, absolues et moyennes, ce qui a donné une baisse de la durée hebdomadaire effective du travail de quatre heures entre 1970 et 1980, la réduction des équivalences, l'allongement du congé de maternité, l'institution du congé parental d'éducation. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Job Durupt.** Cela a été obtenu par la lutte des travailleurs !

**M. Philippe Séguin.** Et mon énumération n'est certes pas exhaustive !

**M. Michel Noir.** C'est trop pour eux !

**M. Philippe Séguin.** Je n'évoquerai pas davantage ce qui a pu être réalisé grâce aux accords contractuels, encouragés par la puissance publique, qu'il s'agisse, par exemple, d'indemnisation du chômage — attention avant d'y toucher ! — de garantie de ressources ou de régimes complémentaires.

Mais j'accepte de m'en tenir à ce qui concerne les matières que vous traitez. Le bilan n'est pas moins impressionnant.

Parlons de la représentation du personnel. C'est une ordonnance de 1959 qui organise la protection des délégués du personnel contre les licenciements, protection qui sera étendue dix ans plus tard aux délégués titulaires d'un contrat à durée déterminée. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Guy Bèche.** Tu parles !

**M. Job Durupt.** Combien de procès ?

**M. Philippe Séguin.** Pas de psychodrame, mes chers collègues !

C'est une loi de la même année qui apporte une aide financière à la formation des responsables syndicaux. C'est une loi de 1966 qui ouvre le comité d'entreprise à chaque syndicat représentatif. C'est une loi de 1968 — je pense que nul ne l'a oubliée...

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Il ne s'était peut-être rien passé avant ?

**M. Philippe Séguin.** ... qui consacre l'exercice du droit syndical dans l'entreprise et y crée la section syndicale. (Exclamations sur les bancs des socialistes.) C'est une loi de 1975 qui rend obligatoire, en l'absence de comité d'entreprise, l'avis des délégués du personnel en cas de licenciement économique.

**M. Guy Ducloné.** C'est la lutte des classes !

**M. Michel Sapin.** C'est la génération spontanée !

**M. Philippe Séguin.** Justement, parlons plus avant des comités d'entreprise, de leur extension en 1971 à l'agriculture, des divers textes prévoyant le vote des jeunes à partir de seize ans, l'éligibilité à partir de dix-huit...

**M. Guy Ducloné.** Grâce à qui ?

**M. Philippe Séguin.** ... l'extension aux travailleurs étrangers, la création du collège cadres.

Parlons de la loi de 1966 qui précise les mesures sur lesquelles le comité d'entreprise doit obligatoirement être consulté...

**Un député socialiste.** C'est trop !

**M. Philippe Séguin.** ... les informations économiques et financières qui doivent lui être fournies.

Parlons de la loi de 1972 qui étend la représentation du personnel aux organismes de gestion, de celle qui, la même année, renforce la protection des membres des comités d'entreprise.

Parlons aussi de la loi de 1978 qui porte sur les sanctions pécuniaires.

Et, s'agissant de la négociation collective, parlons de la loi du 13 juillet 1971 qui encourage les conventions collectives, donne à l'extension une nouvelle dimension et pose le principe de l'élargissement.

Parlons aussi de la loi de 1978 qui porte sur les sanctions pécuniaires.

Parlons encore des conditions de travail...

**Mme Muguette Jacquaint.** Parlons-en !

**M. Jean Valroff.** Oh oui !

**M. Philippe Séguin.** ... de la loi de 1973 qui renforce les mesures d'hygiène et de sécurité et le rôle des C.H.S., de la loi de 1976 sur la prévention des accidents du travail, de la création de l'agence nationale et du fonds pour l'amélioration des conditions du travail.

Je pourrais continuer encore. Mais peut-être éprouvez-vous une certaine lassitude à ces énumérations ? (*Bruits sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Alors, dites-vous bien que votre lassitude — ou votre agacement — est à la mesure de l'effort accompli. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Guy Ducoloné.** Vive les syndicats ! Vive la lutte des travailleurs !

**M. Philippe Séguin.** C'est, en tout cas, en tenant compte de cet effort, de ce bilan...

**M. Jean Valroff.** Et des 110 licenciements de Durafour, par exemple !

**M. Philippe Séguin.** ...qu'il faut apprécier vos projets de loi pour comprendre leur signification, apprécier leur portée et imaginer leurs effets.

Dès lors que nos conceptions divergentes de l'entreprise ne nous conduisent pas, quoi que vous en disiez, à des degrés différents d'intérêt pour ses problèmes humains, il y a lieu de nous demander, et de nous demander ensemble, comment elles se traduisent réellement.

L'entreprise porte des empreintes contradictoires, les nôtres et les vôtres. En nous y arrêtant un instant, nous pourrions contribuer à éclairer notre débat.

L'entreprise française est, depuis des années, le lieu où se conjuguent, en une sorte de dialectique continuelle, deux méthodes de prise en charge des intérêts des salariés.

Si l'on ne prend pas en compte cette dialectique, je crains qu'on ne se condamne à ne rien comprendre à l'entreprise, et en particulier à ne pas comprendre pourquoi l'entreprise donne parfois, en matière d'organisation des rapports sociaux en son sein, une certaine impression d'irrationnel.

Cette dialectique, quelle est-elle ?

Elle met en jeu, d'abord, une méthode de prise en charge directe, je veux dire non médiatisée, fondée sur le suffrage universel. Les salariés élisent, librement — ou presque — des délégués du personnel, d'abord, des hommes et des femmes, ensuite, qui constitueront le comité d'entreprise. Comité d'entreprise, délégués du personnel sont des organes de coopération et répondent, à leur origine du moins, à l'objectif de participation. Les délégués expriment non la revendication, mais la réclamation, c'est dire qu'ils se situent dans le droit existant. Ils sont des intermédiaires privilégiés entre le personnel et la direction pour tout problème touchant à sa situation.

Le comité d'entreprise, lui, outre son rôle de gestion, exerce le droit collectif des salariés à connaître, en permanence, la situation et l'évolution de l'entreprise. Il doit être obligatoirement consulté en certaines occasions majeures. Il est le lieu de concertation par excellence. Voilà pour la première méthode.

L'autre méthode de prise en charge, à l'inverse, est presque totalement médiatisée. Les sections syndicales, les délégués syndicaux se sont ainsi vu reconnaître progressivement droit de cité au sein de l'entreprise. Pourtant, ni les sections, ni les délégués syndicaux ne représentent formellement, directement, les salariés. Ils sont, dans l'entreprise, sans avoir à faire la preuve de leur audience mais, sous réserve de satisfaire à quelques conditions fort légères, les représentants d'organisations auxquelles le législateur a reconnu un rôle éminent de défense des intérêts des salariés. Le délégué syndical, la section se situent au niveau de la revendication et de la négociation. Ils ne sont pas là, théoriquement, pour veiller à l'application du droit existant mais pour préparer le droit futur.

On ne saurait dire que ces deux formes de représentation sont contradictoires. Dans une bonne mesure, elles se complètent : les sections syndicales participent à la désignation de la représentation élue, et parfois même l'assistent. Pourtant, elles diffèrent, et à certains égards s'opposent. D'un côté, on est dans le domaine classique de la représentation, de l'autre, on se réfère à la notion de représentativité — ce qui n'est pas exactement la même chose.

Les deux, probablement, se justifient. Même si notre préférence va à l'évidence à la représentation légitimée par le suffrage universel, nous reconnaissons évidemment le rôle naturel et irremplaçable des syndicats, sans lesquels, trop souvent, les salariés pourraient se retrouver en état d'infériorité manifeste.

**M. Didier Chouat.** Quand même !

**M. Bernard Poignant.** Il fallait le dire plus tôt !

**M. Philippe Séguin.** Il faut que les choses soient bien claires à cet égard : même si sur nos bancs un agacement est parfois perceptible en raison d'excès liés à la politisation de certaines centrales...

**M. Jean Valroff.** La C.S.L. ?

**M. Philippe Séguin.** ... nous considérons — et, au pouvoir, nous l'avons toujours démontré — que des syndicats puissants et responsables sont nécessaires à la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Encore convient-il, bien sûr, qu'ils ne se substituent pas systématiquement aux salariés.

**M. Pierre Mauger.** Voilà !

**M. Philippe Séguin.** Il reste que la vie sociale de l'entreprise s'est organisée autour de cette dialectique que j'ai tenté de décrire et que l'opposition à laquelle je faisais allusion n'est pas factice.

La preuve en est que les organisations syndicales les plus inspirées par une idéologie politique ont marqué, dès l'origine, leurs réticences devant les structures de coopération qui leur semblaient de nature à affaiblir la combativité de leurs troupes et de toute façon gênaient leur analyse.

Savez-vous, mes chers collègues, qu'en 1936 c'est le patronat — oui, le patronat, tremblant du Front populaire ! — qui a suggéré et obtenu la création de délégués d'atelier élus ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Non seulement Léon Jouhaux et la C.G.T. n'avaient rien demandé de pareil mais, qui plus est, ils n'ont accepté que du bout des lèvres. On rappelait d'ailleurs récemment l'accord donné par la C.G.T. à la proposition patronale « fut même considéré comme une entorse à la tradition syndicale qui aurait voulu qu'on réclamât plutôt la reconnaissance des délégués syndicaux ».

Et, dix ans plus tard, l'indifférence s'était muée en franche hostilité. L'année 1949 fut le point culminant — M. Ducoloné s'en souvient — de la campagne lancée par Benoît Frachon contre les comités d'entreprise...

**M. Michel Noir.** Il fallait le rappeler !

**M. Philippe Séguin.** ... désignés comme structures de collaboration de classe et dont certains membres étaient accusés, dans un article fameux, de n'être que des « porte-serviette ».

A l'époque, les adversaires du comité d'entreprise se jurèrent d'en faire un jour un instrument de lutte des classes. Eh bien ! précisément, monsieur le ministre, je crains fort que votre texte, par le jeu combiné de nombre de ses dispositions, pourtant anodines en apparence, ne leur fasse accomplir un grand pas vers cet objectif.

A cet égard, l'accroissement, au moins apparent, des pouvoirs relatifs reconnus aux organisations syndicales représentatives ne serait pas en soi le phénomène le plus inquiétant.

Certes, le renforcement du principe de présomption de représentativité dans l'entreprise en faveur des cinq grandes centrales, la reconnaissance progressive d'une ébauche d'intervention syndicale extérieure à l'entreprise — qu'il s'agisse du cas de carence pour l'élection du comité d'entreprise ou des possibilités de négociations groupées pour les petites entreprises — les crédits horaires globaux, l'obligation annuelle de négocier qui fait désormais de l'entreprise un lieu privilégié de conflit, toutes ces dispositions peuvent paraître remettre en cause un équilibre déjà précaire.

Mais certains pourront arguer, avec une apparence de logique, qu'après tout les pouvoirs des instances de concertation sont eux-mêmes augmentés et qu'en particulier les droits nouveaux reconnus au comité d'entreprise, notamment ses nouvelles compétences économiques, valorisent et consacrent son rôle.

C'est là, selon nous, qu'on risque de commettre un contre-sens lourd de conséquences.

S'agissant du comité d'entreprise, est-ce que, en réalité, sous couvert de lui donner les moyens de mieux accomplir sa mission, on ne change pas purement et simplement la nature même de sa mission ?

J'entends bien que le risque a toujours existé d'une confiscation des instances de concertation par les structures syndicales, d'autant que ces dernières ont reçu vocation d'y jouer un rôle privilégié. Mais les dévouements étaient restés relativement limités.

Comment ne pas constater que, désormais, ce risque n'est plus seulement encouru mais qu'il reçoit un début de réalisation ?

J'ai parlé de confiscation. N'est-ce pas encore de confiscation qu'il s'agit lorsqu'on apprécie la manière dont vous envisagez d'organiser la libre expression des salariés ? Libre expression qui, ou bien sera une notion vide de sens, ou bien sera accaparée, donc dévoyée.

Comment s'étonner dans ces conditions que l'encadrement s'estime bafoué, alors même que c'est sa vocation de recueillir et de valoriser l'expression des hommes et de femmes dont il a la responsabilité. Car vous ne vous contentez pas de remettre en cause la capacité des cadres à se faire respecter, vous remettez en cause, aussi et surtout, leur capacité à susciter l'adhésion.

Ne vous y trompez pas ! Dans ces conditions, l'encadrement ne pourra que baisser les bras et laisser s'instaurer, comme déjà çà et là, une hiérarchie parallèle qui conduira au chaos.

Eh bien, à notre sens, cette évolution est extrêmement dangereuse.

Je le répète à dessein : il ne s'agit pas, pour nous, de remettre en cause ce qu'on appelle, à tort ou à raison, le monopole syndical. Nous voulons seulement que soit sauvegardé, et totalement sauvegardé, l'aquis de la coopération et du dialogue. Nous voulons que soient sauvegardées, dans leur intégrité, toutes les structures où ceux-ci peuvent se développer.

Nous voulons de surcroît que de nouvelles formes d'expression soient rendues possibles, car si l'expression collective est nécessaire, elle ne peut ni ne doit se substituer à l'expression individuelle.

Et je vous le dis avec gravité, monsieur le ministre, au nom de mon groupe : si vous en restiez à l'optique étroite de la « médiatisation », au détriment des autres formes de dialogue, il faut qu'il soit clair que vous renforceriez les pouvoirs des syndicats, mais que vous ne renforceriez en rien les droits des salariés. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Pierre Mauger.** De citoyens, vous faites des sujets !

**M. Philippe Séguin.** Nous pouvons évidemment d'autant moins l'admettre qu'il existe dans ce pays certaines organisations syndicales dont l'objectif avoué est de contester, voire de détruire, notre société et de saper les fondements de l'organisation actuelle de l'entreprise.

Comment voulez-vous que nous abordions votre texte sans avoir présente à l'esprit cette réalité quotidienne ?

Dans la mesure où certaines organisations ne voient pas de frontière entre le domaine de l'action politique et celui de l'action syndicale, dans la mesure où elles estiment que l'action politique et l'action syndicale ne sont que les deux aspects, complémentaires et indissociables, de la lutte pour un autre type de société, dans la mesure où le syndicat joue le rôle de correspondant, de courroie ou de relais avec le parti, dans la mesure où la seule distinction formelle qui subsiste réside dans la répartition des rôles entre celui-ci et celui-là, comment voulez-vous que nous ne soyons pas conduits à mesurer l'effet possible de vos textes à l'aune de cette situation.

Et qu'on ne nous dise surtout pas que nous exagérons les risques ou que nous nous lançons dans des procès d'intention ! Nous pouvons nous référer pour étayer notre propos aux textes de base du parti socialiste.

Votre parti, monsieur le ministre, a publié en 1975 un opuscule fort instructif sur le syndicalisme et la politique. Je crains qu'il est intéressant d'en citer quelques extraits. Je vais le faire sous votre contrôle — je pense que vous l'avez lu — car je ne voudrais pas, en les séparant de leur contexte, prendre le risque d'en dénaturer le sens. *(Sourires.)*

« Le syndicalisme et le parti socialiste sont la manifestation d'une même volonté d'émancipation de la part des travailleurs. »

Cela ne vous choque pas pour l'instant ? Bien !

« Ce qui est dangereux pour le combat ouvrier, c'est de laisser croire que le mouvement syndical peut être politiquement neutre... La dépolitisation des salariés au profit du mouvement revendicatif de chaque jour (...) est sans aucun doute, à l'heure actuelle, un obstacle non négligeable sur la voie de la transformation économique-sociale.

« Il n'y a pas de terrain de lutte spécifiquement politique ou spécifiquement syndical ! »

Il faut faire « un choix clair pour un syndicalisme — devinez, je vous le donne en mille ! — de lutte des classes ». *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

On ne saurait, je crois, être plus clair !

Alors, comment pourrions-nous nous abstenir d'apprécier vos textes à la lumière, par exemple, de la stratégie de la centrale syndicale qui reste la plus importante, même si elle perd régulièrement des voix ?

Puisque certains confondent action syndicale et action politique, nous avons bien le droit nous aussi de procéder à une analyse globale qui n'exclue ni l'une ni l'autre.

Et ce n'est pas, je pense, faire de l'anticommunisme primaire que de rappeler que le parti communiste ne perd jamais de vue ses objectifs — merci, messieurs — quelles que soient les exigences tactiques du moment, merci encore ! *(Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Le parti communiste a certes quatre représentants au Gouvernement. Il soutient, quoi qu'il en ait, le Gouvernement...

**M. Paul Balmigère.** Cela vous gêne !

**M. Philippe Séguin.** ... maintenant ses critiques à un niveau compatible avec la solidarité majoritaire et compensant telle et telle hausse de ton par les protestations de sérieux et de discipline de ses propres ministres.

**M. Guy Ducloné.** Merci !

**M. Philippe Séguin.** De rien ! *(Sourires.)*

Mais puisque le terrain gouvernemental et parlementaire est, par la force des choses, provisoirement délaissé, c'est le terrain de l'entreprise qui est désormais délibérément retenu.

**M. Michel Noir.** Et voilà !

**M. Guy Ducloné.** Votre propos n'est pas original !

**M. Philippe Séguin.** D'où une stratégie ouverte de la C. G. T. tendant à la déstabilisation des entreprises.

**M. Paul Balmigère.** Vous ne dites rien de nouveau !

**M. Philippe Séguin.** Aulnay, Flins, exemples spectaculaires parmi d'autres, prennent ainsi leur pleine signification. Ils ne sont pas une anticipation sur l'application des textes Auroux, ils sont une répétition générale avant les nouvelles offensives que permettront et que faciliteront ces textes.

**M. Robert-André Vivien.** Et voilà !

**M. Philippe Séguin.** C'est dans *L'Humanité* du 30 avril que je trouve cette phrase qui me paraît bien résumer la situation et que je vous cite, monsieur le ministre, au cas où elle vous aurait échappé :

« S'il ya une leçon à tirer de cette année passée, c'est bien qu'il serait illusoire d'attendre que le changement tombe du ciel gouvernemental. » *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Guy Ducloné.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Là encore, on ne saurait mieux annoncer le programme.

Ainsi éclairé, l'enjeu apparaît dans sa pleine signification. Quelle que soit la nature de vos intentions, quel que soit l'intérêt de certaines dispositions que vous proposez, le contexte politique, le contexte syndical font que vos textes, parce qu'ils sont ambigus, parce qu'ils souffrent plusieurs lectures, parce que les concessions que vous avez déjà faites et que vous ferez encore aux conceptions les plus extrémistes sont excessives, parce que vous privilégiez la médiatisation syndicale par rapport aux autres modes d'expression, vos textes — dis-je — vont être une machine de guerre contre les entreprises, en particulier contre les petites et moyennes entreprises, et un facteur d'affaiblissement pour les syndicats réformistes.

**M. Paul Balmigère.** On les mangera !

**M. Philippe Séguin.** Ils risquent de surcroît de compromettre durablement le dialogue social dans l'entreprise et d'imposer à cette dernière, au nom de conceptions passées, des retards affligeants.

**M. Michel Noir.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de s'étonner de notre hostilité aux quatre projets de loi.

**M. Guy Ducloné.** Vous nous rassurez !

**M. Philippe Séguin.** Leur inspiration étant commune, nous considérons en effet, en toute logique, qu'ils forment un ensemble indissociable.

Pour autant, et même si nous ne nous faisons aucune illusion quant à l'efficacité à en escompter, nous ne refuserons certes pas la discussion du détail de chacun des projets.

**M. Roland Renard.** On peut vous faire confiance !

**M. Philippe Séguin.** Nous nous opposerons évidemment aux concessions les plus irréflechies faites à la C.G.T. et aux dispositions les plus démagogiques, nous nous attacherons à limiter l'ampleur des conséquences de certaines initiatives et nous tenterons d'éviter les amendements communistes et socialistes les plus irréalistes.

**M. Robert Malgras, rapporteur pour avis.** Merci toujours !

**M. Philippe Séguin.** Cependant, et très normalement, nous voterons probablement nombre d'articles qui nous paraissent aller dans le sens du progrès et, chaque fois que cela sera possible, nous nous efforcerons de formuler des contrepropositions.

**M. Pierre Mauger.** Très bien !

**M. Guy Bèche.** Votez les projets !

**M. Philippe Séguin.** Nous ferons donc d'abord la chasse à vos concessions irréflechies à la C.G.T. Vos textes en foisonnent, car si d'autres centrales, comme la C.F.D.T., doivent souvent se satisfaire de quelques bonnes paroles dont la transcription législative relève du flou artistique, la C.G.T., elle, a obtenu du concret et du solide.

Il en est ainsi, en particulier, de toutes les dispositions directement orientées contre la confédération générale de l'encadrement. Les textes ne se bornent pas, en effet, à remettre en cause de manière générale le rôle et le statut des cadres dans l'entreprise. Ils s'acharnent, à défaut de pouvoir contester la représentativité — j'entends la représentativité réelle — de la C.G.C...

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Qui est minoritaire !

**M. Philippe Séguin.** ... à organiser son affaiblissement en lui suscitant une concurrence artificielle. Tel est l'objet avéré du nouvel article L. 412-12 du code du travail, qui favorise la représentation des cadres adhérant aux centrales ouvrières et profitera pour l'essentiel aux cadres C.G.T.

A votre décharge, là encore, il faut reconnaître que vous ne cachez pas votre jeu : les cadres, avez-vous dit, doivent pouvoir bénéficier des avantages du pluralisme syndical.

**M. Robert Malgras, rapporteur pour avis.** Et alors !

**Plusieurs députés socialistes.** C'est évident !

**M. Philippe Séguin.** Et voilà comment pourra être marginalisée, par une manipulation assez honteuse, une organisation dont le seul tort est de se poser quelques questions quant au sérieux de votre politique. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Il est vrai que, pour complaire à la C.G.T., ce n'est pas la seule occasion où vous mettez en cause — pour ne pas dire que vous le balouez — le suffrage universel. Comment interpréter autrement le futur article L. 423-15 qui prévoit que les ratures ne seront prises en compte que dans la mesure où elles concernent 10 p. 100 des bulletins ? Ainsi, qu'ils en veuillent ou non, les électeurs seront bien forcés de choisir les têtes de liste qui auront été éventuellement désignées de l'extérieur de l'entreprise. Là encore, la C.G.T. peut vous dire merci.

Elle a d'autres occasions de vous exprimer sa gratitude. Ainsi en est-il pour la définition du rôle du comité d'entreprise. Cela faisait bien longtemps qu'elle souhaitait que le comité d'entreprise ne soit plus défini dans le code du travail comme un organe de coopération. Voilà que satisfaction lui est donnée. Merci pour elle !

Et comment ne pas considérer aussi que la limitation du droit de libre expression des salariés dans un cadre qui devra être négocié par les organisations syndicales est une autre satisfaction que vous lui donnez. Le flou des définitions que vous apportez lui permettra d'imposer souvent sa lecture du texte : dans l'immédiat, la réunion syndicale sur les lieux de travail où et quand elle le souhaitera avec, à terme, la section politique dans l'entreprise.

**M. Gabriel Kaspereit.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** J'évoquerai dans un instant le problème de la négociation collective. Là encore, cadeau à la C.G.T. : elle s'en tenait à l'écart ; désormais, elle pourra, de surcroît,

empêcher les autres de la pratiquer. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mais avant d'en traiter, je m'en voudrais d'omettre d'autres dispositions, dont la gravité est sans doute moindre mais dont l'inspiration démagogique est si évidente qu'elles méritent la citation.

Ainsi en est-il de la suppression de l'obligation faite aux représentants du personnel de savoir parler français, préoccupation qui n'est généreuse qu'en apparence. Quelle peut être l'efficacité, au service des salariés, de représentants incapables d'exprimer leurs doléances ? Devons-nous nous réjouir à l'idée que, désormais, les réunions du comité d'entreprise des filiales françaises de multinationales pourront se tenir en anglais ?

**M. Jacques Toubon.** C'est scandaleux !

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous trouvez ça drôle, monsieur le ministre du travail ? Vous devriez être inquiet !

**M. Robert Malgras, rapporteur pour avis.** La traduction simultanée, cela existe, monsieur Séguin !

**M. Philippe Séguin.** Autre exemple : vous souhaitez sinon encore développer le syndicalisme de groupe, du moins prévoir des structures de représentation qui se situent à ce niveau. Seul petit problème : il n'existe pas de définition de la notion de groupe. Qu'à cela ne tienne, ce sera, pratiquement, le comité d'entreprise qui choisira son groupe comme au supermarché. On appréciera le sérieux de la formule !

Que dire d'autres trouvailles comme la règle, pour la détermination des seuils, des douze mois de présence dans l'entreprise, « douze mois consécutifs ou non » ? Ainsi, une entreprise qui a compté, en 1946 et 1947, cinquante et un salariés sera contrainte de créer un comité d'entreprise, quand bien même son effectif se serait, depuis vingt-cinq ou trente ans, réduit comme peau de chagrin !

**M. Guy Ducloné.** Voilà les réactionnaires !

**M. Philippe Séguin.** J'arrête ici mon énumération. Pourtant, la liste n'est pas close.

Certains des problèmes que vous soulevez méritent, il est vrai, plus d'intérêt. Nous entendons, à leur sujet, adopter une attitude positive et constructive, même si nous avons peu de chances d'être entendus, même si le contexte dans lequel nos modifications éventuelles s'inséreront risque de leur ôter une part de leur portée.

Ainsi en sera-t-il pour le projet de loi n° 742, puisque nous approuverons la fusion des comités d'hygiène et de sécurité et des commissions pour l'amélioration des conditions de travail et que nous nous rallierons à toutes les mesures susceptibles de renforcer l'effort nécessaire de prévention des risques professionnels, sauf à proposer un certain nombre de modifications ou de précisions.

Nous aurons également une attitude ouverte lors de la discussion du texte relatif aux institutions représentatives du personnel. Pour autant, nous ne ferons montre d'aucune naïveté excessive. Mais pourvu que nous réussissions à maintenir effectivement au comité d'entreprise sa vocation, nous serons prêts à en augmenter les moyens. Mais nous nous refusons à l'idée d'en faire un contre-pouvoir.

Pour ce qui concerne l'augmentation des crédits horaires et les autres mesures tendant à renforcer les moyens de la représentation du personnel, nous n'en contesterons pas systématiquement l'utilité ou la légitimité. Mais on nous permettra d'en vérifier la compatibilité avec les contraintes liées à la nécessaire compétitivité des entreprises. D'autant que les allègements dans les entreprises de moins de 100 salariés, annoncés à grands coups de clairon, sont bien limités et qu'il y a d'ores et déjà quelque 531 000 représentants protégés du personnel.

Enfin, sensibles à l'argument selon lequel nombre de réformes accomplies ces dernières années dans les entreprises auraient probablement été empêchées si certaines dispositions du projet avaient déjà été applicables, et soucieux de compenser de trop prévisibles rigidités, nous proposerons, chaque fois que ce sera nécessaire, pour rétablir un équilibre et éviter des risques de blocage social, que soit reconnu aux chefs d'entreprise, et éventuellement aux syndicats minoritaires, le droit de consulter le personnel par voie de référendum.

**M. Jean de Lipkowski.** Très bien !

**M. Philippe Séguin.** J'ai déjà dit que la négociation collective n'était certes pas dans la situation critique que vous prétendez et qui rendrait impérative son entrée en service de réanimation.

Il reste que trois millions de salariés ne sont pas couverts par les conventions collectives. Parce que cette situation — c'est vrai — mérite d'être améliorée, on nous propose d'instituer une négociation annuelle obligatoire au niveau de l'entreprise.

Je ne m'étends pas sur le fait, déjà évoqué, qu'au passage, on cherche à instituer des mécanismes de veto. Je n'y insiste pas, bien que cela constitue une prime bien lourde — et fort paradoxale — pour les adversaires de la politique contractuelle.

Je tiens surtout à souligner que la solution n'a pas de rapport réel avec le but recherché. Car, en vérité, le problème n'est pas celui du niveau de la négociation; il tient à la difficulté de définir précisément la notion de branche, si bien qu'on aboutit à une couverture conventionnelle à « géométrie variable ».

Mais dès lors — et c'est ce que nous proposerons — tâchons plutôt d'améliorer les choses et de rendre, en particulier, plus opérationnelles les procédures d'extension et d'élargissement. Allons même jusqu'à fixer une obligation de résultat, ce que vous ne faites pas. Disons que chaque salarié doit être couvert par un accord collectif et, quand il n'en existera pas au niveau de la branche, rendons obligatoire — mais alors seulement — sa négociation au niveau de l'entreprise.

Car la formule que vous suggérez est lourde de risques, notamment celui de conduire au dépérissement des conventions de branches. On vous l'a souvent dit, et pas seulement les patrons, M. Bergeron aussi. (*Rires sur les bancs des communistes.*)

**Un député communiste.** Belle référence !

**M. Paul Balmigère.** Oh, là, là !

**M. Philippe Séguin.** Il appréciera, mes chers collègues.

**M. Paul Balmigère.** Qu'il apprécie !

**M. Philippe Séguin.** En effet, ne se retrouveraient plus au niveau de la branche que des partenaires sans autorité ni pouvoir. Regardez les deux pays où on négocie au niveau de l'entreprise, l'Angleterre et surtout les Etats-Unis : il y a de terribles disparités entre entreprises, donc entre salariés.

En vérité, sur ce point, même si votre texte peut paraître inspiré par quelques motifs louables, son réaménagement s'impose. Nous tenterons de l'entreprendre dans le souci de favoriser un réel dialogue, et c'est dans le même esprit que nous suggérerons d'instituer le principe de la médiation obligatoire.

Le pouvoir réglementaire et disciplinaire de l'employeur pose quelques vrais problèmes.

Nous acceptons donc le principe de la réforme du règlement intérieur. Quant au contrôle des sanctions par le juge prudhomal, il risque de poser des problèmes d'application insurmontables, quand on connaît l'encombrement de ces juridictions. C'est pourquoi nous souhaitons que l'appréciation du niveau de la sanction reste un problème interne à l'entreprise, étant observé, d'une part, que le licenciement pour faute est déjà soumis à l'appréciation du juge et que, d'autre part, nous proposerons la modification de la procédure actuelle de mise à pied et son remplacement.

Sur la liberté d'expression, enfin, il doit être clair que nous ne nous contentons pas d'y consentir. Nous l'appelons de nos vœux. Encore faut-il savoir de quoi il s'agit ! Et c'est peu de dire que votre texte souffre plusieurs lectures. Il y en a vraiment pour tous les goûts.

Eh bien, nous aussi, nous en avons notre lecture. Mais comme nous sommes des gens prudents, nous traduirons nos vœux et nos interprétations en amendements : d'abord, pour bien marquer qu'une expression médiatisée, confisquée, récupérée par certaines organisations syndicales ne saurait suffire et que les salariés doivent pouvoir s'exprimer directement, notamment sur les modalités d'application du présent projet de loi ; ensuite, pour consacrer qu'un rôle privilégié doit revenir aux cadres pour l'exercice d'un dialogue permanent au sein de l'entreprise ; enfin, pour admettre, si elles existent, de nouvelles formes d'expression et de représentation au sein de l'entreprise.

Telles seront les lignes directrices qui inspireront notre conduite au cours de la discussion des articles.

Nous n'ignorons pas que, de surcroît, nous aurons à faire face à toutes les propositions dangereuses, excessives, à toutes les hillevesées dont l'assaut d'imagination auquel se sont livrés certains membres de la commission des affaires culturelles donne une première, mais sans doute encore faible, idée.

Monsieur le ministre, je manquerai à l'honnêteté en omettant de reconnaître que vous vous êtes déjà — paraît-il — sagement, et même courageusement, opposé à certaines d'entre elles, il est vrai les plus irréalistes ou les plus grotesques. Mais je crains que vous n'ayez encore fort à faire !

Il est d'ailleurs accablant, en lisant certains amendements, de constater à quel degré d'irresponsabilité on peut parvenir en adoptant un tel comportement.

Comment peut-on en arriver à une ignorance aussi superbe des réalités des entreprises françaises, des formidables enjeux auxquelles elles sont confrontées, des hypothèques qu'implique la crise ?

Oh, certes, il ne s'agit pas d'user de la crise comme d'un alibi. Nous n'avons pas oublié ce que disait un ministre du travail...

**M. Jean Valroff.** Comment s'appelait-il ?

**M. Philippe Séguin.** ... à cette tribune même, il y a un peu plus de trois ans : « En rendant plus nécessaire la solidarité du corps social, en mettant à nu certaines injustices ou certains abus, la crise peut et doit faire apparaître de nouvelles garanties sociales. Au lieu de provoquer une régression de notre droit du travail, elle doit en encourager le progrès. »

Mais, pour autant, a-t-on le droit, parce qu'on a appris dans les écoles du parti ou dans les réunions de section ou de cellule que l'entreprise était l'ennemi numéro un, d'ignorer les conséquences dramatiques pour l'emploi, pour l'économie, pour le pays des mesures dans lesquelles se traduiraient certains des amendements qui ont été préparés ?

N'a-t-on pas le droit de dire que le coût des textes, dans leur état initial, représenterait déjà entre 1,5 et 2 p. 100 de la masse salariale globale des entreprises, que l'adoption de quelques-unes des mesures que va suggérer la majorité, suffirait à doubler la facture et qu'un texte sur le droit du travail ne se manipule pas comme une motion de la fédération de l'éducation nationale ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Au surplus, n'y a-t-il pas une contradiction flagrante — une de plus — entre l'annonce par le Premier ministre d'une pause pendant dix-huit mois dans la progression des charges sociales des entreprises et des initiatives qui vont avoir pour effet de les aggraver singulièrement ?

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** Pas du tout !

**M. Philippe Séguin.** Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe du rassemblement pour la République assumera toutes ses responsabilités dans ce débat. Dans cette perspective, il a déjà déposé quelque 570 amendements, sans compter les sous-amendements qu'il se réserve de présenter au fur et à mesure de l'avancement de nos travaux.

**M. Michel Coffineau, rapporteur.** La commission aurait aimé les examiner !

**M. Philippe Séguin.** C'est dire que nous entendons prendre toute notre part à la discussion. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Nous ne serons dans ce débat les porte-parole d'aucune organisation ni groupe de pression. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*) Je vous concède que vous ne pourrez en dire autant pour ce qui vous concerne. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.* — *Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Philippe Séguin.** Nous ne serons inspirés, pour notre part, que par notre conception de l'entreprise, par notre conception du dialogue social, par notre idéal de participation.

**Plusieurs députés socialistes.** Idéal de droite !

**M. Philippe Séguin.** Si certains veulent casser les entreprises...

**M. Guy Bèche.** C'est déjà fait !

**M. Philippe Séguin.** ... nous, nous voulons leur donner toutes leurs chances de développement et de succès.

Si certains veulent faire des entreprises le lieu privilégié de la lutte idéologique, nous voulons, nous, qu'elles concourent, par des rapports toujours plus harmonieux, au progrès et à la paix sociale. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Je sais bien que ce n'est pas votre objectif.

Si certains considèrent les salariés comme une masse de manœuvre...

**M. Jean Valroff.** C'est indigne !

**M. Philippe Séguin.** ... qu'ils souhaitent mieux maîtriser, nous les considérons, nous, comme des hommes et des femmes responsables. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean Valroff.** Les travailleurs sont souverains, monsieur Séguin.

**M. Philippe Séguin.** Auguste Comte souhaitait déjà qu'un jour la classe ouvrière ne campe plus dans la nation. Avec vous, elle va continuer à camper dans l'entreprise, comme en territoire ennemi.

Telle n'est pas notre conception. Et nous le disons. Alors, que les partis de la majorité ne s'attendent surtout pas à pouvoir utiliser ce débat pour démontrer qu'ils sont les seuls ou les meilleurs défenseurs des salariés ! Ils en seraient pour leur frais.

Face à leurs conceptions passéistes, nous plaiderons pour l'avenir. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**Un député socialiste.** Le Moyen Age !

**M. Jean Oehler, rapporteur.** Il vous a fallu du temps !

**M. Philippe Séguin.** ... cet avenir que, le 1<sup>er</sup> mai 1950, à Bagatelle, le général de Gaulle exaltait en ces termes : « Travailleurs, c'est avec vous d'abord, que je veux bâtir la France nouvelle. Quand, encore une fois, ensemble, nous aurons gagné la partie, en dépit des excitations des destructeurs, et des intrigues des diviseurs, on apercevra tout à coup une nation joyeuse et rassemblée... »

**Plusieurs députés socialistes.** En mai 1981 !

**M. Philippe Séguin.** « ... où, je vous en réponds, vous aurez votre digne place. Alors, on verra sortir, des voiles qui la cachent encore, le visage radieux de la France. »

Eh bien, mes chers collègues de l'opposition, mes chers amis du R. P. R...

**Plusieurs députés socialistes.** Et l'U. D. F. ?

**M. Philippe Séguin.** ... cette France, nous reprendrons ensemble sa construction. Cette France, nous la ferons. (*Vifs applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jospin. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Lionel Jospin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, M. Séguin vient de s'exprimer pendant une heure et quart.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Et fort bien !

**M. Emmanuel Aubert.** C'est son droit !

**M. Serge Charles.** C'est le temps de parole du groupe !

**M. Lionel Jospin.** Dès le départ, il vous faut un débat idéologique, semble-t-il !

N'ayant pas bénéficié, au sein du groupe socialiste, d'une répartition de temps de parole aussi monarchique que celle que le groupe R. P. R. — c'est son droit, d'ailleurs — a fixée pour ses orateurs...

**M. Michel Noir.** Démocratiquement !

**M. Lionel Jospin.** ... sans doute en raison de la portée symbolique qu'on voulait donner à ce débat sur la démocratie dans l'entreprise...

**M. Jacques Toubon.** Nous, nous parlons d'une seule voix ! Chez vous, il y a quinze tendances !

**M. Lionel Jospin.** ... je ne pourrai consacrer, dans les vingt minutes qui me sont imparties, suffisamment de temps à une réfutation complète du discours de M. Séguin.

**M. Jacques Toubon.** Ce serait impossible !

**M. Lionel Jospin.** Mais mes collègues du groupe socialiste, qui interviendront point par point dans une conception du débat qui est la nôtre, s'en chargeront. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je réagirai néanmoins sur deux points.

Puisque M. Séguin a abordé le problème des ordonnances et du débat de ratification, je tiens à l'assurer que notre impatience rejoint la sienne.

**M. Philippe Séguin.** Pas pour les mêmes raisons !

**M. Michel Noir.** Très bien !

**M. Lionel Jospin.** En effet, monsieur Séguin, au-delà de l'échec que vous avez postulé — et votre intervention a d'ailleurs été une litanie de postulats plus qu'une démonstration — nous verrons bien si, lors du débat de ratification, vous-même et votre groupe voterez contre la retraite à soixante ans...

**M. Philippe Séguin.** Celle-là, oui !

**M. Lionel Jospin.** ... contre la diminution de la durée du travail...

**M. Jacques Toubon.** Contre la vôtre, oui !

**M. Lionel Jospin.** ... contre la cinquième semaine de congés payés, contre la limitation du cumul. Nous attendons ce débat avec impatience. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jacques Toubon.** Nous voterons contre l'échec des ordonnances et nous ne prêterons pas la main à une réaction sociale !

**M. Maurice Briand.** Silence Toubon !

**M. Lionel Jospin.** Semblant avoir adressé un reproche à M. Séguin, je lui adresserai un remerciement, si M. Toubon n'y autorise.

**M. Maurice Briand.** Il est sectaire !

**M. Lionel Jospin.** Je le remercierai d'avoir lu une brochure du parti socialiste fort intéressante, car, en tant que premier secrétaire de ce parti — si je puis me permettre de faire allusion à ce titre — je pense qu'il est bon de vulgariser autant que possible ces brochures. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je vous rappellerai, monsieur Séguin, que vous-même et vos pairs avez eu tendance à vous livrer avec excès à cet exercice qui consistait à lire nos textes, ou parfois ceux de nos collègues communistes, pendant la campagne électorale présidentielle et que cela ne vous a pas tellement réussi, les Français ayant eu l'impression que, si vous lisiez nos textes, c'était que vous n'étiez pas en mesure de lire les vôtres. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jean-Claude Gaudin.** On verra aux prochaines élections législatives !

**M. Lionel Jospin.** Mais je reviens à mon propos.

Au moment où commence devant notre Assemblée la discussion de quatre projets de loi consacrés à l'extension des droits des travailleurs dans l'entreprise, j'ai dans l'oreille le vacarme des protestations de la droite...

**M. Michel Noir.** De l'opposition !

**M. Jean Valroff.** De la droite !

**M. Lionel Jospin.** ... et sur la rétine des titres accablés des journaux de l'opposition. « Les patrons crient : au fou ! »...

**M. Jean Valroff.** Oui ! Et ils ont du culot !

**M. Lionel Jospin.** ... indique l'un en première page. « Un mécanisme démocratique d'épuration » répond l'autre en page trois. On a le choix entre les prédictions politiques : « Ce sera les Soviets partout, l'anarchie dans l'entreprise » et les prophéties économiques : « Ce sera la catastrophe, un handicap irrémédiable pour nos unités de production dans la concurrence internationale. »

En sommes, vous nous offrez un curieux mélange de proclamations de réalisme, d'arguments techniques, de cris du cœur patronaux, d'affirmations subjectives et surtout de postulats idéologiques. Un esprit purement polémique, ou simplement badin — ce que je ne suis pas — pourrait se dire, à la lumière des débats politiques et parlementaires récents, et voyant de nouveau s'attiser le feu qui brûla si fort pendant le débat sur les nationalisations : « Si le vacarme reprend, c'est que nous sommes sur le bon chemin, c'est que nous touchons, comme pour les nationalisations, à de biens puissants intérêts. » (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

J'admets que M. Séguin n'a pas utilisé le vacarme comme argument dans son intervention et je me réjouis de l'avoir entendu reconnaître que tous les problèmes évoqués par nous dans ces projets de loi étaient sérieux. Mais que n'ont-ils en vingt ans proposé leurs réponses à ces problèmes !

**M. Pascal Clément.** Vous n'avez pas de mémoire !

**M. Lionel Jospin.** J'ai aimé aussi, monsieur Séguin, le sophisme par lequel vous nous avez dit que certaines de nos propositions étaient intéressantes et pouvaient séduire — je

crois vous citer exactement — mais qu'en revanche l'ensemble, lui, était effrayant. Peut-être aurons-nous l'espoir, en tout cas, de vous voir voter quelques-unes de ces propositions si séduisantes.

**M. Philippe Séguin.** On l'a annoncé !

**M. Lionel Jospin.** Mais je suis un esprit simple, facilement impressionnable...

**M. Philippe Séguin.** N'exagérons rien !

**M. Lionel Jospin.** ... et un tel chœur de protestations et de mises en garde pourrait m'ébranler. Pourtant, nous pensions le projet du Gouvernement raisonnable et plutôt sage. Certains nous l'ont même un peu reproché chez les syndicats et parmi les militants du parti socialiste. Moins spectaculaire dans ses dispositions que ne l'était en 1936 la création des délégués du personnel, en 1945 des comités d'entreprise, voire en 1968 de la section syndicale d'entreprise, les projets du Gouvernement — sur lesquels a tant travaillé le ministre, M. Auroux, à qui je veux rendre hommage — sont effectivement plus diffus. Ils visent à introduire dans le cadre du travail des dispositions tendant à développer la pratique de la négociation, à garantir l'exercice des libertés dans l'entreprise et à renforcer les instances représentatives déjà existantes.

Quel drame ! Il est vrai que ces réformes ne sont pas le produit de grands mouvements sociaux, comme les occupations d'usines de juin 1936, la victoire de la Résistance en 1945, la grande grève de mai et juin 1968 — que vous effaciez pudiquement de votre propos tout à l'heure, monsieur Séguin.

On sait que, dans ces cas-là, la peur patronale est le commencement de la sagesse et que le mérite en est moins grand — en tout cas en 1968. Ce qui vous choque sans doute, c'est que nous n'agissions pas sous la pression, sous le poids d'une nécessité impérieuse, mais que nous annonçons ici une réforme préparée, après consultation de tous les intéressés, sans heurt, sans conflit, sans drame...

**M. Maurice Briand.** Exact !

**M. Lionel Jospin.** ... que nous traduisons simplement la volonté populaire manifestée lors de l'élection de François Mitterrand.

Ces projets ne devraient tout de même pas surprendre — sauf naturellement ceux pour qui appliquer ces engagements est justement ce qui étonne — car toutes les dispositions qu'ils contiennent figuraient déjà dans le programme électoral du Président de la République.

Ces protestations de la droite, cette masse d'amendements — deux mille nous dit-on — qu'on vous a d'ailleurs reproché, messieurs, de n'avoir pas proposés en commission, conformément aux règles du travail parlementaire, ce qui vous a embarrassés...

**M. Michel Noir.** Pas du tout !

**M. Lionel Jospin.** Vous n'y avez pas répondu !

**M. Michel Noir.** Mais si ! Nous avons répondu.

**M. Lionel Jospin.** Ces protestations, disais-je, et cette masse d'amendements que nous mitonnent les experts risquaient de nous impressionner. Il est vrai que, dans ce cas, il reste la ressource de prendre le recul de l'Histoire. En 1945, il faut honnêtement l'admettre, lorsque furent décidées les nationalisations et les comités d'entreprise, la droite n'a pas protesté.

**M. Michel Noir.** Ce n'était pas nous !

**M. Lionel Jospin.** Allez savoir pourquoi ? Peut-être, après tout, s'était-elle quelque peu désqualifiée les années précédentes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Michel Noir.** Respectez un peu 1945 ! C'est lamentable !

**M. Philippe Séguin.** Vous exagérez !

**M. Lionel Jospin.** Monsieur Séguin, vous n'êtes pas visé ; je m'adresse à l'Histoire. (Nouvelles protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Vous n'êtes pas obligés, messieurs, de vous sentir visés par la droite de la période de la collaboration. (Mêmes mouvements.)

Mais, en 1936, quel tollé pour les congés payés et les délégués du personnel ! Et quel tollé aussi, avant, pour la journée de huit heures ! Et qu'ils étaient puissants, à chaque époque, quand on demandait la limitation de la durée du travail pour les femmes ou les enfants, les arguments du réalisme économique ! Avec quelle certitude estimait-on immuable ce qui, pourtant,

a bien dû changer pour le bien-être des travailleurs, mais aussi pour l'efficacité productive. Alors, je dis : « Si l'on avait écouté vos devanciers hier comme vous nous demandez aujourd'hui de vous écouter, en ne faisant rien, nous en serions encore à la journée de seize heures et au travail des enfants. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jacques Toubon.** C'est Zola !

**M. Lionel Jospin.** Permettez donc que nous relativisons vos arguments, d'autant qu'au recul du temps...

**M. Lionel Jospin.** ... s'ajoutent la dimension de l'espace et les vertus du voyage. Jetez un coup d'œil, messieurs, sur les législations ou les règlements du travail des pays développés comparable aux nôtres.

**M. François d'Aubert.** La Pologne !

**M. Lionel Jospin.** J'ai dit comparable aux nôtres, monsieur d'Aubert.

**M. Jacques Toubon.** Mais il n'y a pas la C. G. T. ailleurs !

**M. Lionel Jospin.** On y mesure qu'il était grand temps, en France, d'aller avec son temps. La vérité, messieurs de l'émajorité, c'est qu'en vingt ans vous avez accumulé les retards !

**M. Jean de Lipkowski.** Et Guy Mollet en 1956 ?

**M. Lionel Jospin.** En voici quelques exemples : l'obligation de négocier, ce « scandale » que nous introduisons dans les textes, existe en Suède, au Danemark et dans la plupart des conventions collectives aux Etats-Unis depuis plus de vingt ans. Il s'agit d'imposer aux partenaires sociaux, en particulier aux patrons, d'engager des discussions périodiquement.

**M. Michel Noir.** Et l'obligation de respecter la convention !

**M. Lionel Jospin.** Cela ne préjuge en rien, monsieur Noir, les conclusions de la négociation. Mais refuser de discuter met en tort par rapport à la loi. Nous proposons à notre tour, à l'instar de ce qui se passe ailleurs, que les travailleurs français aient un autre recours que la grève pour obtenir que s'ouvre une négociation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Le droit syndical, cette menace que nous introduisons dans les textes — il a fallu attendre en France la secousse de 1968 pour que le syndicat soit reconnu officiellement dans l'entreprise — est reconnu dans la plupart des pays d'Europe depuis cinquante ans. Les projets qui vous sont soumis visent à concrétiser ce droit en supprimant un certain nombre de dispositions restrictives.

La possibilité d'une libre expression des travailleurs, cette hydre, sous la forme, il est vrai, assez spécifique des cercles de qualité — mais qu'est-ce qui n'est pas spécifique au Japon ? — existe dans les entreprises nippones où les travailleurs peuvent dire librement dans les ateliers ce qui serait nécessaire à l'amélioration de la qualité ; elle existe surtout en Italie depuis 1970 dans le statut du travailleur.

**M. Jacques Toubon.** On a vu le résultat !

**M. Lionel Jospin.** Allez-vous vous livrer à des généralités sur les Italiens ?

**M. Serge Charles.** Mais non, on vous parle du Japon !

**M. Lionel Jospin.** Elle existe surtout en Italie, dis-je, où le statut du travailleur affirme : « Les salariés, sans distinction d'opinion politique, syndicale ou religieuse, ont le droit de manifester librement, sur le lieu de leur activité professionnelle, leur propre pensée dans le respect de la Constitution et dans le cadre fixé par la présente loi. » Cette loi, justement, autorise les réunions et prévoit le droit d'affichage.

Les droits accrus du comité d'entreprise et l'action contre les abus en matière de durée du travail, cette proposition « irresponsable » !

**M. Michel Noir.** Ce n'est pas ce que nous avons dit !

**M. Lionel Jospin.** Je ne me préoccupe pas seulement de ce que vous avez dit.

**M. Jacques Toubon.** Vous le faites depuis un quart d'heure !

**M. Lionel Jospin.** Je me préoccupe de ce qu'on lit tous les jours dans la presse, de ce que certaines officines publient, car cela, aussi, fait partie d'un débat que vous orchestrez ailleurs que dans cette enceinte ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Michel Noir.** Ce qui nous engage, c'est ce que l'on dit ici !

**M. Lionel Jospin.** Savez-vous qu'en République fédérale d'Allemagne, les conseils d'entreprise — équivalents de nos comités d'entreprise — ont le droit de s'opposer au recours aux heures supplémentaires et au temps partiel ? Savez-vous que, dans toute entreprise de plus de 300 personnes, un membre est détaché à titre permanent ?

**M. Jacques Toubon.** Pas de la C.G.T. !

**M. Lionel Jospin.** A force de cheminer au milieu des épouvantails, vous allez vous faire des bosses ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Meilleure information sur la politique des firmes ? Au Danemark, les délégués du personnel doivent obligatoirement donner leur avis préalable sur les investissements. S'ils ne sont pas d'accord, il est possible de recourir à des cabinets d'experts paritaires.

Mesures concernant la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs ? En Suède, l'équivalent des comités d'hygiène et de sécurité a effectivement la possibilité d'arrêter les machines en cas de danger immédiat. On pourrait multiplier les exemples !

**M. Alain Madelin.** Quel volapuk !

**M. Jean-Paul Charié.** Nous avons raison de ne pas trouver vos projets originaux !

**M. Lionel Jospin.** Vous tentez d'accréditer l'idée que nos propositions vont désorganiser l'entreprise, la mettre sous la coupe de travailleurs naturellement jugés irresponsables et lui infliger par rapport aux concurrents étrangers un handicap irrémédiable. Le tour rapide des pays développés auquel je viens de procéder atteste le contraire. En France, nous ne sommes pas en avance mais en retard. Et ce retard accumulé n'a pas rendu nos entreprises plus performantes mais moins efficaces.

La vérité est qu'une bonne partie de la droite française et du patronat a une vision totalement irréaliste et profondément archaïque de l'entreprise. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Dans votre idée, et trop souvent dans le droit civil français, pour qu'une entreprise n'existe qu'en fonction du capital, les travailleurs sont exclus de l'entreprise ; ils ne sont liés à elle que par des contrats de travail individuels dont la caractéristique essentielle est le lien de subordination : celui qui vend sa force de travail, ses compétences, obéit à celui qui possède l'argent.

Pour vous, à droite, l'entreprise est une monarchie. Le détenteur du pouvoir, le capitaliste ou son délégué, n'a besoin d'aucune légitimité issue de ceux qu'il fait travailler. Au contraire, c'est lui qui donne aux travailleurs leur légitimité, car c'est lui qui leur donne le droit de travailler et donc d'acquiescer statut et revenu.

Les propositions du Gouvernement ne mettent pas en cause le pouvoir du chef d'entreprise, elles maintiennent l'unité de décision et ne donnent aucun droit de veto. Simplement, elles prennent acte que la démocratie s'est généralisée, que les travailleurs ont évolué et que l'entreprise ne peut pas, sans se priver elle-même d'une source de progrès et de dynamisme, rester à l'écart de ce mouvement.

Nous, socialistes, pensons qu'il y a, en effet, une autre légitimité ! Les travailleurs, par leur qualification et leurs efforts quotidiens, créent la richesse. Leur présence, leur dévouement et leur conscience professionnelle font qu'une entreprise est prospère ou ne l'est pas.

**M. Jean-Paul Charié.** C'est vrai !

**M. Lionel Jospin.** Qu'ils soient totalement privés du pouvoir de décider relève donc d'un postulat anachronique. Au nom de quoi me direz-vous ? Ceux qui travaillent devraient-ils être toujours sous la tutelle de ceux qui possèdent l'entreprise ? Il est temps, par la citoyenneté sur les lieux du travail, de sortir du Moyen Age dans l'entreprise !

D'où la volonté de développer l'information. Le progrès de la démocratie politique s'est fait par le développement de l'information. C'est ce mécanisme que nous voulons mettre en marche. Par la diffusion de l'information, par sa discussion, le Gouvernement veut que les salariés accèdent à une nouvelle conscience de leur rôle et de leur force dans l'entreprise. Il n'est pas acceptable, pour des raisons d'équilibre social mais aussi de développement économique, qu'une part croissante des salariés vivent en état de sécession intellectuelle par rapport

à leur travail, qu'ils soient réduits à faire ce qu'on leur dit, alors qu'ils pourraient, en exprimant leur expérience du travail, en utilisant leurs connaissances empiriques sur la production, en développant leur imagination, provoquer des progrès de productivité, suggérer de nouveaux produits ou encore diminuer la fatigue accumulée.

**M. Michel Noir.** Ils le font !

**M. Lionel Jospin.** Pourquoi le droit d'émettre des idées et de les mettre en œuvre, pourquoi l'initiative seraient-ils toujours réservés aux seuls chefs d'entreprise ? Dans l'atelier, l'ouvrier qui travaille huit heures par jour sur une machine n'a-t-il pas, sur la manière de faire fonctionner cette machine, sur sa conception, plus d'idées que le P.D.G. qui parfois ne l'a jamais vue et souvent autant que l'ingénieur du bureau des méthodes ?

L'attachement à l'entreprise, la défense de ses intérêts, la préservation de l'outil de travail ne sont-ils pas souvent le fait des salariés ? Combien ai-je vu, à travers la France, d'entreprises occupées par des ouvriers et des employés tentant de la faire vivre, cependant que le patron avait levé le pied, affaires faites ou non ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Pierre Joxe.** Ils ne disent plus rien !

**M. Lionel Jospin.** Libérer l'initiative au profit des travailleurs, partager avec eux les informations indispensables sur les décisions économiques qui engagent l'avenir de l'entreprise apparaissent comme des nécessités tout à fait légitimes. Loin d'être aberrante, sur le plan économique, cette perspective est un gage de meilleure efficacité.

Mais la démocratie, ce n'est pas seulement l'information ou l'initiative, c'est aussi la négociation, le conflit dominé et « médiatisé ». La décision politique dans la société, dans la vie des citoyens, est, pour nous, le fruit d'une négociation permanente entre l'Etat, les autres collectivités territoriales, les partenaires sociaux de toute nature. C'est par cette négociation qu'un pays progresse parce qu'elle permet l'expression de tous les besoins, l'exploration de toutes les solutions, des arbitrages généralisés. Le but des propositions qui nous sont adressées est que, dans quelques années, puissent être effectivement discutées dans l'entreprise les questions de la productivité, du progrès salarial, de la réduction du temps de travail, de l'amélioration des conditions de travail. L'entreprise ne doit pas rester le seul endroit où l'on ne peut pas prendre la parole : elle se condamnerait elle-même, et nous avec.

La démocratie ne peut s'arrêter, messieurs — pardon, madame, messieurs — aux portes de l'entreprise.

**M. Jean-Paul Charié.** Des femmes siègent également sur vos bancs, monsieur Jospin !

**M. Lionel Jospin.** Certains propos sont plus destinés à l'opposition que d'autres ! Mais j'admets m'adresser à l'ensemble d'entre vous.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Allez voir au *Provençal* comment cela se passe !

**M. Lionel Jospin.** Je ne comprends pas, monsieur Gaudin, en quoi je puis être concerné par ce propos que je mets sur le compte de votre accent méridional.

Il est totalement illusoire d'imaginer que les travailleurs cessent d'avoir des idées et d'avoir envie de les exprimer lorsqu'ils ont franchi les portes de l'usine ou du bureau. L'entreprise n'est pas un monde clos et l'on ne cesse pas d'être un citoyen lorsque l'on est à son travail. Pensez-vous qu'il soit possible longtemps encore de maintenir le décalage complet qui existe entre la vie du travailleur dans la cité et sa vie dans l'entreprise ? Nous ne le croyons pas.

D'un côté, le citoyen est la source de la légitimité, il est le sujet politique. De l'autre, il est objet, brinquebalé d'un poste à l'autre ou d'un établissement à un autre.

**M. Jean-Paul Charié.** Tout cela !

**M. Lionel Jospin.** Cette contradiction entre le pouvoir détenu hors de l'entreprise et dans l'entreprise, entre la participation demandée hors de l'entreprise et refusée dans l'entreprise devient insupportable...

**M. Michel Noir.** On l'a écrit avant vous !

**M. Lionel Jospin.** ... d'où la nécessité de définir les règlements intérieurs dans l'entreprise.

Il ne s'agit pas, naturellement, de nier le caractère spécifique des lieux de production, l'intensité nécessaire de certains rythmes, le besoin d'un ordre et d'une discipline dans les processus techniques, les dangers inhérents à l'acte productif. Mais rien d'autre que l'esprit rétrograde, que la volonté de tenir en laisse les travailleurs ne peut justifier que soient prévus dans certains règlements intérieurs des humiliations telles que les fouilles corporelles ou des brimades telles que l'interdiction de parler ou de siffloter à son poste. Le contrôle des règlements intérieurs, l'impossibilité qu'ils puissent désormais contenir des clauses contraires à l'ensemble des règles de droit en vigueur dans le pays me paraît être une des avancées les plus significatives des projets qui nous sont soumis.

**M. Michel Noir.** D'accord !

**M. Lionel Jospin.** Si vous êtes d'accord, vous voterez !

**M. Michel Noir.** On l'a dit tout à l'heure !

**M. Lionel Jospin.** Toucher au règlement intérieur, c'est commencer à desserrer le corset qui enserre le travailleur dans sa condition d'exploité. Avancés dans cette direction et il y aura moins d'entreprises « à la Citroën » en France et un peu plus de démocratie ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jean Brocard.** Vous faites bien de parler de Citroën ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

**M. Lionel Jospin.** Quant à ceux d'entre vous qui se font les théoriciens du sens pratique, les vigoureux défenseurs du réalisme économique, les spécialistes de l'efficacité, vous êtes-vous jamais demandé pourquoi, dans le monde de compétition internationale féroce qui est le nôtre, c'étaient justement les pays de démocratie, et non pas les pays de dictature, qui étaient les plus efficaces économiquement ?

**M. Michel Noir et M. Jacques Toubon.** Ça, c'est bien vrai ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jacques Toubon.** Tournez-vous donc vers l'autre côté de l'hémicycle pour le dire !

**M. Lionel Jospin.** J'espère que l'on saura de façon précise dans quelques jours si le capitaine Artiz, tortionnaire de réputation internationale, a été ou non en poste à l'ambassade d'Argentine en France en 1978 sans que le gouvernement n'intervienne de quelque façon ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Michel Noir.** C'est du mauvais Cheysson !

**M. Lionel Jospin.** Je ne sais pas si c'est du mauvais Cheysson, mais c'est une bonne question !

**M. Jacques Toubon.** En tout cas, ce n'est pas du bon Jospin !

**M. Jean Foyer.** Il n'y en a d'ailleurs pas de bon !

**M. Lionel Jospin.** La réponse à cette question, elle est dans l'esprit des projets de loi en discussion aujourd'hui.

Réglementer la liberté d'expression dans l'entreprise, ce n'est pas y créer le désordre, c'est au contraire introduire un ordre et une rationalité dont le processus productif ou distributif a le plus grand besoin.

Les socialistes n'ignorent pas les problèmes des entreprises. Le Gouvernement a montré qu'il était conscient des difficultés que la crise économique et le contexte international font peser sur les entreprises françaises. La désindustrialisation, la pénétration excessive des produits étrangers en France, l'essoufflement de l'effort de recherche, la stagnation des investissements qui ont marqué le dernier septennat n'ont pas été, que je sache, le fait des socialistes. La gauche, au contraire, a l'ambition de redresser la situation par une politique de relance, d'investissement et de recherche. Le gouvernement Mauroy a beaucoup aidé les entreprises. Non pas qu'il ait voulu « faire des cadeaux aux patrons », mais parce qu'il a voulu prendre en compte un problème réel, celui de la capacité de résistance et d'offensive des entreprises françaises.

**M. Jean-Paul Charié.** Enfin !

**M. Lionel Jospin.** En tant que parti, nous proposons une refonte du système de financement de la sécurité sociale modifiant l'assiette sur laquelle sont calculés les taux de cotisation afin de soulager les entreprises de main-d'œuvre. Comme vous

le savez, le Gouvernement s'apprête à réformer la taxe professionnelle, cet impôt injuste et inefficace instauré par M. Chirac, quand il était Premier ministre.

**M. Jacques Toubon.** Mais non !

**M. Lionel Jospin.** Nous avons accru les aides financières et les fiscalités accordées aux entreprises. Les travailleurs et l'opinion publique comprennent parfaitement qu'il faille soutenir l'économie pour relancer l'emploi, mais ils veulent aussi un autre partage du revenu, un autre partage du pouvoir et des responsabilités économiques. Si les contribuables donnent de l'argent aux entreprises, ils sont en droit de savoir ce qu'on en fait.

Qu'on le sache : les socialistes n'accepteront pas aujourd'hui ce que la coalition giscard-chiracienne au pouvoir a toléré hier, ces trente milliards de francs engloutis sans contrôle et sans retour par la sidérurgie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

La démocratie est pour nous une condition de la relance et de l'efficacité économiques. La droite fait semblant de croire que l'extension des droits des travailleurs provoquerait la faillite des entreprises.

**M. Michel Noir.** Ce n'est pas ce que l'on a dit !

**M. Lionel Jospin.** En réalité, la faillite des entreprises et la stagnation de l'économie, vous n'avez pas eu besoin de nos projets de loi pour les précipiter.

**Un député socialiste.** Absolument !

**M. Lionel Jospin.** La droite prétend à tort que la démocratie est synonyme d'inefficacité. J'ai essayé de démontrer le contraire. Mais, vous, avez-vous pu démontrer comment le mépris pour les travailleurs, la répression antisyndicale et la manie du secret pouvaient être des atouts pour la compétitivité de l'économie ?

Les socialistes savent que, pour sortir de la crise, il faut faire des efforts. Mais on ne peut faire entendre le langage de la rigueur, surtout on ne peut espérer mobiliser les forces productives nécessaires à l'essor économique du pays si on les réprime, si on les méprise, si on les marginalise. Le partage du pouvoir dans l'entreprise n'est donc pas un handicap, mais une des conditions du redressement de l'économie. Toutes les catégories de salariés ont à gagner à ce changement.

Les socialistes, en effet, n'ont jamais voulu introduire dans l'entreprise une double hiérarchie. Les projets présentés ne remettent pas en cause les niveaux de compétence et de responsabilité. Si nous le faisons, d'ailleurs, la compétence se vengera. Ils veulent par contre donner aux salariés la possibilité d'intervenir là où ils se trouvent sur les problèmes qu'ils connaissent. Permettre aux salariés de donner la pleine mesure de leur compétence, cela naturellement concerne les cadres au moins autant que les ouvriers spécialisés.

En conclusion, donner plus de droits aux travailleurs n'a de sens que si l'on continue à lutter pour le droit au travail. Notre projet ne vise pas, en effet, à accentuer le fossé qui existe entre les travailleurs qui seraient protégés par des droits nouveaux et ceux que la précarité de leur statut ou, pire encore, le chômage conduirait à n'avoir aucun droit. A l'inverse, il n'est pas question de ralentir notre effort d'avance sociale dans les secteurs où c'est possible sous prétexte du retard existant dans d'autres. La crainte légitime d'une société duale ne doit pas être un prétexte à l'immobilisme. Lutte contre le chômage et lutte pour la démocratie dans l'entreprise doivent aller de pair.

Mobiliser les forces vives du pays dans la bataille économique, suppose la réalisation entre elles d'un certain consensus. Celui-ci a peu de chances de se concrétiser à l'échelle nationale et sur le plan de la politique ou des options philosophiques. Ce n'est d'ailleurs pas notre conception des choses.

Mais l'entreprise peut être un lieu où se réalisent des accords sur des objectifs minima entre des forces patronales et syndicales qui ne renoncent pas pour autant à leurs prérogatives ou à leurs objectifs propres. Ces compromis prépareront, le moment venu, de nouvelles évolutions et de nouveaux états du droit.

Sachez-le, madame, messieurs de l'opposition, une fois le bilan fait, nous poursuivrons le mouvement entrepris aujourd'hui. Nous aurons ainsi l'occasion de bien montrer à nouveau devant le pays ce que sont sur les sujets fondamentaux — votre propos à cet égard, monsieur Séguin, était éclairant — la droite et la gauche. Vous qui n'aimez pas ces termes, merci de les avoir mis en pleine lumière. (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec quatre projets de loi, plus de cinq cents articles, plus d'un tiers du code du travail mis en chantier, nous voici engagés dans un travail législatif considérable. La tâche est ambitieuse et l'on peut même se demander si elle ne l'est pas trop, compte tenu des délais accordés.

L'effet d'annonce publicitaire, la recherche d'un impact spectaculaire ne l'emportent-ils pas sur la préoccupation de légiférer dans la clarté et la sobriété, qui ont sans doute été les qualités majeures des grandes lois de la République ?

Mais, monsieur le ministre, la qualité et l'importance d'une réforme ne s'apprécient pas nécessairement à la longueur des textes soumis à l'examen du Parlement.

Plus encore, on peut se demander si la méthode retenue, qui impose une multiplicité de changements, parfois importants, souvent secondaires, aux partenaires de l'entreprise ne compromettra pas l'accueil psychologique qui leur sera réservé et qui est une condition essentielle de la réussite.

Une démarche progressive aurait sans doute évité ces effets psychologiques perturbateurs ; elle aurait permis aussi au Parlement d'accomplir une œuvre législative de meilleure qualité.

Au demeurant, vous affichez des ambitions qui, en elles-mêmes, ne sont pas contestables.

Plusieurs députés socialistes. Ah !

**M. Jacques Barrot.** « Faire de la politique contractuelle la pratique privilégiée du progrès social, améliorer les relations sociales au sein de l'entreprise, responsabiliser les partenaires sociaux » : il s'agit là de progrès nécessaires pour l'entreprise et la société française. Ils ont déjà été entrepris avec détermination depuis plusieurs années.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Exactement !

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le ministre, connaissant votre propre modération, j'estime que certaines de vos déclarations, ce matin, faisant état d'un « désert des relations contractuelles » sont imprudentes, sinon choquantes. Vous ne pouvez pas ignorer l'évolution positive de notre droit social au cours de ces dernières décennies, ce serait mépriser ceux qui en sont les auteurs, c'est-à-dire les syndicats réformistes.

Non, on ne peut pas mépriser la longue pratique contractuelle qui a conduit les partenaires sociaux responsables à développer la négociation collective dont Philippe Séguin a rappelé, avec beaucoup de précision et de brio, tous les apports. Qu'il me suffise de rappeler qu'en moins de dix ans, en dépit de la crise, plus d'accords sociaux ont été signés qu'au cours des trente années précédentes. Chaque année, au niveau des professions, près de 400 accords sont conclus avec les syndicats, et l'on a évoqué tout à l'heure l'assurance chômage, les régimes complémentaires de retraite, la mensualisation, l'indemnisation du chômage.

Pour autant, à l'U. D. F., nous n'oublions pas les lacunes et les zones d'ombre qui subsistent. Le progrès social est une construction progressive, continue. Comblers les lacunes, dissiper les zones d'ombre est une ambition que nous partageons. Oui, nous estimons qu'il importe de travailler à étendre le tissu contractuel à l'ensemble des salariés.

Encore faut-il, monsieur le ministre, que les moyens que vous allez mettre en œuvre soient adaptés. Or votre démarche nous semble fondée sur des a priori contestables et sur une philosophie que nous ne saurions partager et qui transparait à travers d'un certain nombre d'articles.

Je vous le dis tout de suite, monsieur le ministre, dans cette discussion notre attitude sera empreinte de la volonté de participer et de construire chaque fois que possible.

Mais une réforme de cette ampleur exige des fondations solides. Or, en l'occurrence, elle nous paraît comporter certaines erreurs d'appréciation. Je vais donc, avant de traiter du sujet au fond, vous poser quelques questions essentielles.

D'abord, peut-on transposer le concept de citoyenneté et de démocratie politique dans l'entreprise ? Bien sûr, c'est un parallèle séduisant mais, fait en termes sommaires, il néglige les différences essentielles. L'entreprise n'est pas de même nature qu'une collectivité publique ; son rôle ne se restreint pas à la seule satisfaction des aspirations individuelles ou collectives de ceux qui y travaillent. Elle ne peut pas être seulement le lieu d'un face-à-face, d'un affrontement entre entrepreneur et salariés. Elle est une communauté d'intérêts dont la finalité

est, grâce aux investissements, d'une part, au travail, d'autre part, de créer la richesse pour ensuite la répartir entre les salariés de l'entreprise et la communauté nationale.

Nous sommes pour un dialogue constructif, une concertation au sein de l'entreprise, mais à condition que soient prises en charge toutes les finalités de l'entreprise au service de la collectivité nationale.

Dans l'entreprise, citoyenneté implique aussi responsabilité. Cela veut dire que, par delà les antagonismes naturels que nous ne cherchons pas à nier, il doit exister à un moment donné une convergence des intérêts et des devoirs. L'entreprise ne peut pas se réduire à être le champ clos d'un rapport de forces et le lieu privilégié de la lutte des classes. C'est là, à mon avis, le point essentiel.

Deuxième question, monsieur le ministre, en présentant ses textes, le Gouvernement a-t-il vraiment articulé sa politique sociale avec sa politique économique ? La lutte contre le chômage est-elle toujours la priorité du Gouvernement ? Si oui, peut-il aborder un tel changement sans se poser la question de l'avenir de l'entreprise confrontée à un environnement économique difficile ?

Vous ouvrez la voie, et c'est un point sur lequel nous serions d'accord, d'une meilleure information des salariés en matière économique. Mais, monsieur le ministre, il faut s'assurer de l'objectivité de cette information et il faut aussi que cette information engage les partenaires syndicaux à bien comprendre la signification des engagements pris et notamment au regard de la productivité. Nous voyons actuellement, dans tous les grands pays modernes, les salariés engager sur ce plan-là un véritable dialogue pour se demander comment l'entreprise va investir et gagner la bataille de la productivité. C'est cela articuler une politique sociale et une politique économique !

Dans le même esprit, avez-vous vraiment fait procéder à une évaluation du coût pour l'entreprise des mesures que vous proposez aujourd'hui ?

L'augmentation importante des heures consacrées au fonctionnement des institutions, à l'exercice du syndicalisme, la création de procédures administratives plus complexes et plus longues ne seront-elles pas autant d'entraves au dynamisme des entreprises ?

Etes-vous en mesure de dissiper l'inquiétude des chefs des petites entreprises qui se posent aujourd'hui la question de savoir de combien sera renchéri le coût de production ? Etes-vous en mesure de rassurer ceux dont le regard se tourne vers de nouveaux marchés à conquérir pour agrandir leur entreprise et créer des emplois ?

Et d'ailleurs n'a-t-on pas oublié, dans ce texte, la spécificité des petites et moyennes entreprises ? Le nouveau mode de calcul des effectifs salariés risque dans certains cas d'aboutir purement et simplement à abaisser les seuils. Cela signifie que l'on va soumettre la petite entreprise en nom personnel au même traitement que la grande société. C'est alors que vous rendrez plus malaisée l'instauration dans le monde des petites entreprises d'un vrai climat de concertation.

Si l'on veut que la petite entreprise soit le lieu d'un partage des responsabilités, il faut prendre garde de ne pas imposer des contraintes nouvelles aux responsables des P. M. E. qui sont engagés dans toutes les composantes — composantes économiques, techniques et sociales — de la vie de l'entreprise. Un face-à-face quotidien leur prendrait leur temps et, dans une certaine mesure, mobiliserait toutes leurs énergies. Ne craignez-vous pas de poser aux petites et moyennes entreprises de ce pays des problèmes insurmontables ?

Enfin, est-il raisonnable de réécrire un tiers du code du travail, sans consacrer une plus grande place à l'encadrement ? Je crois que votre vision de l'entreprise néglige la complémentarité des fonctions, pour privilégier ce tête-à-tête institutionnalisé entre le chef d'entreprise et le pouvoir syndical. Cadres et agents de maîtrise auront de la peine à s'y retrouver. Et pourtant, ils sont là, les mieux placés peut-être, pour concilier l'efficacité économique et la primauté de l'homme au travail. Qu'en fait-on tout au long de ces textes ?

Pour réussir votre réforme et éviter un déséquilibre dans le fonctionnement de l'entreprise, il aurait fallu donner aux cadres des moyens et des motivations supplémentaires pour les engager plus avant dans cette politique sociale de l'entreprise.

Est-il opportun — Philippe Séguin le disait tout à l'heure — de modifier les modalités d'élection qui mettront le syndicalisme cadre en difficulté ? Est-ce là aussi une forme déguisée de procès politique ? Une réforme durable et profonde ne se fera pas sans l'encadrement et mes collègues de l'U. D. F. ne cesseront

de remarquer que l'on ne peut pas mener une grande réforme de l'entreprise si l'on ne réserve pas un rôle essentiel à l'encadrement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Guy Bêche.** C'est pour cela que vous aviez mis cette réforme au placard !

**M. Jacques Barrot.** Après ces questions liminaires, je voudrais aborder le débat de fond car enfin, monsieur le ministre, nous avons à juger une politique sur des faits et sur des textes. Vous le savez, je ne suis pas l'homme des procès a priori et des condamnations hâtives.

Où ou non, les méthodes utilisées vont-elles permettre la réussite des réformes ? Intervenant dans le débat sur les ordonnances, je m'étais permis, au nom de mes collègues de l'union pour la démocratie française, de mettre en garde le Gouvernement contre une certaine méthodologie. Je pense au problème de l'abaissement de la durée du travail et de l'accès à la retraite anticipée. Eh bien ! reconnaissez que la mise en œuvre de ces textes s'est révélée pleine d'embûches. L'abaissement de l'âge de la retraite en particulier est loin de faire l'unanimité chez les partenaires sociaux. Il est à craindre, monsieur le ministre, que beaucoup de déconvenues suivent l'application de ces textes.

Reprenant vos trois objectifs principaux, j'évoquerai d'abord la politique contractuelle, je parlerai ensuite des institutions représentatives et enfin du droit à l'expression des travailleurs.

La politique contractuelle va-t-elle sortir revivifiée, revitalisée ou, au contraire, sera-t-elle appauvrie et plus encadrée ? En instaurant l'obligation de négocier au niveau de la branche et au niveau de l'entreprise, il nous semble que vous risquez de freiner, voire de paralyser la négociation. Vous avez dit ce matin que deux tapis verts, après tout, c'est mieux qu'un seul. Le problème, c'est qu'avec deux tapis verts, la négociation risque de ressembler à une partie de poker menteur où personne ne s'engagera vraiment.

L'obligation de négocier au niveau de l'entreprise risque de neutraliser la négociation au niveau de la branche, qui va se perdre dans une discussion pleine d'arrière-pensées. Les partenaires sociaux voudront garder un surplus, négociable au niveau de l'entreprise.

Quant à la négociation obligatoire dans l'entreprise, elle conduira à modifier notre droit social. Des accords plus ou moins favorables seront établis qui risquent de conduire à une certaine balkanisation du progrès social. Elles favoriseront le chacun pour soi, les forts y gagneront, les faibles y perdront. M. Jospin a évoqué les risques d'apparition d'une société duale. Nous allons au devant ! Certaines entreprises s'engageront imprudemment au risque de compromettre l'avenir, tandis que d'autres auront freiné la négociation professionnelle auparavant pour pouvoir offrir davantage dans la négociation directe.

Est-il vraiment opportun aujourd'hui d'imposer l'obligation de négocier dans l'entreprise ?

D'autre part, ne croyez-vous pas que vous allez appauvrir la négociation collective en voulant l'encadrer ? Dans *Le Monde* vous avez écrit ceci : « La loi peut prendre et prendra ses responsabilités, mais un champ large, riche et prometteur doit rester ouvert au dialogue social. » Jusqu'ici, nous vous approuvons ; puis vous ajoutez qu'« il appartient au Gouvernement en général, et au ministre du travail en particulier, de faire exister, vivre et aboutir la négociation en fonction d'objectifs dont il appartient au pouvoir politique démocratiquement désigné de définir les échéances et les limites ».

Monsieur le ministre, cela ressemble bien à une mise en liberté surveillée de la négociation entre les partenaires sociaux ! Dès lors qu'il revient au Gouvernement de banaliser, d'ordonner, de finaliser la négociation dans des limites définies par lui et lui seul, nous affirmons qu'il y a risque d'appauvrissement de la négociation. A cet égard, la démarche, pour le moins hésitante, du Gouvernement sur la compensation salariale de l'abaissement de la durée du travail a de quoi justifier nos craintes.

D'ailleurs, le projet de loi utilise trois pages pour énumérer le contenu obligatoire des conventions de branches soumises à l'extension, et il descend à un niveau de précision pour le moins étonnant.

Eh bien ! oui, monsieur le ministre, nous croyons que la négociation collective souffrira de ce carcan juridique et de cet excès de formalisme.

Enfin, vous risquez de ralentir la vie contractuelle en décourageant les partenaires les plus résolus par le droit de veto. Donner un droit de veto à certaines organisations syndicales

qui, comme le déclarait M. Philippe Séguin, sont restées jusqu'à présent en marge de la vie contractuelle, c'est compliquer la tâche des négociateurs, car négocier c'est définir des priorités, c'est accepter des compromis. Trouvera-t-on un syndicat volontaire pour signer l'accord dès lors qu'il encourt le risque d'être débordé et désavoué par des organisations rivales et extrémistes ?

Par ailleurs, cette disposition remet en cause la capacité reconnue jusque-là à toutes les organisations représentatives au plan national de s'engager sur un accord collectif et de lui donner vie. C'est une atteinte au pluralisme syndical. La naissance de ce droit de veto, et ce n'est pas le moindre paradoxe dans un texte qui se veut favorable à la politique contractuelle, risque de marginaliser les syndicats dits « réformistes », ceux-là mêmes qui ont été les plus actifs dans le développement de la politique contractuelle en France, ceux-là mêmes, monsieur le ministre, dont vous aurez le plus besoin si vous voulez, comme vous en avez affiché l'ambition, et sur ce point nous vous rejoignons, que tous les salariés dans ce pays soient couverts par une convention collective.

Nous estimons que ce n'est pas le moment de porter atteinte au syndicalisme réformiste qui fut le moteur, jusqu'à présent, et qui semble bien vouloir le rester, du véritable progrès social. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** Après avoir critiqué, vous me permettez, monsieur le ministre, de proposer.

Personnellement, je crois qu'il aurait été plus efficace de privilégier la remise en ordre des accords de branche. Je sais que vous y pensez, mais cette remise en ordre aurait pu être faite plus rapidement, plus systématiquement. Vous auriez alors, par ce biais, gagné la véritable bataille de la négociation collective généralisée...

**M. Jean Oehler, rapporteur.** Et pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

**M. Jacques Barrot.** ...car c'est au niveau de la branche, au niveau de l'interprofession que l'on peut faire bénéficier les moins favorisés des avancées sociales.

Deuxièmement — et cette question est au centre du débat — n'est-il pas le moment, en France, de réfléchir à la portée du contrat auquel doit aboutir une négociation ? La notion de contrat, de convention collective est encore trop mal passée dans notre droit français. Un effort s'impose pour que soient mieux définies les obligations respectives des signataires, de sorte que la convention apparaisse véritablement comme un engagement qui s'impose de part et d'autre. Le temps est venu de bien dégager la portée, les conséquences de l'engagement contractuel, d'en redéfinir l'articulation avec le conflit.

J'entends bien : vous essayez de restaurer et de moderniser les procédures de conciliation et de médiation, et sur ce point nous vous suivrons. Mais pourquoi ne pas aller plus loin, pourquoi ne pas instituer des cours sociales compétentes pour les conflits collectifs à l'instar des conseils de prud'hommes pour les conflits personnels du travail ?

Car, enfin, si l'on veut faire de la vie contractuelle, dans ce pays, le moteur privilégié des relations dans l'entreprise, pour reprendre votre expression, il faut rendre le contrat attrayant pour les partenaires. Ca contrat de paix, il n'est pas, bien sûr, destiné à être définitif ; il est précaire, révocable mais il doit revêtir une certaine portée. C'est là, je le répète, le cœur du problème et c'est sur ce point, me semble-t-il, que le silence du texte interdira d'atteindre les objectifs. C'est à la lumière de ces réflexions qu'une société de règlement pourra être remplacée par une société de contrat.

**M. Alain Madelin.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** La deuxième ambition de votre réforme consiste à renforcer le rôle des institutions représentatives du personnel et leur donner des moyens accrus pour remplir leurs missions. Là encore, est-ce la vraie réforme dont a besoin l'entreprise de 1982 ? Les institutions sociales de cette dernière se sont développées au fil des années par addition, par juxtaposition, plus que selon une vue d'ensemble. Il eût été préférable de clarifier les fonctions respectives de chaque institution pour lui garantir une meilleure efficacité.

En quelques occasions, certes, vous simplifiez, mais le plus souvent vous ajoutez, vous surchargez, en introduisant, par exemple, au sein du comité d'entreprise des délégués syndicaux

de droit. Lorsque vous créez un comité de groupe, on peut, sans risque de se tromper, affirmer que sa mise en œuvre souffrira de l'absence d'une bonne définition juridique du groupe.

Et pourtant, monsieur le ministre, il faut que les partenaires sociaux puissent s'y retrouver, qu'ils comprennent cet ensemble institutionnel, et que celui-ci soit cohérent. C'est à ce prix que l'on pourra susciter chez eux un intérêt accru en faveur des organisations qui sont censées les représenter. Notre ami Jean-Paul Fuchs exprimera notre point de vue, qui n'est pas fait dans ce domaine de refus systématique, mais qui sera inspiré par une extrême vigilance.

La vraie question n'est-elle pas, en effet, de savoir la signification véritable de cet accroissement de délégations, de crédits d'heures ? N'y a-t-il pas là une distribution du pouvoir pour le pouvoir à des forces syndicales qui pourraient bien, un jour, souffrir à leur tour de cet excès d'institutionnalisation ?

**M. Jean-Claude Gaudin.** Eh oui !

**M. Jacques Barrot.** Est-ce bien servir le syndicalisme français que de l'exposer au risque de se bureaucratiser ?

**M. Philippe Séguin.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** Est-ce le conforter que vouloir le présenter en toute occasion comme le tuteur obligé de la classe ouvrière ? Ce syndicalisme français, auquel nous sommes très attachés,...

**M. Alain Madelin.** Très bien !

**M. Guy Béche.** On ne s'en est pas rendu compte !

**M. Jacques Barrot.** ... ne doit pas se fortifier autrement qu'à partir de l'adhésion libre et volontaire des travailleurs,...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** ... adhésion qui est le meilleur garant de son efficacité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Une fois encore, il faut bien poser les problèmes. Certes, le syndicalisme a pour mission de défendre les droits des travailleurs et d'exprimer leurs revendications. Mais, dans l'entreprise, cette défense des travailleurs exige aujourd'hui d'autres attitudes. Ces projets vont, à coup sûr, conforter les salariés et leurs syndicats dans un rôle revendicatif. Leur offriront-ils vraiment la chance de jouer un rôle participatif et constructif ?

C'est vrai, la tradition ouvrière, de même que certaines mentalités patronales, n'est pas spontanément favorable à ces approches nouvelles. Est-ce une raison pour les éluder ?

Seuls les pays qui auront réussi à trouver un certain consensus social pourront traverser la crise internationale qui continue à faire rage. Peut-on aujourd'hui présenter un long texte sur les institutions représentatives sans poser les problèmes en termes de responsabilité et pas seulement en termes de pouvoir, sans exorciser le vieux démon d'une idéologie de la lutte des classes qui peut miner demain les réformes, même les mieux intentionnées ?

**M. Jean-Claude Gaudin.** Bien sûr !

**M. Jacques Barrot.** Troisième et dernière ambition, monsieur le ministre, il faut permettre à chaque salarié de s'exprimer au sein de son entreprise.

A cet égard, la méthode que vous adoptez laisse perplexe. Vous renvoyez à des négociations un mécanisme sur lequel, vous le savez bien, aucun des partenaires sociaux n'est d'accord. Les organisations syndicales ouvrières divergent fondamentalement lorsqu'il s'agit d'en définir le champ d'application et les modalités.

Sans doute est-ce pour cette raison que vous envisagez de prendre des mesures réglementaires à l'issue d'une période expérimentale. Nous imaginons mal sur quel type d'expérience vous pourriez vous appuyer pour prendre votre décision. Il est à craindre que votre intention ne sombre soit dans l'oubli, soit dans le désordre à moins qu'existe une autre version, une autre lecture de ce texte, celle à laquelle nous conduit l'avant-projet de loi sur la démocratisation du secteur public et nationalisé. S'il en était ainsi, on voit mal comment l'entreprise pourrait échapper à une pollitisation qui serait le début de la paralysie.

**Un député socialiste.** Il y a longtemps qu'elle est politisée !

**M. Jacques Barrot.** Imposer le débat politique à l'intérieur de l'entreprise, serait porter un mauvais coup à la démocratie politique, car c'est la meilleure manière d'inciter les Français

à s'en désintéresser que de les soumettre à des débats imposés partout et toujours, et ce serait, à coup sûr, affaiblir l'entreprise au moment où il faut la conforter. Monsieur le ministre, le salarié de 1982 n'est plus le misérabiliste...

**M. Jean Valroff.** Grâce à qui ?

**M. Jean-Claude Gaudin.** A la V<sup>e</sup> République !

**M. Jacques Barrot.** ... pour qui le seul espoir était le syndicat sauveur. Heureusement, des efforts ont été entrepris par les gouvernements précédents mais aussi par les partenaires sociaux responsables. Et je prétends qu'en négligeant, voire en ignorant les progrès sociaux accomplis ces dernières années...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Bien sûr !

**M. Jacques Barrot.** ... on a, en quelque sorte, mis en cause tous ceux qui dans le syndicalisme français se battent depuis des années pour faire avancer les choses. (*Très bien ! et ap, applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Le salarié de 1982 souhaite exprimer ses positions personnelles, participer à une meilleure organisation du travail et contribuer à l'amélioration des performances économiques meilleures dont il sera le bénéficiaire. Il n'est certes pas facile de répondre à cette aspiration. Quel chemin emprunter, en effet ? Celui d'une démocratie représentative adaptée et revivifiée, ou celui d'une démocratie directe avec le recours à des consultations individuelles ? J'estime, de manière pragmatique, qu'il faut éviter toute institutionnalisation hâtive qui pourrait figer et stériliser le dialogue.

Pour créer un climat d'échanges au sein de l'entreprise, de l'atelier, du bureau, le formalisme juridique et la négociation traditionnelle ne sauraient suffire. Il y faut une participation active de l'encadrement, sans doute des incitations financières, ainsi qu'un climat de confiance et de responsabilité. Ce sont ces conditions qui ouvriront la voie à un dialogue personnalisé et approfondi qui favoriserait la créativité individuelle et collective et donnerait un accès à la citoyenneté communautaire de l'entreprise, car, pour nous, l'entreprise constitue une communauté.

L'épanouissement de la démocratie dans l'entreprise est possible là où le langage et la pratique quotidienne des forces syndicales ne sont pas bloqués par le dogme de la lutte des classes.

**MM. Jean-Claude Gaudin et Loïc Bouvard.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** J'en viens à ma conclusion. Nous n'avons pas voulu, monsieur le ministre, et cet exposé en est le symbole, condamner *a priori* les textes que vous nous proposez. Mais nous ne voudrions pas laisser caricaturer nos réserves et nos critiques à leur égard. Je lis dans certains articles de journaux...

**M. Jean Valroff.** *Le Quotidien de Paris ? (Sourires sur les bancs des socialistes.)*

**M. Jacques Barrot.** ... que, dans ce débat, il y aurait, en quelque sorte, deux puissances qui, par partis interposés, s'affronteraient : les patrons d'un côté, les syndicats de l'autre. Nous refusons cette dichotomie. (*Protestations sur quelques bancs des socialistes.*) C'est elle qui est d'ailleurs à l'origine profonde du mal français.

**M. Jean Valroff.** Ce sont les patrons !

**M. Jean-Claude Gaudin.** Evidemment !...

**M. Jacques Barrot.** En réalité, lorsque nous parlons au nom de l'entreprise, nous en parlons au nom de ses salariés, de son encadrement et également de ses chefs d'entreprise.

**M. Jacques Brunhes.** Quel langage !

**M. Jacques Barrot.** Au nom même des ambitions proposées, dans le cadre d'un examen objectif et constructif des textes en discussion, le groupe Union pour la démocratie française émettra des refus, justifiera des regrets et mènera des combats. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Valroff.** C'est très beau ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Paul Balmigère.** Des combats en faveur des patrons !

**M. Jean Valroff.** Et tout en parlant au nom des travailleurs !

**M. Jacques Barrot.** Oh ! je sais bien que si on vous suivait nous serions déjà entrés dans un état de monopole syndical ! Nous n'en sommes pas là et, personne n'a le monopole, ici, de parler au nom des travailleurs, et c'est bien ainsi qu'il doit en être dans une démocratie.

Nous refuserons un droit de veto qui va à l'encontre du développement du sentiment de responsabilité et qui met en péril le pluralisme syndical. Nous refuserons l'obligation annuelle de négocier à la fois dans la branche et dans l'entreprise, pour les raisons que j'ai exposées. Nous refuserons le droit d'expression tel que vous le prévoyez, ou plutôt tel que vous ne le prévoyez pas, car je ne vois vraiment pas comment vous appliquerez ce texte.

Nous regretterons qu'avec de louables objectifs vous ayez élaboré un projet artificiel, souvent dangereux et dépassé. Il est dangereux parce qu'il risque d'offrir une prise à ceux qu'attire un pouvoir pour le pouvoir. Il est artificiel parce qu'il fait croire à une réforme de l'entreprise quand il se contente d'alourdir des institutions au lieu de les rajouter et de les vivifier. Il est dépassé parce qu'il institutionnalise un face-à-face entre le patronat et les syndicats, lequel ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui et risque de nourrir un affrontement permanent.

Nous combattons pour barrer la route à des amendements qui ne sont que le fruit des surenchères démagogiques et d'arrière-pensées.

**M. Jean Valroff.** Ah !

**M. Jacques Erunhes.** Comme Gattaz !

**M. Jacques Barrot.** Nous combattons une démarche qui légifère à outrance quand il s'agit de contracter, qui encadre quand il s'agit de libérer, qui culpabilise quand il s'agit de rendre responsable, qui risque de diviser et d'affaiblir l'entreprise française au lieu de l'unir et de la fortifier.

Monsieur le ministre — et je reprends vos expressions — bâtir l'entreprise dans toutes ses dimensions économiques et humaines, c'est l'enjeu des années à venir.

Bien que M. Jospin ne soit plus dans l'hémicycle...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Eh oui, il est déjà parti !

**M. Alain Bonnet.** Il a des engagements ailleurs.

**M. Jacques Barrot.** ... je relèverai son propos sur les pays les plus efficaces.

Je suis d'accord : les pays les plus efficaces ne sont sans doute pas ceux dans lesquels sévit la dictature ; les pays efficaces sont sûrement du côté de la démocratie. Ce qu'il n'a pas ajouté, c'est que les pays les plus efficaces dans la grande tourmente économique sont ceux qui ont dépassé une certaine notion de la lutte des classes. C'est bien cela l'enjeu des années à venir... (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Claude Gaudin.** Exactement !

**M. Jacques Barrot.** ... et il fonde notre attitude. Dans cette tourmente, surmonteront la crise les pays qui auront réussi non pas à supprimer des antagonismes naturels, qui s'expriment légitimement, mais à construire, au-delà de ces antagonismes, une communauté dans l'entreprise, responsable de ses membres et œuvrant en faveur d'une bonne économie nationale sans laquelle il ne saurait y avoir de vrai progrès social. Parce que, selon lui, vous ne vous donnez pas suffisamment les moyens d'atteindre cet objectif : le groupe Union pour la démocratie française ne vous donnera pas sa confiance, monsieur le ministre. Cela ne nous empêchera pas pour autant de participer activement à ce débat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Valroff.** Sans doute ces projets sont-ils pour vous trop timorés ?...

**M. le président.** La parole est à M. Marchais.

**M. Michel Noir.** Les bancs des communistes sont vides !

**M. Georges Marchais.** On ne peut pas dire que, chez vous, c'est la foule ! (*Rires.*)

**M. Jean-Paul Charié.** Nous sommes plus nombreux que chez vous, monsieur Marchais !

**M. Michel Noir.** Il n'y a que 15 p. 100 de votre groupe ! (*Mouvements divers.*)

**M. Paul Balmigère.** L'empoignade commence !

**M. Georges Marchais.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les projets de loi qui nous sont soumis aujourd'hui portent sur une question capitale pour la mise en œuvre de la politique nouvelle et pour l'avenir du pays lui-même.

Il s'agit, en effet, des entreprises, où des millions d'hommes, de femmes, de jeunes, Français et immigrés, se rendent chaque jour pour travailler à faire la France et ses richesses. Il s'agit de la démocratie que le Gouvernement et sa majorité veulent voir avancer dans ces lieux où elle est encore trop souvent inexistante ou bafouée.

Mais s'ils engagent l'avenir, ces projets de loi constituent également, à nos yeux, un rendez-vous avec l'histoire de notre peuple. Portés par l'espoir du 10 mai, dont nous venons de fêter le premier anniversaire, ils se situent au diapason de ces grandes avancées du mouvement populaire qui permirent les conquêtes du Front populaire, de la Libération, de mai-juin 1968. Héritiers de ces combats, nous entendons saisir l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de les prolonger, de les amplifier.

C'est dans cet esprit que le groupe communiste apprécie ces avancées que constituent ces projets de loi pour les travailleurs et les travailleuses de toutes catégories et pour le pays lui-même. Nous savons que, par ailleurs, des décrets ont été élaborés dans la fonction publique qui définissent des droits nouveaux pour l'ensemble des fonctionnaires.

Ainsi, avec ces décrets, avec les textes en préparation sur la démocratisation de l'ensemble du secteur public, sur l'exercice du droit de grève et la réglementation du droit de licenciement, ces projets de loi dont nous entamons la discussion aujourd'hui constituent-ils un volet d'ensemble qui assurera un progrès sensible de la démocratie dans l'entreprise.

Ainsi, des mesures permettront-elles l'expression des travailleurs sur leur lieu de travail. Une obligation de négocier, bien que limitée aux questions des salaires et de la durée du travail, sera instituée. Les comités d'entreprise verront leurs prérogatives élargies, notamment en matière économique et, comme nous le demandons depuis longtemps, des comités de groupe vont être créés. La protection des élus du personnel sera également améliorée, et les compétences des comités d'hygiène et de sécurité seront étendues.

Toutes ces dispositions, jointes aux améliorations significatives apportées par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, notamment à l'initiative des élus communistes, constituent un ensemble positif susceptible de permettre un développement des libertés sur les lieux de travail.

Naturellement, vous vous déchaînez, mesdames, messieurs de l'opposition, contre ces projets.

**M. Michel Noir.** Ce n'est pas ce que nous avons dit !

**M. Georges Marchais.** Je serais tenté de vous dire : vous n'innovez pas. Vous n'étonnez personne.

**M. Philippe Séguin.** Vous non plus !

**M. Georges Marchais.** Votre réaction est dans l'ordre des choses.

**M. Philippe Séguin.** Vous nous étonnez toujours !

**M. Georges Marchais.** Depuis toujours, la droite que vous êtes...

**M. Robert-André Vivien.** L'opposition !

**M. Georges Marchais.** ... s'est comportée en mandataire zélé des intérêts du patronat.

**M. Marc Lauriel.** C'est facile à dire !

**M. Georges Marchais.** Et, de tout temps également, celui-ci n'a reculé devant rien pour s'opposer aux acquis et aux droits des travailleurs que les luttes populaires et le suffrage universel lui ont imposés.

**M. Alain Madelin.** C'est toujours la même chanson !

**M. Georges Marchais.** Que n'avez-vous pas dit, en effet, que n'ont pas dit vos prédécesseurs chaque fois que, dans notre histoire, les privilèges exorbitants du patronat ont pu être entaillés !

Les délégués du personnel ? Ce serait l'anarchie !

**M. Alain Madelin.** C'est une initiative du patronat !

**M. Georges Marchais.** Les conventions collectives ? Ce serait la fin de la liberté d'entreprendre !

Les comités d'entreprise ? Ce serait le collectivisme !

**M. Michel Noir.** Nous avons voté ces réformes !

**M. Georges Marchais.** La section syndicale d'entreprise ? Ce serait la contestation et la désorganisation généralisées !

**M. Marc Lauriol.** C'est nous qui l'avons créée !

**M. Georges Marchais.** A chaque fois, la même hargne, les mêmes menaces, les mêmes prédictions les plus outrées, les plus catastrophiques.

**M. Michel Noir.** Vous vous trompez de discours !

**M. Georges Marchais.** Malgré cela, malgré vous, l'une après l'autre, ces avancées démocratiques se sont imposées. Elles devaient provoquer la ruine des entreprises : elles leur ont donné un nouvel essor. Et aujourd'hui, tout le monde trouve tout naturel qu'il y ait des délégués du personnel, des conventions collectives, des comités d'entreprise et des sections syndicales.

Tout le monde, sauf naturellement les patrons, qui ne se sent jamais résignés à ces droits acquis et qui n'ont pas cessé de lutter contre eux.

**M. Jean-Paul Charié.** C'est faux !

**M. Georges Marchais.** Regardez-les faire : partout où ils le peuvent, ils continuent de faire régner leur loi d'un autre âge. Ils limitent au minimum les prérogatives des élus du personnel. Ils font appel à des milices privées. Ils portent à bout de bras des « syndicats-maison ».

**M. Pascal Clément.** C'est la Pologne que vous décrivez ?

**M. Georges Marchais.** Ils refusent d'appliquer le code du travail. Ils briment, ils répriment, ils isolent, ils sanctionnent les militants syndicaux, surtout lorsqu'ils sont membres de la C.G.T. Et tout cela pour aboutir à quel bilan ?

L'état critique de notre économie parle malheureusement de lui-même : le solde de ces dizaines d'années de pouvoir absolu du patronat, ce sont les démantèlements, les faillites, les fermetures d'entreprises, les licenciements, les gâchis de toutes sortes. Ceux qui désorganisent les entreprises et l'économie, ce sont eux, les patrons.

Voilà pourquoi décider de nouveaux droits pour les travailleurs et les travailleuses de toutes catégories, ce n'est pas seulement — même si c'est primordial — une exigence de justice et de dignité, c'est aussi, dans les conditions d'aujourd'hui, un impératif pour une efficacité économique supérieure, pour une croissance nouvelle.

Le système de la monarchie patronale en matière de gestion a fait suffisamment de mal. Il faut maintenant inverser la tendance.

Pour gagner la bataille de l'emploi, pour permettre une relance durable de notre activité économique, pour assurer la réalisation d'une politique industrielle audacieuse et moderne, utilisant les possibilités des sciences et les innovations des technologies les plus avancées, il faut donc permettre à toutes celles, à tous ceux qui sont intéressés aux destinées de l'entreprise d'en être pleinement parties prenantes. Et pour cela, il faut qu'ils obtiennent de nouveaux droits et de nouveaux pouvoirs : il faut qu'ils puissent parler et être entendus ; il faut qu'ils puissent être informés et proposer ; il faut qu'ils puissent défendre leurs intérêts de salariés sans être inquiétés. C'est seulement ainsi que toutes les compétences, toutes les responsabilités pourront être utilisées dans l'intérêt de l'entreprise, celles des ouvriers et des ouvrières, celles des employés, celles des techniciens, celles des ingénieurs et des cadres.

C'est donc avec la volonté de satisfaire les aspirations légitimes des travailleurs à la liberté, à la responsabilité et à la dignité, et de répondre aux défis du redressement de notre économie que nous situons notre action pour faire de l'entreprise une base du progrès social et démocratique.

C'est à titre de contribution constructive au travail de la majorité, dans ce débat, que je veux, au nom du groupe communiste, présenter les propositions qui nous paraissent essentielles en ce domaine.

La première concerne l'application effective des droits et des pouvoirs que la loi actuelle reconnaît aux travailleurs et à leurs organisations syndicales représentatives.

De nombreuses entreprises constituent encore aujourd'hui des enclaves où la loi de la nation ne pénètre pas et où règne l'arbitraire le plus complet. De telles situations sont inadmissibles. Il faut y mettre un terme. Il faut donc donner aux organisations syndicales, aux délégués, aux comités d'entreprise les moyens qui leur permettent d'assumer pleinement leurs responsabilités, et il faut accorder un rôle et des moyens nouveaux à l'inspection

du travail. Il faut également renforcer les sanctions à l'encontre des employeurs qui ne respectent pas la loi et qui mettent des entraves à son application.

Notre deuxième proposition concerne le rôle et la place de l'activité syndicale.

Nous l'avons souvent dit : nous nous félicitons de l'existence dans notre pays d'un grand mouvement syndical indépendant...

**M. Michel Noir.** La C.G.T. ?

**M. Georges Marchais.** ... et de cette riche tradition démocratique française qui y fait prédominer, au prix d'un combat incessant, le syndicalisme de classe.

**M. Philippe Séguin.** C.Q.F.D. !

**M. Georges Marchais.** Parce qu'il est un moyen essentiel pour permettre la défense des intérêts des travailleurs, le mouvement syndical constitue du même coup un atout majeur pour assurer la mise en œuvre de la politique nouvelle choisie par les Français. Il est donc essentiel de contribuer au développement de la vie et de l'activité syndicales, et ce dans toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

Cela est naturellement de la responsabilité propre des salariés eux-mêmes. Nul ne saurait se substituer à leur libre choix au regard de cette question. Mais l'action gouvernementale peut contribuer à créer les conditions de ce libre choix, à l'image des mesures sur l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Le Gouvernement peut en ce sens développer la concertation démocratique à tous les niveaux, en faisant des organisations syndicales représentatives ses interlocuteurs habituels dans le fonctionnement de la vie économique et sociale. Il peut également accroître le rôle de ces porte-parole privilégiés des travailleurs que sont les délégués du personnel, assurer la prise en charge des réalités de l'entreprise par le plus grand nombre de travailleurs, en développant les conseils d'atelier en liaison avec les organisations syndicales représentatives.

**M. Paul Balmigère.** Très bien !

**M. Georges Marchais.** Il faut également — c'est notre troisième proposition — assurer la participation des travailleurs à la gestion des entreprises.

En ce sens, nous proposons d'accroître les moyens des comités d'entreprise, le nombre des élus salariés pour leur permettre de remplir pleinement leur mission et, naturellement, d'assurer leur création lorsque la loi le prévoit.

Enfin, nous pensons qu'il faut développer les prérogatives des comités d'entreprise, notamment dans trois directions : l'emploi et la politique industrielle, la formation, l'information.

Nous proposons à cet égard la création d'un droit de recours suspensif en cas de licenciements économiques et l'instauration de rapports nouveaux entre les comités d'entreprise et les comités locaux pour l'emploi, les collectivités régionales et les instances de planification.

Pour assurer le progrès de la formation professionnelle, les comités d'entreprise et les délégués du personnel devraient pouvoir accueillir les jeunes dans l'entreprise et suivre leur activité.

Enfin, l'information ne peut plus être, dans son élaboration comme dans sa diffusion, le monopole exclusif du patronat. Il faut doter les comités d'entreprise de moyens identiques. Il convient également de renforcer la lutte contre les accidents du travail, contre les détériorations de l'environnement, en donnant aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail les moyens réels d'assurer leur tâche et la possibilité d'interrompre tout processus de travail en cas de danger.

J'ajoute qu'en matière de gestion et de vie démocratiques, le secteur public et nationalisé, s'il veut atteindre pleinement ses objectifs, se doit de tenir un rôle pilote.

L'attitude de la direction de Renault dans le conflit récent témoigne que certains dirigeants du secteur public persistent malheureusement à appliquer des orientations condamnées par le pays au printemps dernier. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la prochaine discussion du projet de loi consacré à ce sujet, mais je tiens dès aujourd'hui à souligner la gravité de ces faits.

Notre quatrième proposition touche à l'information des travailleurs et plus généralement de l'opinion.

Je l'ai dit, l'arbitraire patronal repose trop souvent sur la méconnaissance des textes de loi. A l'heure de l'essor des moyens audiovisuels de masse, il faut donc organiser, sur les

antennes nationales, des émissions spéciales et régulières sur les droits des travailleurs, en les plaçant sous la responsabilité des organisations syndicales représentatives.

Enfin — c'est notre cinquième proposition — il faut assurer aux salariés et à leurs représentants le droit à une véritable liberté d'opinion et d'expression.

C'est une exigence démocratique essentielle. Le conseil national du patronat français, qui se veut le « parti de l'entreprise », ne saurait en demeurer plus longtemps aux yeux de la loi, le parti unique ! Les travailleurs doivent être des citoyens à part entière dans les entreprises.

Dès juillet dernier, au lendemain de la victoire de la gauche, j'avais déposé, au nom du groupe communiste, une proposition de loi allant dans ce sens, garantissant en particulier les droits syndicaux et politiques sur les lieux du travail. C'est pourquoi, dans l'esprit même des projets de loi que vous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, nous proposons que soit reconnu aux travailleurs dans les entreprises le droit à la libre expression de leurs opinions politiques.

Ces propositions, vous le voyez, constituent un ensemble sérieux, réaliste. Ce qui nous anime, c'est la volonté d'avancer des solutions conformes aux choix du pays et à notre propre perspective, c'est la volonté de faire de l'essor des libertés et de la démocratie dans tous les domaines le moyen du progrès économique et social, et ainsi de répondre aux aspirations des travailleurs en contribuant à résoudre les problèmes posés au pays.

Naturellement nous n'ignorons pas qu'une fois ces lois votées, l'action des travailleurs sera décisive pour les faire entrer dans la vie. Pour en tirer toutes les possibilités, il faudra les imposer au patronat. La démocratie se gagne et se défend. C'est ce que montre aujourd'hui même la lutte des travailleurs de chez Citroën, dont je veux saluer le courage et la dignité. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

Dans cette lutte pour conquérir de nouveaux droits et de nouveaux pouvoirs, les travailleurs peuvent compter sur le parti communiste français. Comme je viens de le faire à cette tribune, notre comité central a exposé nos propositions sur l'avancée démocratique à l'entreprise dans un document que les communistes vont s'employer à faire connaître et enrichir par les travailleurs. Nous entendons ainsi contribuer, dans l'union et l'action, à la réalisation des changements en cours.

En agissant ainsi, nous ne faisons qu'être fidèles à nous-mêmes. Aujourd'hui comme hier, la liberté est notre combat. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Royer.

**M. Jean Royer.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, insoutenable semble la gageure de parler en cinq minutes d'un tel monument législatif ! Mais je relève le défi et d'emblée je tiens à dire quelle est pour moi l'importance du débat.

Au fond, il nous invite à rechercher ensemble l'équilibre entre les impératifs qui s'imposent aux entreprises et les impératifs d'une amélioration de la condition des travailleurs.

Les entreprises sont des organismes — uniques dans ce domaine — qui doivent produire plus qu'ils ne consomment sous peine de disparaître. Fouettées par la concurrence, poussées par les défis de la compétition internationale, les entreprises se doivent plus que jamais de respecter, au service des consommateurs d'abord, des impératifs d'efficacité et de compétitivité.

Les travailleurs, nous connaissons leurs luttes séculaires, nous les aimons. Qui d'entre nous ne compte-t-il pas parmi ses ascendants un ouvrier d'usine, un artisan, un ouvrier agricole ?

**M. Bernard Poignant.** D'Ornano ! *(Rires.)*

**M. Jean Royer.** Je parle en mon nom personnel, mon cher collègue.

Nous aimons les travailleurs au point de les aider à changer leur condition et, surtout, à faire en sorte qu'ils soient considérés au sein de l'entreprise. Bref, nous voudrions transformer les collectivités de travail en communautés de travail.

Voyons les points forts de vos projets, monsieur le ministre.

Je suis sensible au fait que vous vouliez assurer la sécurité dans le travail, améliorer les conditions de travail, lutter contre la pénibilité et la parcellisation des tâches et, à cet égard, vous présentez des propositions positives.

Je suis aussi sensible à votre souhait d'étendre les pouvoirs des comités d'entreprise, qui sont les lieux naturels de la concertation et de l'information.

Je suis enfin sensible au fait que vous insistiez sur la nécessité d'une politique contractuelle qui, seule, permet, par la réciprocité des engagements, d'établir une véritable paix sociale à l'intérieur des communautés de travail.

Mais pourquoi voulez-vous privilégier les syndicats, dont je reconnais certes l'importance et le bien-fondé de l'action, par rapport aux délégués du personnel ? Si l'on admet qu'il existe un parallèle entre la vie politique du citoyen dans la cité et celle des travailleurs dans l'entreprise, c'est aux délégués du personnel qu'il faut donner davantage d'importance car ils sont responsables devant tout le personnel et partagent les risques et les chances de la vie d'une entreprise. J'aurais également souhaité que vous accordiez un rôle accru à la hiérarchie des responsabilités, et notamment aux cadres, car la vie démocratique d'un pays passe également par le respect et la mise en valeur de ce qu'on appelle les corps intermédiaires, collectivités territoriales ou chambres consulaires.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. Jean Royer.** Ces deux points faibles ont justifié les craintes des cadres et des patrons.

Une politique autre que celle que vous proposez est possible. Il ne s'agirait pas nécessairement d'une reprise de la politique passée, encore qu'il ne faille pas méconnaître les efforts considérables qui ont été accomplis depuis la fin de la guerre pour améliorer en France le sort des travailleurs.

Pour ma part, je préconise, depuis le début du nouveau régime, une révision du code du travail, consistant non pas à diminuer mais à relever les seuils d'effectifs à partir desquels les charges sociales sont imposées aux entreprises. Combinée avec une politique de relance par grands travaux, cette mesure vous aurait permis de créer plus de trois cent mille emplois dans les petites et moyennes entreprises dont le développement est actuellement bloqué par ces seuils d'augmentation des charges. Ainsi aurait-on pu entreprendre avec efficacité la lutte contre le chômage, qui est la première priorité.

Par ailleurs, je préconise un renforcement du salaire direct, ce qui implique de compléter les lois de 1959 et de 1967 sur la participation des travailleurs.

Il est également souhaitable d'améliorer la qualification des travailleurs et surtout leur éducation économique. Qu'ils sachent ce que sont un compte d'exploitation, un bilan, un réseau commercial, la productivité, et cela aura d'heureux retentissements sur les relations sociales dans l'entreprise. C'est aussi un moyen de faire en sorte qu'à la parcellisation des soucis des travailleurs se substitue la globalisation de l'intérêt qu'ils porteront à l'entreprise.

Enfin, il me paraît nécessaire de développer l'information, la concertation, la politique contractuelle moins par des droits qui contraignent que par des droits qui stimulent.

Voilà une nouvelle politique qui mérite d'être confrontée à la vôtre. Ainsi, nous pourrions respecter, dans leur histoire et dans leur devenir, les efforts des travailleurs.

Le 1<sup>er</sup> mai dernier — car j'ai fait un 1<sup>er</sup> mai, dans ma ville, moi aussi —...

**M. Maurice Briand.** Bravo !

**M. Jean Royer.** ... j'ai relu une proclamation des métallurgistes de Bourges après la Première Guerre mondiale, au moment de la période de la reconstruction du pays, dans laquelle ils affirmaient — c'est une fort belle parole pour moi : « le travail est la plus haute vertu de tous les temps ».

Faute d'une atmosphère de coopération, de compréhension à l'intérieur des entreprises il n'y aura pas de relance de la machine économique et les profits ne seront pas répartis plus équitablement. Il faut que la loi incite à réaliser une communauté humaine au sein de l'entreprise.

Voilà, monsieur le ministre, ce qu'un parlementaire, qui pratique une opposition nuancée et constructive se sentait le devoir de vous dire dans l'intérêt de la France. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République et sur quelques bancs des non-inscrits.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bêche.

**M. Guy Bêche.** Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir provoqué un grand débat dans le pays sur des sujets d'importance, concernant des hommes et des femmes qui ont en commun cette grande richesse, celle de donner le meilleur d'eux-mêmes, par leur travail, pour l'avenir du pays et de la société française tout entière.

Et quel débat, monsieur le ministre, puisqu'il aura fallu que vous preniez cette initiative pour qu'enfin la droite nous fasse connaître ses propositions de politique sociale ! C'est du moins ce que j'ai saisi comme signification à l'avalanche d'amendements de la droite et aux déclarations du groupe Union pour la démocratie française, il y a quelques jours car tout à l'heure, je n'ai rien entendu.

**M. Emmanuel Hamel.** Il y avait pourtant beaucoup de choses dans l'excellent propos de M. Barrot.

**M. Guy Bêche.** Il est fort heureux que cette droite ait perdu le pouvoir sans cela nous n'aurions jamais su ce qu'elle avait à proposer au monde du travail !

Vous avez aussi permis à un certain type de patronat de nous faire connaître sa grande culture et la richesse de son vocabulaire. Chaque jour un échelon est gravi. La soviétisation c'est déjà du passé, et selon un responsable du syndicat des P. M. I. nous atteignons le stade de la finlandisation. Saviez-vous, monsieur le ministre, que grâce à la politique de nationalisation, — je lisais cela hier soir dans un courrier que m'a adressé un responsable syndical du patronat — vous aviez déjà « fait valser » 10 000 P. D. G. ou directeurs d'entreprise ». Nous serions tentés de dire : « Si seulement... ». Pourquoi un tel déchaînement ? Sans doute par crainte de voir apparaître au grand jour la vérité sur la situation des entreprises et sur la condition des travailleurs.

Nous avons déjà entendu, nous entendrons encore certains opposer vos projets qui deviendront demain des lois aux leurs — la participation en ce qui concerne le rassemblement pour la République — et rappeler, comme M. Séguin, les grandes réformes mises en place par le général de Gaulle ; mais ils se garderont bien de nous dire ce qu'ils en ont fait. Auront-ils le courage de nous dire qu'ils ont consacré trente-sept années de leur combat à vider de son contenu la législation relative aux comités d'entreprise pour n'en faire qu'une coquille vide.

A les entendre et à les lire, ils sont soucieux de l'avis des travailleurs, de l'utilisation de leur compétence ; mais alors — je m'adresse à M. Chotard — pourquoi les structures de représentation des travailleurs n'ont-elles pas suivi l'évolution de la structure des sociétés, hier familiales, puis nationales, et aujourd'hui multinationales pour certaines d'entre elles ? Vous les appelez vous-mêmes, messieurs du C. N. P. F., « groupes ». Alors, pourquoi les structures de représentation des travailleurs n'auraient-elles pas la même dimension ? De quoi avez-vous peur ?

Nous savons tous que l'histoire de la classe ouvrière est jalonnée de points de repère importants. Ce sont les dates qui ont marqué les grandes conquêtes ouvrières, mais aussi, souvent, des drames. Nous savons tous que toutes ces dates ont été précédées de longues périodes pendant lesquelles l'attitude du patronat était ce qu'elle est aujourd'hui. Mais nous savons tous aussi que ces grandes conquêtes ont presque toutes coïncidé avec la participation de la gauche à l'exercice du pouvoir d'Etat. Chaque fois qu'il en a été autrement et chaque fois qu'une conquête a été arrachée par des luttes souvent sanglantes au pouvoir de la droite, elle a été reprise le lendemain. Pour ne prendre qu'un seul exemple, 1968 n'est pas loin : chacun, a présent à l'esprit la manière dont a été arrachée la section syndicale d'entreprise, mais chacun est aujourd'hui témoin de ce qu'il en reste ou de la manière dont elle vit. Parmi les bilans qu'il a dressés, M. Séguin a oublié celui-là.

Mesdames, messieurs de la droite, vous avez souvent critiqué les républiques précédentes. Que serait l'œuvre de la V<sup>e</sup> République pour le monde du travail si la gauche n'avait reçu mandat du peuple de la construire ?

Certes, vous avez un bilan : vous avez vu rendre l'emploi précaire ; jeter les jeunes à la rue ; casser l'école et notre système de formation ; transformer la majeure partie du patrimoine immobilier et industriel en un vaste champ de ruines ; réduire le pouvoir d'achat des travailleurs ; aggraver leurs conditions de travail ; casser les libertés en retirant aux travailleurs leur titre de citoyen dès lors qu'ils franchissent la porte de l'entreprise.

Vous êtes-vous rendu compte, messieurs, que votre peur du citoyen-travailleur a fait que les règlements intérieurs des entreprises, qui s'adressent à des adultes, sont plus en retard que ceux qui régissent la vie de nos lycées ou de nos collèges et qui organisent la vie de nos enfants à l'école ?

Mais il est vrai que vous ne pouvez parler de l'entreprise car vous ne savez pas ce qu'est l'entreprise, car vous ne savez pas ce qu'est la condition de travailleur. Votre connaissance de l'entreprise, elle passe souvent encore par le tiroir-caisse !

Celui qui vous parle a été pendant de longues années, comme tant d'autres, désigné dans l'entreprise sous son seul matricule : 475 A 180. Il pourrait vous parler longuement de la vie dans certaines grandes entreprises ou dans d'autres, moyennes ou petites.

Vous connaissez tous des synonymes de répression et d'oppression, comme ceux de Citroën et de Peugeot. Oseriez-vous croire que la situation économique de ces deux grandes entreprises n'a rien à voir avec les politiques sociales menées au cours des dernières années ?

Comment imaginer être en mesure de conduire une bonne politique industrielle quand les postes de responsabilité sont entre les mains de gens incapables techniquement, mais dociles politiquement ?

Oseriez-vous aujourd'hui encore dire que les textes Auroux, c'est la politique dans l'entreprise et faire croire qu'elle n'y a pas été introduite par le patronat ?

Comment conduire une politique industrielle quand la formation professionnelle consiste d'abord à infliger des séances d'endoctrinement aux salariés afin qu'ils connaissent bien à la fois les ragots du patronat et de la droite contre la gauche et les risques que fait courir à leur carrière le fait d'afficher des idées de gauche ?

Vous avez tous entendu parler des dossiers individuels du personnel de chez Peugeot. Vous avez tous entendu parler des nerfs, du style de ceux qui sévissent aujourd'hui encore chez Citroën. De tout cela nous ne voulons plus. De Citroën, il est beaucoup question depuis quelques semaines dans cette enceinte. Sans doute est-ce à cette entreprise que M. Séguin pensait quand il a parlé des élections de délégués du personnel qui, a-t-il dit, sont « presque » toujours libres.

Toute cette politique de non-dialogue, de fichage, de flitage est contraire à un développement harmonieux de l'entreprise. En effet, ce développement ne peut être conduit sans les hommes qui composent l'entreprise, sans garantir l'expression individuelle dans la capacité à créer, sans garantir l'expression collective sur le plan syndical ou social.

En voulant réhabiliter la liberté dans l'entreprise, nous contribuerons à garantir aux travailleurs le droit à vivre libres et responsables. Vous nous parlez souvent, gens de la droite, de votre volonté d'élargir le champ des libertés. Alors, allons-y : nous sommes prêts à vous écouter, car aujourd'hui il ne s'agit plus de clamer que « la gauche veut restreindre les libertés ». Il s'agit de nous montrer votre volonté de les élargir. Œuvre difficile, car il ne s'agit plus de parler de tout, sauf de ce qui intéresse notre démocratie. Il s'agit de dire, clairement, si pour vous l'homme est indivisible, muni de capacités intellectuelles et manuelles, partout et toujours, hors comme dans l'entreprise.

J'ai trouvé, dans la littérature réactionnaire que j'ai reçue, un appel lancé au Parlement pour stopper « l'envie agressive » du ministre Auroux. Pourquoi le patronat développe-t-il tant d'efforts pour camoufler sa prétendue peur, qui peut en fait parfois traduire ou ne plus cacher certaines incompétences, une certaine intolérance, voire un certain sectarisme ? Et, vous savez, on peut effectivement être animé d'une « envie agressive » quand on veut protéger l'homme des excès, qui peuvent l'entraîner jusqu'à la mort, parce que les conditions de travail sont désastreuses et par là dangereuses. Les travailleurs, c'est vrai, ne se plaindront pas du nouveau rôle dévolu aux comités d'hygiène et de sécurité.

Pourquoi, gens de la droite, craindre autant que vous le craignez le développement de la démocratie partout et toujours — chacun de nous sait que la démocratie vit à travers des institutions, dans et hors de l'entreprise — alors que vous préférez admettre que chaque citoyen doit participer à l'édification de la « maison France » ?

Pourquoi ne jamais parler de la lutte des classes, alors que vous la pratiquez quotidiennement ?

Vos projets, monsieur le ministre, sont d'organiser aussi la vie démocratique dans les petites entreprises. Mais il est nécessaire de ne pas laisser de côté le cas de certaines grandes entreprises. Il y aurait lieu de calquer le schéma définissant la représentation du personnel sur le schéma d'organisation de l'entreprise.

En effet, une grande entreprise, sur un même site, est souvent divisée administrativement en établissements par unité de production, avec un directeur d'établissement et un directeur du personnel. Dès lors, pourquoi ne pas prévoir la représentation du personnel à partir de cette notion d'établissement, au lieu de laisser persister une représentation globale au niveau de l'entreprise ?

D'une bonne et juste représentation du personnel peuvent découler de nouveaux rapports entre salariés et hiérarchie, donc de meilleures conditions de négociation. Quel changement ce serait alors, monsieur le ministre, quand on sait que, depuis 1968, le patronat a oublié la notion de négociation ! Et les récents débats sur la manière d'indemniser la quarantième heure de travail sont là pour nous le rappeler.

Heureusement, il est fini le temps de l'échec obligatoire des négociations, comme celui des lois qui naissent au lendemain de l'échec d'une négociation, traduisant en fait les volontés du patronat. Chacun a présent à l'esprit l'exemple de l'indemnisation du chômage, en 1979. C'est pour cela que certains patrons ont peur. Ils vont devoir parler. C'est en ce sens, monsieur le ministre, que vos textes sont importants. Ils vont obliger les gens qui composent une unité de vie, l'entreprise, à se parler, ce qui n'est pas arrivé depuis quinze ans.

Monsieur le ministre, ils nous ont annoncé un long débat. Nous y sommes prêts, convaincus que nous sommes que ce débat permettra d'éclairer les travailleurs encore nombreux qui votent aujourd'hui pour la droite dans les élections politiques. La droite nous aura au moins rendu ce service, à défaut de proposer au monde du travail une bonne politique sociale.

En modifiant profondément le droit du travail, nous aurons inscrit dans les faits une grande œuvre de rénovation républicaine qui montrera à chacun que le changement est en train de gagner du terrain chaque jour, ce qui est l'une des conditions de sa réussite. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Schiffler.

**M. Nicolas Schiffler.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est avec beaucoup d'émotion que j'interviens aujourd'hui pour dire ma satisfaction de voir aboutir, après de nombreuses années de lutte, notre revendication pour l'attribution de nouveaux droits aux travailleurs et à leurs organisations syndicales, et cela grâce aux importants projets de loi qui nous sont proposés aujourd'hui.

Depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir, en mai et juin 1981, une nouvelle promesse importante va ainsi se réaliser pour tous les travailleurs de notre pays.

Je ne rappellerai pas toutes les mesures déjà prises, puisque M. le ministre du travail l'a fait dans son exposé fort complet.

Mieux que beaucoup d'entre vous, j'apprécie à leur juste valeur les projets qui nous sont proposés. En effet, j'ai été pendant de longues années rapporteur d'un C. H. S., d'une commission d'amélioration des conditions de travail au comité d'entreprise ainsi que délégué du personnel et délégué syndical dans une entreprise de 3 500 travailleurs.

Souvenez-vous du rapport Sudreau, avec sa réforme de l'entreprise, qui, sur certains points, pouvait apparaître comme une avancée pour les travailleurs. La résistance du patronat a été telle à l'époque que le rapport n'a jamais été plus loin que sa rédaction, sans aucune application dans les entreprises.

Les quatre projets de loi qui nous sont soumis constituent une avancée considérable au bénéfice des travailleurs, mais je pense que les employeurs y trouveront aussi leur compte, dans la mesure où le fait syndical dans l'entreprise est un moyen de régler par des accords les problèmes qui peuvent s'y poser.

Il faut que les employeurs admettent que le dialogue social est la base même des rapports qui doivent exister dans l'entreprise et reconnaître aux travailleurs et à leurs organisations syndicales le droit à l'expression de leurs revendications.

L'intervention des salariés sur leurs conditions de travail, leurs propositions, leurs suggestions, sont toujours fondées sur la connaissance des installations, des outils dont ils maîtrisent chaque jour la technique grâce à leur savoir-faire.

Malheureusement, beaucoup d'employeurs considèrent encore que l'amélioration des conditions de travail et de sécurité coûte cher. Dans certains cas, cela est vrai, mais les gains de productivité réalisés compensent largement les frais engagés quand on tient compte de l'expression collective des membres du C. H. S. et de la commission d'amélioration des conditions de travail.

Je voudrais, très simplement, porter témoignage d'expériences vécues dans nos entreprises sidérurgiques en tant qu'ancien membre de ces commissions.

Un premier exemple me vient à l'esprit :

Dans une aciérie électrique, des travailleurs m'alertent de la mise en place d'une installation artisanale pour injecter du minium de plomb dans une coulée expérimentale. Cela consiste

à injecter du minimum de plomb par insufflation à l'aide d'air comprimé. La poudre de minium de plomb se propage partout, sauf dans la poche de l'acier en fusion. Je rappelle que le plomb a pour propriété de donner une meilleure qualité de la nuance d'acier recherchée. Selon la direction, la fabrication des aciers au plomb est une spécialité de l'entreprise qu'il convient à tout prix de conserver.

Si nous étions d'accord sur cette affirmation de la direction, il nous appartenait de dénoncer les dangers auxquels étaient exposés les travailleurs. Après plusieurs discussions, nous avons obtenu des garanties d'exploitation, et une technique nouvelle a permis d'éliminer les risques de saturnisme ou d'empoisonnement.

Aujourd'hui, cette installation fonctionne de façon satisfaisante, le risque a été supprimé grâce à la persévérance des travailleurs et de leurs organisations syndicales.

Un deuxième exemple significatif concerne les travaux de sous-traitance d'une entreprise spécialisée dans la réfection des toitures et charpentes métalliques, secteur où existent des risques souvent méconnus. Les chantiers sont ouverts sous le contrôle du service de sécurité qui donne les consignes générales de prévention. Il suffit que l'entreprise de charpentes métalliques méconnaisse un certain nombre de règles de sécurité ou ne s'y conforme pas pour que survienne des accidents.

Ainsi, un travailleur de vingt-trois ans a payé de sa vie le non-respect par son entreprise des consignes générales de sécurité. En l'occurrence il s'agissait tout simplement d'installer des planches et des échelles de bois sur la toiture à réparer pour y permettre une circulation sans danger.

Nous avons, à l'époque, déploré et dénoncé le manque de coordination entre l'entreprise sous-traitante et l'usine. A l'avenir, le texte de loi sur les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail permettra une coordination avec signalement des dangers particuliers, et les membres du C. H. S. C. T. pourront intervenir sur ce type de problème pour éviter l'accident.

Ce sont là deux exemples précis où le projet de loi du Gouvernement donnera des prérogatives nouvelles aux membres du C. H. S. C. T.

Nous pouvons donc apprécier l'avancée essentielle que constitue ce texte en ce qui concerne l'extension du champ d'application en raison du nombre de créations de C. H. S. C. T., en ce qui concerne aussi le secrétariat du C. H. S. C. T. qui sera assuré par un représentant du personnel, la formation des membres de ce comité dans les entreprises de plus de 300 travailleurs dans les conditions fixées à l'article L. 434-10 du code du travail et la possibilité pour le comité de demander l'arrêt d'une installation en cas de danger imminent.

Pour ma part, je souhaite que les employeurs comprennent qu'une politique de prévention est de loin préférable à des mesures de réparation après un accident.

Il faut ainsi créer dans l'entreprise les conditions qui s'imposent et développer, par des moyens adéquats, l'esprit de prévention et de sécurité. Nous saurons ainsi que nous contribuons au recul des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le projet de loi n° 743 relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail procède de la même démarche de concertation et de volonté d'apporter des solutions aux problèmes qui se posent aujourd'hui dans l'entreprise.

Il est prévu dans ce projet que le patronat devra fournir aux organisations syndicales les informations nécessaires et permettre une négociation en toute connaissance de cause. C'est là reconnaître comme interlocuteurs valables les représentants des travailleurs.

Notre ami Jean Oehler a très bien indiqué toute l'importance qu'aura ce texte pour les rapports sociaux dans l'entreprise.

L'obligation de négocier dans l'entreprise est certainement le point le plus positif du projet, bien qu'il soit, à mon avis, trop limitatif puisqu'il ne pourra pas s'appliquer dans les entreprises de moins de cinquante salariés.

Dans le même esprit, le projet de loi relatif au développement des institutions représentatives du personnel donnera à celles-ci la vocation de développer, intensifier et enrichir le dialogue social.

Le renforcement des droits des travailleurs implique que le syndicat soit doté de moyens accrus au niveau de l'entreprise. Il permet d'aller plus loin que la loi du 27 décembre 1968,

qui a reconnu la section syndicale et le délégué syndical. Ainsi, un délégué syndical central sera créé et le délégué syndical sera le négociateur de l'accord d'entreprise.

Pour ce qui est des délégués du personnel, je rappellerai plusieurs des mesures proposées :

Extension de l'application de la législation en vigueur à des établissements publics à caractère industriel et commercial dont les conditions de travail s'apparentent à celles du secteur privé ;

Apport de garanties aux candidats aux élections présentés par les organisations syndicales ;

Représentation spécifique de la catégorie des travailleurs postés ;

Droit de circulation libre dans et hors de l'entreprise.

Les nouvelles attributions du comité d'entreprise permettront une avancée considérable dans le domaine économique où le comité doit continuer d'exercer sa fonction essentielle de contrôle.

La création d'une commission économique permettra à ses membres d'assurer un meilleur suivi de la situation économique de l'entreprise et d'exercer une véritable fonction de contrôle. Des moyens seront accordés grâce à l'octroi d'un crédit d'heures global pour accomplir la mission qui leur est dévolue. La possibilité d'une formation économique et financière prise sur le temps de travail leur est donnée.

C'est avec satisfaction que j'approuverai l'innovation importante que constitue la mise en place de cette commission économique que j'ai défendue depuis de nombreuses années.

Le dernier aspect du projet de loi n° 744 concerne la constitution de comités de groupe qui assureront aux représentants du personnel une information leur permettant de mieux maîtriser l'ensemble de l'unité économique constituée par le groupe d'entreprises.

En conclusion, ces projets de loi, dont la répercussion dans la vie de l'entreprise sera indéniable, constituent une avancée sociale essentielle susceptible d'être affinée en cours d'examen grâce à des amendements.

Ces projets importants donneront de nouveaux droits aux travailleurs et à leurs organisations syndicales, permettant ainsi un changement dans les rapports sociaux. Les employeurs devront prendre conscience et admettre que le progrès social est complémentaire de l'efficacité économique pour que l'entreprise puisse tourner dans de bonnes conditions.

Monsieur le ministre, vous pouvez compter sur mon appui total pour approuver l'ensemble des projets que vous nous soumettez aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Clément.

**M. Pascal Clément.** Ce texte mérite plusieurs lectures. En effet, à la première lecture, sachant, monsieur le ministre, que vous êtes un homme réaliste et de bon sens, j'ai été tenté de le voter dans la mesure où j'ai été plutôt surpris dans le bon sens. Malheureusement, une analyse plus minutieuse montre que, si les intentions sont louables — votre volonté de paix sociale et de dialogue ne peut être mise en doute — certaines conséquences seront contraires à la finalité proclamée dans l'exposé des motifs.

Tel Janus, ce texte a deux faces, l'une est pluraliste — c'est celle qui apparaît à la première lecture — l'autre mi-rose, traduit un projet de société plus proche de celui du parti communiste que de celui du parti socialiste.

Les cadres, quoi que vous en disiez, monsieur le ministre, sont les grands oubliés de ce texte. Ayant la chance, rare dans cet hémicycle, de l'avoir été moi-même pendant une dizaine d'années avant d'être élu, c'est un peu sur cet aspect des choses que je voudrais centrer mon intervention.

Deux dispositions qui ont déjà suscité certaines réactions sont particulièrement choquantes. D'abord, le droit de veto accordé aux organisations syndicales les plus représentatives en ce qui concerne la validation des accords d'entreprise est la négation du pluralisme et la porte ouverte à toutes les surenchères. S'il était institué à l'Assemblée nationale, ce droit de veto pourrait être utilisé contre votre texte par les deux groupes de l'opposition et votre martyr serait tout de suite terminé, monsieur le ministre. (Sourires.)

Quant à l'élection à la proportionnelle des comités de groupe, elle ne tient pas compte des responsabilités que détiennent l'encadrement. Ce qui compte, c'est uniquement le nombre. Dans l'exposé des motifs, vous avez fait un parallèle avec les conseils de classe. Mais si l'on appliquait les mêmes modalités d'élection aux conseils de classe, on y trouverait davantage d'élèves que de professeurs.

Alors, à quoi servent les cadres ? Quelle analyse faites-vous de l'entreprise ? Il y a la lecture marxiste traditionnelle de l'entreprise que vous faites depuis cent ans : d'un côté le patronat, de l'autre les syndicats. Mais où sont les salariés ?

Ce projet était l'occasion d'essayer, grâce aux cadres, de dépasser cette lecture traditionnelle sur fond de lutte des classes. Les cadres occupent une position médiane entre le patronat et les syndicats qui leur permet de comprendre les problèmes de l'entreprise comme ceux des travailleurs.

Les qualités des cadres sont celles de l'entreprise : la production et l'épanouissement de l'homme, sans qu'il y ait de hiérarchie entre les deux. Pour vous, pourtant, il semble que l'homme ne puisse pas s'épanouir dans l'entreprise.

Le cadre est un « décisionnaire » et un responsable. Or, avec ce projet, il semble que vous vouliez en faire un diplomate, ratant ainsi l'occasion de repenser son rôle. Vous vous cantonnez dans la dualité syndicat-patronat.

J'espérais que la gauche, qui se veut traditionnellement plus proche des problèmes sociaux, allait faire un effort de rénovation de la pensée sociale. Or je ne crois pas que vous répondiez aux espoirs que les Français mettaient en vous.

Vous avez limité le pluralisme, au lieu de l'étendre, alors que c'est le pluralisme syndical qui manque dans notre pays pour que les Français se syndiquent en plus grand nombre, conformément à vos propres vœux.

Il y a trop peu de syndicats en France. On peut créer, demain, un parti politique ou une association, mais on ne peut pas créer un syndicat dit « représentatif ».

Les salariés français ne doivent-ils avoir le choix qu'entre quelques grandes centrales ou peuvent-ils aussi exprimer leur sensibilité dans un autre syndical ? Pour répondre à cette question, vous pouviez vous inspirer soit de l'exemple allemand, où le consensus est plus fort, soit de l'exemple italien.

Déjà, le projet que nous a présenté M. Quilliot s'inspirait de la loi de l'*equo canone*. Là, on s'inspire d'une autre loi italienne de 1974. Or, aujourd'hui, les travailleurs se retournent contre les syndicats qui l'avaient appelée de leurs vœux, car cette loi n'a fait que mettre les entreprises en difficulté.

Nous attendions de la gauche française qu'elle se montre sociale, c'est-à-dire ouverte au changement. Or, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous vous cantonnez dans le conservatisme. Vous poursuivez la même analyse, alors qu'il eût fallu renouveler la pensée sociale. Vous avez, me semble-t-il, manqué le coche de la gauche, autrement dit montré que vous n'aviez pas vocation à gouverner. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les travailleurs qui il y a un an ont choisi le changement et qui ne l'ont pas encore perçu sur leur lieu de travail attendent beaucoup des projets de loi que l'Assemblée nationale discute aujourd'hui.

La loi va enfin leur reconnaître le droit aussi fondamental qu'élémentaire de s'exprimer sur le contenu et l'organisation de leur travail. Il s'agit d'une des avancées les plus significatives de l'ensemble de quatre textes dont nous débattons.

Ce droit, les travailleurs l'ont gagné de haute lutte par les actions déterminées, concertées, responsables, qu'ils mènent depuis des années contre la crise, le chômage et l'arbitraire patronal. C'est seulement par leur capacité de proposition et d'action qu'ils pourront faire de la démocratie une réalité vivante et permanente.

L'élargissement de la démocratie est inséparable de l'intervention des travailleurs dans la vie de l'entreprise. Aujourd'hui les travailleurs qui, comme citoyens, élisent les responsables de l'Etat sont encore des mineurs en tutelle sur leur lieu de travail. Ils sont privés d'une information pluraliste sur la réalité de l'entreprise. Des libertés essentielles, comme pouvoir s'exprimer, échanger des idées, y compris politiques, leur sont interdites ou contestées.

Dans l'entreprise, la liberté cesse en fait et en droit. Les chefs d'entreprise formulent en des législations privées et d'après les exigences du profit un pouvoir qui peut traduire bien des nuances, du paternalisme à la brutalité, mais qui est toujours sans partage. Ils se comportent comme si la propriété des machines s'étendait aux femmes et aux hommes qui les font marcher, considérés comme les appendices animés de ces moyens de production.

Cet autoritarisme devient d'autant plus insupportable que la production, qui revêt un caractère plus social, et l'introduction de technologies nouvelles conduisent les travailleurs à exercer des responsabilités plus grandes à leur poste de travail.

Les travailleurs doivent être des citoyens à part entière sur leur lieu de travail. C'est une question de dignité, de respect de la liberté individuelle, mais c'est aussi une exigence économique et sociale. La démocratie économique, indispensable pour améliorer les relations et les conditions de travail, répond à l'intérêt national. Sans elle, il serait impossible de lutter contre la crise et contre les licenciements, comme de prévenir les difficultés des entreprises.

Les accords prévus par le projet de loi devront déterminer la fréquence, le niveau, l'organisation des réunions, c'est-à-dire ce que l'on appelle les conseils d'atelier ou du bureau, pour que tous les salariés concernés par une unité de production, une équipe, débattent librement du contenu de leur travail. Ces accords prévoient également la suite qui sera donnée par la direction aux avis et propositions de ceux qui sont les principaux intéressés à la bonne marche de l'entreprise.

Bien évidemment, le patronat et la droite combattent ces droits nouveaux. Ils veulent amoindrir la portée de la loi et tenter, demain, de la rendre inapplicable. Cette attitude réactionnaire n'a rien de surprenant. C'est, en effet, une attitude constante.

La charte du travail de Pétain du 26 avril 1941 qui avait créé à la place des syndicats les fameux « comités sociaux d'entreprise ou d'établissement » leur interdisait toute immixtion dans la conduite de la gestion des entreprises.

Dans *Démocratie française*, Valéry Giscard d'Estaing voulait bien « la participation des représentants des travailleurs à la vie des entreprises, dès lors qu'elle n'entraîne pas l'exercice des responsabilités ». Valéry Giscard d'Estaing ne faisait que reprendre ce qu'Edmond Giscard d'Estaing écrivait en 1931, dans son livre *Le Capitalisme* : « Intéresser le salarié à toute amélioration apportée au travail qu'il effectue, c'est s'approcher peu à peu des formules les plus perfectionnées... l'exercice des responsabilités étant réservé au propriétaire de l'entreprise. »

En France, toutes les libertés ont été conquises malgré le patronat et la droite, contre eux. Mais quel est le bilan de leur intransigeance ?

C'est parce qu'ils exercent un pouvoir autoritaire tourné vers la recherche du profit immédiat que des entreprises viables, par dizaines de milliers, ont été fermées, mettant les travailleurs au chômage, avec des conséquences terribles pour l'équilibre économique des villes et des régions.

Le désordre économique avec la liquidation de pans entiers de notre industrie, l'exportation des capitaux, la surexploitation des travailleurs, le prix de la casse industrielle pour la France et son indépendance, ce sont eux qui l'ont fait supporter aux travailleurs en refusant toute démocratie économique et en portant atteinte aux libertés élémentaires.

Ils ont fait la preuve *a contrario* que seule la démarche inverse, qui fait confiance à la responsabilité des travailleurs, à leur capacité de présenter des propositions constructives, peut répondre aux besoins du développement économique national.

Et que le patronat et la droite ne viennent surtout pas prétendre que l'exercice de droits nouveaux peut être un coût supplémentaire pour les entreprises, une surcharge financière insupportable ! Combien coûtent les milices patronales, les brochures qui ne servent qu'une idéologie de fatalité de la crise et d'acceptation du chômage ; les services de contrôle, cette énorme bureaucratie privée qui visent à enseigner les travailleurs dans un système de brimades, de vexations, à leur faire accepter par l'autocensure et la peur de se soumettre sans discussion à la volonté patronale ?

Permettre l'exercice de droits nouveaux par les travailleurs, c'est contribuer à mieux gérer la production nationale et à réduire les gaspillages, c'est mettre certaines limites à la recherche effrénée du profit et donc permettre des économies pour la France.

Le projet de loi affirme des libertés dont le contenu s'enrichira par l'exercice que les travailleurs eux-mêmes feront de ces droits nouveaux qui ne sauraient donc être codifiés dans le détail. Mais leur principe pourrait avoir un champ d'application plus large.

Par exemple, pourquoi donner de nouveaux droits aux salariés dans les entreprises de plus de 50 salariés, et ne rendre la négociation obligatoire sur ces mêmes droits que dans les entreprises occupant plus de 200 salariés ?

Il faudrait lever cette limitation et décider que partout où existe un comité d'entreprise un accord prévoira les conditions de mise en œuvre des droits nouveaux.

Il est regrettable aussi que le projet n'indique pas clairement avec qui l'employeur doit négocier. Il ne peut s'agir, à notre sens, que des organisations syndicales représentatives au plan national. Il serait inconcevable que le patronat se saisisse des droits nouveaux pour tenter d'écartier les syndicats et négocier une caricature de démocratie avec le syndicat-maison ou un groupe de salariés qu'il choisirait.

Il semble, au vu de ce qu'envisage la direction d'une entreprise nationale comme Renault, qu'un tel danger pour la démocratie soit bien réel. C'est pourquoi nous pensons que la loi doit prévoir explicitement la négociation des droits nouveaux avec les syndicats représentatifs au plan national.

Enfin, les délais de mise en œuvre de la loi nous semblent trop longs. Ce n'est pas avant la fin de 1985 que le droit d'expression pourra connaître une application régulière. Ne convient-il pas de raccourcir ces délais ?

De tous temps, le règlement intérieur a porté la marque de la monarchie patronale, le droit de propriété faisant du chef d'entreprise la puissance exécutive et le législateur unique, soumis à aucun contrôle.

Le projet de loi introduit des limitations intéressantes. Il interdit les amendes. Il prévoit la consultation du comité d'entreprise et donne à l'inspection du travail le moyen de supprimer les clauses abusives du règlement intérieur. Il organise l'amorce d'un droit de défense pour le salarié avant toute sanction. Mais il permet encore au chef d'entreprise d'édictier des restrictions aux droits et libertés des salariés. Surtout, il maintient à l'élaboration des règlements intérieurs son caractère unilatéral.

Les députés communistes pensent que l'élaboration du règlement intérieur par le seul employeur devrait être interdite. Une convention collective devrait définir les relations du travail, la discipline et la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est une dernière question sur laquelle je voudrais insister et qui fait partie intégrante du droit d'expression : la liberté pour les salariés d'exprimer leurs opinions politiques et de militer dans l'entreprise au parti politique de leur choix.

La politique ne saurait être admise ici et frappée d'anathème ailleurs. Dans la vie de notre société, tout problème a une dimension politique qu'il ne sert à rien de nier. La politique est en elle-même une dimension de la vie culturelle, et la conscience politique de tous les citoyens est la meilleure garantie de la démocratie et de son approfondissement. Les opinions politiques devraient donc pouvoir s'exprimer librement sur le lieu de travail, sans que quiconque puisse être sanctionné à ce titre.

Tous les partis représentés dans cet hémicycle accordent d'ailleurs un intérêt particulier à leur activité dans les entreprises. La politique y est déjà présente dans les choix économiques et sociaux du chef d'entreprise, dans les orientations de la presse patronale abondamment diffusée en direction des salariés. Elle l'est aussi quand les organisations syndicales, comme ce fut le cas pour le 10 mai 1981 ou pour les élections législatives, indiquent quel vote est, à leur sens, le plus conforme à l'intérêt des travailleurs.

Cela n'a rien que de très normal. Si nous combattons naturellement leurs idées, nous ne contestons pas les affinités électives qui unissent le C. N. P. F. aux partis de l'opposition. Ce que nous voulons, c'est que les travailleurs soient placés dans des conditions d'égalité et que la démocratie politique pluraliste devienne une réalité.

Avoir des opinions politiques et les exprimer librement, c'est un droit individuel élémentaire. Les artisans du changement, ceux qui, par leurs luttes et par leurs votes, l'ont rendu possible, ne comprendraient pas que la majorité gauche ne leur accorde pas explicitement ce droit.

Les députés communistes sont favorables à la présence des partis politiques sur le lieu du travail. Ils ont déposé — comme l'a rappelé Georges Marchais — une proposition de loi en ce sens, et la réalisation de ce droit reste leur objectif. Il s'inscrit pleinement dans le rôle des partis politiques tel que la Constitution le définit dans son article 4, aux termes duquel les partis politiques se forment et exercent librement leurs activités et concourent à la libre expression du suffrage.

Nous proposons aujourd'hui à l'Assemblée nationale de poser dans la loi le principe de la libre expression politique par les salariés dans l'entreprise. Il appartiendra ensuite aux intéressés eux-mêmes, dans la pratique de la démocratie, de se convaincre de l'intérêt de la présence des partis politiques sur le lieu de travail. C'est donc aujourd'hui le droit d'exprimer ses opinions politiques dans l'entreprise dont nous demandons l'inscription dans la loi.

Telles sont les observations que je voulais exprimer, au nom des députés communistes, sur un projet de loi dont les travailleurs veulent qu'il constitue une pierre importante du changement. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat des projets de loi, adoptés par le Sénat :

Autorisant l'approbation d'une convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants (n° 838) ;

Autorisant l'approbation d'une convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (n° 839) ;

Autorisant l'approbation d'une convention franco-brésilienne de coopération judiciaire en matière civile, commerciale, sociale et administrative (n° 840) ;

Autorisant la ratification d'une convention entre la République française et le Royaume du Maroc relative au statut des personnes et de la famille et à la coopération judiciaire (n° 841).

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi n° 745 relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (rapport n° 834 de Mme Ghislaine Toutain, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi n° 744 rectifié relatif au développement des institutions représentatives du personnel (rapport n° 832 de M. Michel Coffineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi n° 743 relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (rapport n° 833 de M. Jean Oehler, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi n° 742 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (rapport n° 823 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.